English follows the French Version

Investissements Wealthsimple Inc.

Convention de gestion de compte client

La présente convention renferme des renseignements importants sur les modalités applicables à votre ou vos comptes détenus auprès d'Investissements Wealthsimple Inc. (la « Société », « WSII » ou « nous »), société qui offre des comptes au sein de plusieurs divisions, y compris (i) des comptes gérés (comptes gérés) (ii) les comptes pour services d'exécution seulement (comptes de négociation) et (iii) des comptes de dépôt en espèces (comptes de dépôt). Si vous présentez une demande d'ouverture d'un ou de plusieurs comptes chez Wealthsimple, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les modalités énoncées dans la présente convention.

En échange de l'ouverture et de la tenue, par la Société, d'un ou de plusieurs comptes (chacun, un « compte » et, collectivement, les « comptes ») pour vous aux fins de l'achat, de la vente ou de la négociation de titres, produits dérivés et/ou lingots de métaux précieux, aux fins de l'épargne à intérêt élevé ou aux fins d'effectuer des opérations de dépôt direct ou de débit préautorisé (chacune, une « opération »), vous convenez par les présentes de faire les déclarations, de donner les garanties, de prendre les engagements et de conclure les ententes auprès de la Société comme il est indiqué ci-après. À moins d'indication contraire, toute mention de « comptes » désigne tout compte ouvert auprès de la Société, y compris les comptes gérés, les comptes de négociation (y compris les comptes en dollars canadiens [CA] [chacun, un compte CA], les comptes en dollars américains [US] [chacun, un compte US]) et les comptes multidevises et les comptes de dépôt, selon le contexte.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES COMPTES

a. Convention générale de gestion de compte et capacité juridique

En remplissant le formulaire de demande d'un nouveau compte applicable et en effectuant des opérations sur votre compte, vous acceptez les conditions énoncées dans le formulaire de demande d'un nouveau compte, la présente convention et toute autre convention applicable, y compris les conditions générales, qui s'appliquent à votre utilisation de tout service offert par nous. La présente convention s'applique également si :

(i) votre compte est temporairement fermé ou rouvert, ou nous lui attribuons un numéro de compte différent;

(ii) il y a plus d'un titulaire de compte ou si l'un des titulaires de compte est une société ou une autre entité.

Vous accusez réception du document d'information sur la relation de la Société, qui décrit les produits et services que nous vous fournissons.

Sauf indication contraire, vous déclarez par les présentes que, si vous êtes un particulier, vous êtes un résident du Canada, vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence, vous n'êtes frappé d'aucune incapacité juridique et vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisantes pour comprendre la nature et les risques des produits qui seront négociés.

Vous n'êtes pas un associé, un administrateur ou un employé d'un membre, d'une entreprise membre ou d'une société membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI », qui assume les fonctions de réglementation de l'ancien Organisme de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou OCRCVM) ou d'une bourse de valeurs ni d'un courtier en valeurs non membre, d'un négociant de contrats à terme travaillant à la commission, d'un courtier autorisé par la Financial Industry Regulatory Authority (« FINRA ») ou d'un négociant en produits dérivés (individuellement, une « entreprise du secteur des valeurs mobilières ») ou, si vous êtes un tel associé, administrateur ou employé, vous avez reçu l'approbation de votre employeur pour ouvrir le présent compte et vous en aviserez la Société au moment où vous signerez la présente convention. Si vous devenez associé, administrateur ou employé d'une entreprise du secteur des valeurs mobilières, vous en aviserez la Société par écrit et remplirez tous les documents requis pour pouvoir être notre client.

Vous avez atteint l'âge de la majorité. Vous n'êtes pas un employé d'un membre d'une bourse, de l'OCRI ou d'une entreprise inscrite en vertu d'une loi ou d'un règlement sur les valeurs mobilières. Toutefois, si vous êtes ou devenez un employé de l'une de ces bourses, de ces entreprises membres ou de ces sociétés membres, vous devez en aviser la Société sur-le-champ et remettre une approbation écrite de la part de votre employeur pour pouvoir ouvrir ou détenir un compte auprès de la Société. Vous n'êtes pas un initié, un actionnaire important, ni un initié qui est un émetteur assujetti d'une société cotée en bourse. Toutefois, si vous êtes ou devenez un initié, un actionnaire important ou un initié qui est un émetteur assujetti d'une société cotée en bourse, vous devez en aviser la Société sur-le-champ. Cette exigence s'applique également si vous-même ou le titulaire du compte avez une autorisation de négocier, une participation financière ou la propriété véritable à l'égard d'un compte ou exercez un contrôle sur un compte.

Vous confirmez que les informations que vous nous fournissez dans le formulaire de demande d'un nouveau compte, qui fait partie de la présente convention, et tous les autres renseignements que vous nous fournissez verbalement, par écrit, par voie électronique ou par tout autre moyen sont véridiques, précis et complets. Il s'agit notamment de votre numéro de téléphone et de tout renseignement relatif à une opération. Vous acceptez de nous aviser tout changement apporté aux renseignements contenus dans le formulaire de

demande d'un nouveau compte, y compris si vous ou votre époux faites l'acquisition d'une participation majoritaire dans un émetteur dont les titres se négocient à une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé qui publie les cours auxquels ces titres sont achetés et vendus, ou si vous cédez une telle participation, ou si vous devenez par ailleurs un initié d'un tel émetteur ou cessez de l'être. Il est entendu que, si vous êtes un initié d'un émetteur dont les titres se négocient à une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé qui publie les cours auxquels ces titres sont achetés et vendus, vous acceptez de nous aviser des opérations sur le capital affectant cet émetteur, y compris les changements de nom.

Si vous êtes une société, vous déclarez avoir le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention et d'effectuer les opérations envisagées aux présentes, et que la signature et la livraison de la présente convention ont été dûment autorisées.

b. Règles et règlements applicables

Toutes les opérations effectuées pour votre compte sont assujetties aux lois et aux règlements applicables (notamment les règles de l'OCRI et les lois sur les services bancaires qui s'appliquent), aux règlements administratifs, aux règlements, aux règles, aux politiques et aux coutumes qui régissent les institutions financières et les bourses ou les marchés ainsi que leurs chambres de compensation (s'il y a lieu) où les ordres sont exécutés ainsi qu'à l'ensemble des lois, règlements et ordonnances émanant d'autorités gouvernementales ou de réglementation compétentes (collectivement, les « règles et règlements applicables »).

Vous reconnaissez que la Société peut enregistrer tous les appels téléphoniques dans le cadre desquels vous transmettez des ordres à la Société ou les confirmez auprès d'elle.

c. Utilisations interdites

Vous ne devez pas utiliser votre compte ou y accéder ni permettre à quiconque de l'utiliser ou d'y accéder d'une façon qui contrevient à une loi applicable ou à un droit de propriété intellectuelle, d'une façon qui constitue une menace à la sécurité ou à l'intégrité de votre compte ou de la Société ou à une fin ou d'une façon qui n'est pas expressément permise par la présente convention. Vous ne devez pas accéder à votre compte ou l'utiliser afin de créer un produit ou des services similaires ou concurrentiels. Vous ne devez pas utiliser des algorithmes informatiques non autorisés pour effectuer des opérations ou accéder à votre compte. Vous ne devez pas utiliser votre compte pour des activités commerciales liées à l'achat ou à la vente de biens ou de services illégaux, contrôlés ou interdits. Vous ne devez pas utiliser votre compte en lien avec une personne avec qui la loi interdit de le faire, y compris a) une personne visée par des

sanctions économiques ou commerciales ou située dans un pays visé par des sanctions au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni ou dans l'Union européenne, b) une personne qui est, ou qui est réputée être, membre d'une organisation criminelle ou associée à une organisation criminelle ou des personnes qui sont connues pour être associées à une organisation criminelle, dont des terroristes, des groupes terroristes ou une personne dont vous savez, ou dont vous soupçonnez, qu'elle s'adonne à des activités terroristes ou c) une personne qui figure sur une liste de personnes politiquement vulnérables en vertu des lois anticorruption applicables. La Société se réserve le droit de fermer ou de suspendre votre compte, de bloquer des opérations ou de geler vos fonds sans délai et sans préavis si elle détermine que votre compte est associé à une utilisation décrite au présent paragraphe 1.c) ou est utilisé, ou a été utilisé, d'une façon qui y contrevient. Il est entendu que, sauf indication contraire du contexte, le mot « personne » au présent alinéa peut désigner une société, notamment une société par actions ou une société de personnes, une fiducie ou une autre entité, qu'elle soit constituée ou non en personne morale, ainsi qu'un particulier.

De plus, la Société peut annuler ou suspendre votre compte, bloquer des opérations ou geler vos fonds, immédiatement et sans préavis, même si vous n'êtes pas en défaut à l'égard de la présente convention, si l'une des situations suivantes survient, à notre entière discrétion :

(i) il y a une activité inhabituelle, irrégulière ou suspecte;

(ii) vous êtes ou semblez être victime d'une fraude ou d'un vol d'identité, et l'objectif est donc d'éviter des pertes futures;

(iii) la loi nous y oblige;

(iv) il y a un différend au sujet de la personne qui a le droit de détenir des avoirs dans le compte, ou nous n'en sommes pas certains;

(v) nous avons des motifs raisonnables de croire que vous avez commis ou que vous pourriez commettre une fraude, que vous avez utilisé ou que vous utiliserez le compte pour toute fin illégale ou que vous nous avez occasionné ou que vous nous occasionnerez une perte;

(vi) vous exploitez le compte de manière insatisfaisante ou contraire à nos politiques ou à notre tolérance au risque d'entreprise;

(vii) vous contrevenez aux modalités d'une convention applicable au compte ou à tout service connexe.

d. Rapport de solvabilité

Dans le cadre du processus d'ouverture de compte, vous reconnaissez avoir été informé de la possibilité que nous demandions à des agences d'évaluation du crédit de nous fournir des rapports de solvabilité à votre égard. Vous reconnaissez par ailleurs que ces rapports peuvent avoir une incidence sur votre

dossier de crédit du fait que nous avons demandé un rapport de solvabilité à votre égard.

e. Règlement et paiement des frais d'opération

Vous devez disposer de suffisamment de fonds dans votre compte au moment de transmettre votre ordre. Chaque opération fera l'objet d'un règlement complet et rapide sur votre compte. Vous devez verser à la Société les frais, les tarifs ou la rémunération qui s'appliquent à l'égard de chaque opération selon les tarifs de la Société alors en vigueur, qui sont fixés à l'occasion, et vous devez verser à la Société tous les autres frais relatifs à l'opération, y compris les intérêts, lesquels seront calculés quotidiennement et composés mensuellement, sur les dettes impayées au taux d'intérêt indiqué à l'occasion par la Société. Vous autorisez la Société à prélever les frais applicables directement de votre compte. Il est entendu que tout retrait envisagé aux présentes sera établi en fonction de la valeur globale de l'ensemble de vos comptes (y compris vos comptes en dollars US, s'il y a lieu).

Il vous incombe de satisfaire à l'ensemble des obligations qui découlent du compte, y compris les obligations qui ont été autorisées par une personne que vous avez désignée à titre d'utilisateur autorisé, ainsi qu'à l'ensemble des obligations qui découlent de toute convention d'accès à des services fournis par des tiers, y compris un membre du même groupe qui est sous le contrôle de la Société ou qui est contrôlé par les mêmes personnes que la Société (dans chaque cas, un « membre du même groupe que Wealthsimple »).

Les frais, les tarifs et la rémunération sont indiqués dans les barèmes des frais respectifs pour les comptes de négociation, les comptes de cryptomonnaies et les comptes gérés, dans leur version modifiée à l'occasion (les barèmes des frais de WSII). Les barèmes des frais de WSII sont publiés sur le site Web de la Société aux adresses suivantes :

- https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/fees/trade
- https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/fees/crypto
- https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/fees/invest

f. Exploitation de votre compte

À son gré, la Société peut décider d'accepter et d'exécuter ou non un ordre ou une directive concernant votre compte. La Société portera au crédit de votre compte les intérêts, les dividendes ou les autres montants reçus à l'égard des titres détenus dans votre compte ainsi que les sommes (déduction faite des frais) reçues en tant que produit tiré des opérations effectuées pour votre compte, et elle débitera de votre compte les sommes que vous lui devez, y compris les intérêts, aux termes de la présente convention. La Société tiendra un registre des titres reçus et remis et de vos positions dans votre compte qui en sont issues.

Votre compte peut également faire l'objet de limites en ce qui concerne les sommes que vous pouvez utiliser pour effectuer des opérations dans un certain délai, comme le détermine la Société. Ces limites peuvent varier en fonction de facteurs que nous jugeons pertinents. À son gré, la Société se réserve le droit de modifier les limites imposées à votre compte.

L'exécution d'opérations peut être regroupée. Vous reconnaissez et comprenez que, dans certains cas, votre ordre d'achat de titres peut être passé selon une somme d'argent plutôt qu'un nombre précis d'actions. Vous reconnaissez également que la somme d'argent sera convertie en un nombre d'actions qui sera ensuite arrondi en fonction du prix moyen pondéré par action qui a été payé.

Nous pouvons également imposer une retenue sur votre compte afin de vérifier de nouveaux renseignements personnels ou des renseignements personnels qui ont été mis à jour au sujet de votre compte, et nous pouvons maintenir cette retenue jusqu'à ce que nous ayons confirmé ces renseignements (laquelle confirmation pourrait exiger que nous obtenions auprès de vous des documents attestant de la validité des nouveaux renseignements ou des renseignements qui ont été mis à jour).

Lorsque nous recevons de nouveaux renseignements personnels au sujet de votre compte ou une mise à jour de ceux-ci, nous pouvons imposer une retenue sur votre compte afin de vérifier ces renseignements. Nous pouvons également exiger le dépôt de documents attestant de la validité des nouveaux renseignements ou des renseignements qui ont été mis à jour. Nous pouvons maintenir la retenue sur votre compte jusqu'à la confirmation des nouveaux renseignements ou des renseignements qui ont été mis à jour. Nous pouvons prolonger la période de retenue maximale si nous avons des motifs raisonnables de croire que des activités illégales ou frauduleuses ont été commises dans un compte.

g. Paiement de dettes

Vous pouvez à l'occasion contracter des dettes envers la Société dans le cours des activités de votre compte. Vous devez rembourser rapidement toutes les dettes à leur échéance. Aux fins de la présente convention, le terme « dette » s'entend à tout moment de l'ensemble des dettes que vous avez envers la Société ou un membre du même groupe que Wealthsimple, qui sont décrites dans un relevé de compte ou dans une autre communication que la Société vous envoie, et comprend les intérêts sur le crédit qui vous a été accordé et les frais raisonnables associés au recouvrement des sommes qui doivent être versées à la Société, ainsi que les frais juridiques connexes.

h. Nantissement

(i) En garantie subsidiaire continue du paiement de toute dette que vous devez ou devrez à la Société ou à un membre du même groupe que Wealthsimple, vous, par les présentes, donnez en nantissement à la Société l'ensemble des biens, y compris les soldes créditeurs, qui se trouvent dans l'un ou l'autre de vos comptes pour toutes fins, y compris tout bien dans lequel vous avez un intérêt (collectivement, les « biens donnés en garantie »), qu'il s'agisse de votre compte ou de tout autre compte dans lequel vous avez un intérêt, et que la dette se rapporte ou non aux biens donnés en garantie.

Tant qu'une dette demeure impayée ou si la Société juge nécessaire de se protéger, vous autorisez la Société, sans annonce ou préavis à votre intention ou à celle d'autres personnes et sans offre, demande ou appel préalable de quelque nature que ce soit à vous ou à d'autres personnes, à utiliser à tout moment et à l'occasion les biens donnés en garantie dans l'exercice des activités de la Société, y compris le droit a) de regrouper les biens donnés en garantie avec les biens de la Société ou d'autres clients, ou les deux; b) de nantir les biens donnés en garantie que la Société a en sa possession en garantie de ses propres dettes; c) de prêter les biens donnés en garantie à la Société pour ses propres fins ou d) d'utiliser les biens donnés en garantie en vue d'effectuer une livraison dans le cadre d'une vente, que cette vente soit réalisée pour votre compte ou pour celui de tout autre client de la Société.

(ii) Malgré toute disposition contraire aux articles 1.h.(i), 8.b., 8.c., 9.k., 10.j., 10.k. ou 11.j., ou à toute autre disposition de la présente convention, les biens détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ne peuvent servir de garantie pour les dettes générales que vous avez envers la Société ou un membre du même groupe que Wealthsimple en ce qui concerne les activités liées à un autre compte; étant toutefois précisé que vous pouvez utiliser la liaison des comptes sur marge de WSII pour lier un CELI à votre compte sur marge, sous réserve des modalités énoncées à l'article 8.k. de la présente convention. En rattachant votre CELI à votre compte sur marge, vous cédez par la présente à la Société votre intérêt dans le CELI et lui accordez une sûreté réelle de premier rang sur celui-ci, en garantie des dettes contractées dans le cadre de vos activités de compte sur marge, et vous convenez de maintenir une valeur dans le CELI qui ne soit pas inférieure à la valeur minimale établie par la Société de temps à autre. Vous autorisez par les présentes la Société, en tout temps tant que ces dettes demeurent impayées, sans annonce ou préavis à votre intention ou à celle d'autres personnes et sans offre, demande ou appel préalable de quelque nature que ce soit, à demander au fiduciaire du CELI, en votre nom, de céder ou de transférer à la Société la totalité ou une partie des actifs du CELI en règlement de ces dettes.

i. Élimination ou réduction de la dette (droit de compensation)

Si vous omettez de payer une dette au moment où elle est exigible ou si, au plus tard à une date de règlement, vous omettez de vous conformer à toute autre exigence prévue dans la présente convention, ou si la Société juge nécessaire de se protéger, alors, en plus de se prévaloir de ses autres droits ou recours, la Société ou un membre du même groupe que Wealthsimple peut, à tout moment et à l'occasion, sans annonce ou préavis à votre intention ou à celle d'autres personnes et sans offre, demande ou appel préalable de quelque nature que ce soit à vous ou à d'autres personnes, a) créditer tout autre compte établi auprès de la Société ou d'un membre du même groupe que Wealthsimple afin d'éliminer ou de réduire la dette; b) vendre ou autrement aliéner une partie ou la totalité de la garantie ou réaliser autrement cette garantie au prix et aux conditions que la Société juge les meilleurs ou conclure un contrat visant une telle vente ou disposition et utiliser le produit net en découlant pour éliminer ou réduire la dette ou c) annuler ou modifier des ordres en cours, sauf si cela est interdit par le présent article et la loi applicable (collectivement, le droit de compensation). Ces droits peuvent être exercés séparément, successivement ou simultanément. La Société ne sera pas tenue d'exercer des droits ou d'exercer un droit avant d'en exercer un autre.

Sans limitation, le droit de compensation entre les membres du même groupe que Wealthsimple s'appliquera si :

(i) la Société ou un membre du même groupe que Wealthsimple annule votre dette conformément à ses politiques en matière de retard de paiement ;

(ii) votre compte a été fermé conformément à l'article 6.x;

(iii) votre dette est échue depuis au moins 90 jours;

(iv) votre compte ou votre compte auprès d'un membre du même groupe que Wealthsimple est en défaut de paiement depuis au moins 90 jours, et la probabilité de recouvrer la dette continue de diminuer, selon ce que détermine la Société ou le membre du même groupe que Wealthsimple, selon le cas, à sa discrétion. Il est entendu que la Société et le membre du même groupe que Wealthsimple peuvent tenir compte du défaut de paiement des obligations de crédit d'un tiers lorsqu'ils déterminent la probabilité de recouvrement de la dette.

Ni le droit de compensation de la Société ni celui du membre du même groupe que Wealthsimple ne s'appliquera aux CELI (à titre de précision, sauf indication contraire à l'article 1.h.) ou à d'autres comptes enregistrés, ni à tout autre compte pour lequel le droit de compensation est interdit par la loi applicable.

Il est entendu que si, à la date de règlement, vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre compte pour régler une opération, la Société peut vendre,

conclure une entente en vue de vendre ou aliéner autrement le titre qui fait l'objet de l'opération, et affecter le produit net qui en découle à l'élimination ou à la réduction de la dette découlant de cette opération. Vous convenez que la Société n'est pas responsable envers vous de toute hausse de la valeur du titre depuis le moment de l'opération.

Le fait de ne pas exercer ces droits, en totalité ou en partie, ou d'accorder une tolérance quelconque ne limitera, n'enfreindra ni n'empêchera la Société d'exercer ces droits à un moment ultérieur ni ne limitera, réduira ou annulera une dette, quelle qu'elle soit, en totalité ou en partie. Les ventes ou achats effectués pour le compte peuvent être effectués de la manière que la Société juge appropriée. Le fait pour la Société de vous envoyer une mise en demeure ou un avis ne constitue pas une renonciation à son droit d'agir aux termes des présentes sans mise en demeure ou avis. Tous les frais (y compris les honoraires juridiques) engagés par la Société dans le cadre de l'exercice d'un droit aux termes du présent article peuvent être facturés à votre compte. Vous demeurez responsable envers la Société de toute insuffisance suivant l'exercice, par la Société, d'une partie ou de la totalité de ses droits et il convient que les droits que la Société peut exercer aux termes du présent article sont raisonnables et nécessaires pour protéger la Société.

Vous autorisez la Société à prélever tous les frais qui lui sont dus conformément aux barèmes de frais de WSII à partir de l'actif détenu dans votre ou vos comptes ou dans tout compte détenu auprès d'un membre du même groupe que Wealthsimple. La Société peut vendre ces actifs, conclure un contrat de vente de ceux-ci ou en disposer de toute autre manière si nécessaire pour payer ces frais.

j. Débit préautorisé

Vous reconnaissez que la Société peut vous permettre de payer les frais ou les montants exigibles et de provisionner votre compte en établissant un débit préautorisé. Dans un tel cas, vous autorisez la Société et l'institution financière désignée (ou toute institution que vous pourriez autoriser à tout moment) à traiter les débits préautorisés, selon vos directives, pour faire des paiements récurrents à intervalles réguliers ou des paiements ponctuels occasionnels servant à payer les frais associés à l'un ou l'autre de vos comptes, à payer tout autre montant exigible et à provisionner votre compte. Lorsque le débit préautorisé est offert, la Société procède chaque mois (ou à une autre fréquence établie par la Société) au débit du compte que vous avez indiqué, à la date d'exigibilité et pour le montant précisés dans le relevé. La Société devra obtenir votre autorisation pour toute autre opération de débit.

Vous comprenez et reconnaissez que si un débit préautorisé a été refusé pour insuffisance de fonds (effet sans provision) ou pour quelque autre raison que ce soit, la Société peut présenter à nouveau un débit du même montant que le débit

préautorisé original, dans les 30 jours suivant le refus du débit préautorisé original. Vous convenez de maintenir des soldes suffisants pour payer tous les frais, et reconnaissez que la Société ne peut être tenue responsable des découverts, des insuffisances de fonds ou des frais causés par votre défaut de maintenir suffisamment de fonds dans les comptes pour payer l'ensemble des débits présentés par la Société.

Si un nouveau débit est présenté et qu'il est refusé pour insuffisance de fonds ou pour quelque autre raison que ce soit, la Société se réserve le droit de percevoir un montant d'une valeur équivalente à celle du débit, conformément aux dispositions de l'article 1.i. des présentes, et de prendre toutes les mesures permises dans la présente convention.

Vous reconnaissez que l'Autorisation de débit préautorisé accordée par le payeur, disponible au http://wealthsimple.com/fr-ca/legal/PAD-authorization, s'applique aux débits préautorisés effectués aux termes du présent article.

Vous pouvez modifier ou retirer cette autorisation en tout temps, sous réserve que vous donniez un préavis à la Société au moins 30 jours avant la date du prochain débit.

k. Personne de confiance et blocages temporaires — seulement applicable aux personnes physiques

Vous pouvez fournir à la Société le nom et les coordonnées d'une personne que vous jugez digne de confiance et qui connaît bien votre situation personnelle (la « personne de confiance »). Vous convenez que la Société peut communiquer avec votre personne de confiance pour protéger vos intérêts financiers lorsque la Société a des motifs raisonnables de craindre pour votre bien-être personnel ou financier. Cela comprend des préoccupations au sujet de vos facultés mentales, des préoccupations selon lesquelles vous pourriez être victime de fraude, d'exploitation ou de maltraitance financière, ou si la Société a besoin d'aide pour vous retrouver ou retrouver votre représentant juridique. La Société peut communiquer avec la personne de confiance, mais la Société n'est pas tenue de le faire. Si la Société communique avec la personne de confiance, la Société ne communiquera des renseignements personnels et confidentiels à votre sujet et au sujet de votre compte que dans la mesure où elle le juge nécessaire ou utile pour obtenir de l'aide pour vous ou pour vous protéger contre la fraude, l'exploitation ou la maltraitance financière concernant votre compte.

Vous acceptez d'aviser immédiatement la Société de tout changement apporté aux coordonnées de votre personne de confiance. Vous pouvez changer de personne de confiance en tout temps en mettant à jour les renseignements qui la concernent. La Société s'appuiera sur les plus récents renseignements au sujet de la personne de confiance que vous nous aurez transmis. La Société n'est pas tenue de confirmer ces renseignements.

Vous reconnaissez que la Société peut bloquer temporairement votre compte ou une opération particulière si elle soupçonne que vous êtes exploité financièrement ou si elle a des préoccupations quant à vos facultés mentales de prendre des décisions concernant des questions financières. La Société vous avisera d'un tel blocage temporaire et vous avisera à nouveau à intervalles de 30 jours après la mise en place de ce blocage, jusqu'à la levée de celui-ci. La Société peut également communiquer avec votre personne de confiance et/ou vos représentants légaux pour discuter des circonstances entourant l'imposition ou la levée d'un blocage temporaire, et vous consentez à ce que la Société demande des renseignements supplémentaires à votre personne de confiance et/ou à vos représentants légaux eu égard à votre capacité et à toute circonstance ayant entraîné ou pouvant entraîner un blocage temporaire. La Société peut examiner si des blocages temporaires doivent être imposés à l'égard d'un autre ou d'autres comptes que vous avez auprès de la Société, et elle peut partager toute information avec les membres du même groupe que Wealthsimple.

I. Utilisateurs autorisés

Vous pouvez autoriser une personne (un « utilisateur autorisé »), au moyen du processus d'autorisation de la Société, à agir pour vous à l'égard de vos comptes selon le niveau de pouvoir que vous choisissez, notamment pour effectuer des opérations, transférer des espèces et des actifs et accepter les modalités des produits et services offerts pour vos comptes, comme si vous aviez agi vous-même. Vous autorisez la Société à donner suite aux instructions d'un utilisateur autorisé dans les limites de ce pouvoir, vous en êtes responsable et vous convenez d'indemniser la Société et de lui verser sur demande toute somme due relativement à vos comptes ou à toute perte découlant des actes d'un utilisateur autorisé. La Société peut exiger qu'un utilisateur autorisé satisfasse à ses exigences d'admissibilité et de vérification de l'identité, limiter le pouvoir offert aux utilisateurs autorisés et refuser en tout temps, à son entière discrétion, les instructions d'un utilisateur autorisé. Chaque utilisateur autorisé est également votre utilisateur autorisé aux termes de la convention d'utilisation du compte chèques de Wealthsimple Payments Inc.

Un utilisateur autorisé n'a pas le droit :

(i) de transférer des espèces ou des actifs à lui-même ou à un compte qu'il détient ou contrôle, ni d'agir par ailleurs dans son propre intérêt, à moins que vous ne l'ayez expressément autorisé;

(ii) de changer les personnes qui agissent pour vous, les personnes avec lesquelles la Société peut communiquer à votre sujet ou celles qui reçoivent vos comptes à votre décès, notamment les utilisateurs autorisés, votre personne de confiance, les bénéficiaires et les titulaires remplaçants;

(iii) de prendre toute mesure que les règles et règlements applicables ou les modalités d'un régime enregistré ou d'un autre produit exigent que vous ou votre représentant juridique preniez, y compris signer des formulaires et faire des choix;

(iv) de lier un compte ou une carte de paiement que vous détenez ailleurs qu'auprès de la Société ou d'un membre du même groupe que Wealthsimple ou d'agir à leur égard, de contracter un emprunt ou d'emprunter sur une marge de crédit, en votre nom.

La Société n'est pas tenue de vous aviser des mesures prises par un utilisateur autorisé ni de vous transmettre quelque relevé, avis ou mise en demeure à leur égard; il vous incombe de surveiller chaque utilisateur autorisé.

Chaque nomination d'un utilisateur autorisé aux termes du présent article (une « nomination ») vous lie, ainsi que vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, et se poursuit jusqu'à ce que vous la révoquiez au moyen de l'application mobile ou du site Web de la Société, que la Société reçoive une preuve écrite de votre décès ou de votre incapacité (ou du décès ou de l'incapacité de l'un des titulaires d'un compte conjoint) ou que la Société reçoive une délégation de pouvoirs prépondérante, telle qu'une procuration. La Société peut refuser les instructions d'un utilisateur autorisé, exiger une procuration ou mettre fin à une nomination en tout temps, à sa discrétion. Une nomination ne constitue pas une procuration et ne se poursuit pas si vous devenez inapte.

Si vous êtes une société ou une autre entité, la Société peut se fonder sur toute résolution ou autre preuve de pouvoir qui lui est remise, ainsi que sur toute nomination, acceptation ou instruction d'un particulier qu'elle a accepté comme ayant le pouvoir de vous lier, jusqu'à ce qu'elle reçoive un avis de révocation ou de modification. Vous déclarez que chaque résolution est valide et en vigueur. Une nomination prend également fin lorsque la Société reçoit un avis indiquant qu'une résolution sur laquelle elle s'est fondée a été révoquée ou est venue à échéance, ou que vous avez été dissous ou que vous êtes devenu insolvable.

Dans le cas d'un compte géré, la Société peut donner suite aux instructions d'un utilisateur autorisé, dans les limites du pouvoir de celui-ci, dans la même mesure qu'elle peut donner suite aux vôtres aux termes de la convention de gestion discrétionnaire, qui aura préséance en cas d'incompatibilité; la Société conserve son pouvoir discrétionnaire sur les décisions de placement. Vous autorisez la Société à vendre ou à racheter des actifs dans la mesure nécessaire pour donner effet à une instruction de retrait ou de transfert, et elle n'est pas responsable des conséquences qui en découlent sur le marché, sur le plan fiscal ou quant aux délais.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COMPTES GÉRÉS

En ouvrant un compte géré, vous confirmez avoir conclu une convention de gestion discrétionnaire avec la Société et acceptez de lui accorder un pouvoir discrétionnaire exclusif sur votre ou vos comptes gérés. Conjointement avec la convention de gestion discrétionnaire et tout autre document ou toute autre condition supplémentaire expressément intégré par renvoi, la présente convention régit votre accès aux comptes gérés que vous ouvrez auprès de la Société et leur utilisation.

Vous acceptez de renoncer à la réception d'avis d'exécution pour les opérations exécutées en votre nom par la Société conformément à la convention de gestion discrétionnaire. Vous convenez de recevoir des relevés de compte périodiques pour votre compte géré faisant état des opérations effectuées.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COMPTES DE NÉGOCIATION

En ouvrant un compte de négociation, vous acceptez d'être lié par les dispositions suivantes. Vous reconnaissez que les dispositions du présent article font partie intégrante de la convention et y sont intégrées. En cas d'incompatibilité entre le présent article et un autre article de la présente convention, le présent article aura préséance.

a. Aucune décision sur la pertinence

Vous reconnaissez ce qui suit en ce qui concerne tout compte de négociation :

(i) La Société ne vous formulera aucune recommandation et ne sera pas responsable de déterminer la pertinence des opérations lorsqu'elle acceptera vos ordres.

(ii) Vous serez seul responsable de vos décisions en matière de placement et la Société ne tiendra pas compte de votre situation financière, de vos connaissances en matière de placement, de vos objectifs de placement, de vos objectifs d'épargne et de votre tolérance au risque lorsqu'elle acceptera vos ordres;

(iii) La Société ne sera pas responsable de déterminer si les produits et les types de comptes qu'elle propose vous conviennent.

(iv) La Société n'offre pas de conseils financiers, juridiques ou fiscaux ni des conseils en matière de placement et ne fait aucune recommandation à cet égard.

b. Outils de placement et comptes d'investissement automatisé

« Outil de placement » désigne tout outil, toute automatisation, tout service ou toute activité que nous fournissons, actuellement ou ultérieurement, et qui vous permet de saisir ou de saisir à l'avance un ordre ou une opération, y compris, notamment, les outils de réinvestissement des dividendes, les outils de

placement récurrents, les outils d'automatisation des versements, les outils de recouvrement, les outils de rééquilibrage de portefeuille, les outils de constitution de portefeuille, les outils d'indexation directe, les outils de portefeuille modèle et les outils de réalisation de pertes fiscales. L'outil de placement comprend les outils et les fonctions d'automatisation décrits comme de l'investissement automatisé dans l'application mobile et le site web de la Société.

Vous reconnaissez que si vous utilisez des outils d'investissement automatisé et des fonctions d'automatisation, vous acceptez d'être lié par la déclaration sur l'investissement automatisé disponible ici https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/automated-investing-disclosure. Vous reconnaissez que la déclaration sur l'investissement automatisé fait partie intégrante de la convention et y est intégrée.

Vous comprenez que les outils de placement que nous fournissons pour les comptes de négociation ne sont pas conçus pour vous donner des conseils d'ordre fiscal, comptable, juridique ou en placement, ni des recommandations sur la convenance ou la rentabilité d'un titre, d'une opération, d'un placement ou d'épargnes. La Société ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant le rendement d'un titre que vous achetez ou vendez, ou d'une opération que vous effectuez à l'aide d'un outil de placement.

Vous autorisez la Société à donner suite à toutes les instructions que vous avez données à l'aide d'un outil de placement, y compris tous les ordres saisis ou pré-saisis pour votre compte de négociation à l'aide d'un outil de placement, en vue d'acheter, de vendre ou de négocier des titres de toute autre manière. Il est entendu que vous reconnaissez que si vous utilisez des outils d'investissement automatisé, vous autorisez la Société à agir selon toutes les instructions et autorisations décrites dans la déclaration sur l'investissement automatisé.

Vous reconnaissez qu'il vous incombe de veiller à ce que les instructions que vous donnez à l'aide d'un outil de placement soient véridiques, exactes et complètes. Vous acceptez d'assumer la responsabilité de toute perte (y compris la perte d'occasions ou de profits) causée par la Société agissant sur une instruction que vous entrez à l'aide d'un outil de placement, ou en lien avec celle-ci.

Nous pouvons modifier une partie ou la totalité de nos outils de placement sans vous en aviser au préalable. La présente convention s'applique à tous les outils, toutes les automatisations, tous les services ou toutes les activités (ou à leurs parties ou caractéristiques) que nous ajoutons à un outil de placement, ainsi qu'à toutes les modifications que nous apportons à un outil de placement.

Nos outils de placement peuvent être périodiquement indisponibles pour des raisons de maintenance, de mise à jour ou pour d'autres motifs raisonnables, y

compris pendant les périodes d'activité accrue du marché ou en cas d'événements indépendants de la volonté de la Société. La Société et les membres du même groupe que Wealthsimple ne sauraient être tenus responsables envers vous ou toute autre personne des dommages directs, indirects, consécutifs ou spéciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes, coûts, dépenses, pertes de profits, pertes d'occasions, pertes de revenus commerciaux ou incapacité à réaliser les économies escomptées résultant (i) du fonctionnement ou du dysfonctionnement d'un outil de placement, (ii) de l'indisponibilité d'un outil de placement, (iii) de tout acte ou de toute omission lié à votre accès à un outil de placement ou à son utilisation, ou (iv) du fait que nous n'avons pas reçu un ordre entré à l'aide d'un outil de placement.

c. Réplication du portefeuille

Vous pouvez choisir de communiquer des renseignements concernant les titres détenus dans votre compte de négociation avec une autre personne grâce aux fonctionnalités de partage et de réplication de portefeuille offertes par la Société (réplication de portefeuille). Vous déclarez à la Société qu'en communiquant ces renseignements au moyen de la réplication de portefeuille :

(i) vous ne fournissez pas de conseils ni de recommandation en matière de placements, et vous ne vous présentez pas comme un conseiller, un courtier ou toute autre personne inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;

(ii) vous n'enfreignez pas et ne violez pas les droits de propriété intellectuelle, le droit à la vie privée, le droit à l'image ou tout autre droit d'un tiers;

(iii) vous ne recevez pas, et n'avez pas accepté de recevoir, de frais, de commission, de rabais ou toute autre rémunération de la part d'un tiers (y compris tout émetteur d'un titre constituant) en échange de l'inclusion d'un titre particulier dans votre compte de négociation.

Si vous recevez des renseignements sur les titres détenus dans le compte de négociation d'un autre client au moyen de la réplication de portefeuille, vous reconnaissez que toute décision de placement que vous prendrez à la suite de la réception de ces renseignements relève de votre seule responsabilité. Vous comprenez que tout renseignement que vous recevez au moyen de la réplication de portefeuille n'est pas conçu pour vous donner des conseils d'ordre fiscal, comptable, juridique ou en placement, ni des recommandations sur la convenance ou la rentabilité d'un titre, d'une opération, d'un placement ou d'épargnes. La Société ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant le rendement d'un titre que vous achetez ou vendez, ou d'une opération que vous effectuez par suite d'une réplication de portefeuille. Le client qui vous a communiqué des renseignements au moyen de la réplication de portefeuille n'est pas votre agent, votre conseiller ou votre fiduciaire, ne détient

aucun pouvoir de négociation sur votre compte et n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences des décisions de placement que vous prenez.

La Société ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou la fiabilité des renseignements transmis au moyen de la réplication de portefeuille, et n'est pas responsable de toute erreur dans ces renseignements ou de tout défaut de transmission ou de transmission incorrecte de ceux-ci.

Le client qui vous a communiqué des renseignements au moyen de la réplication de portefeuille peut modifier les placements de son compte de négociation à tout moment, et une telle action n'aura aucun effet sur les placements de l'un de vos comptes de négociation. Vous reconnaissez que les renseignements que vous recevez concernant le compte de négociation de ce client au moyen de la réplication de portefeuille représentent les avoirs du client partageant ses titres à un moment précis, et ni le client communiquant ses titres ni la Société n'ont l'obligation de vous aviser de tout changement apporté à ces avoirs.

La Société peut suspendre, limiter, modifier ou mettre fin à la réplication de portefeuille, en tout ou en partie, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans préavis. La Société n'est nullement tenue d'offrir la réplication de portefeuille et peut déterminer, à sa seule discrétion, qu'un client ou qu'un compte de négociation n'y est pas admissible.

4. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COMPTES GÉRÉS ET AUX COMPTES DE NÉGOCIATION

a. Acheminement des ordres et meilleures conditions d'exécution

Sauf indication contraire, la Société sélectionnera le marché ou le courtier vers lequel vos ordres seront acheminés. Dans le cas des produits négociés sur plusieurs marchés, la Société peut rechercher le meilleur marché pour chaque ordre au moyen d'un algorithme informatisé. La Société est assujettie aux règles de l'OCRI qui exigent les meilleures conditions d'exécution des ordres des clients, mais elle ne peut garantir l'exécution de tous les ordres au meilleur prix affiché pour diverses raisons, dont les suivantes : la Société pourrait ne pas avoir accès à tous les marchés ou courtiers, d'autres ordres pourraient être traités avant et les marchés pourraient ne pas honorer les prix affichés ou réacheminer les ordres à des fins de traitement manuel. De plus amples renseignements sur les politiques de la société en matière de meilleures conditions d'exécution sont affichés au https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/best-execution-disclosure.

b. Exécution à titre d'agent

La Société exécutera vos ordres à titre d'agent. La Société recourra aux services d'un autre courtier, y compris à ceux d'un courtier affilié, pour exécuter les

ordres. Un courtier exécutant bénéficie de tous les droits conférés à la Société aux termes de la présente convention. À son gré, la Société peut refuser un ordre ou mettre fin à votre utilisation de ses services à tout moment et sans délai. Il pourrait être impossible d'annuler ou de modifier un ordre après sa soumission. Vous avez l'entière responsabilité de l'exécution des ordres que vous nous envoyez, en dépit de toute demande ultérieure d'annulation ou de modification. Toutes les opérations sont assujetties aux règles et politiques des marchés et chambres de compensation concernés, de même qu'aux lois et règlements applicables.

c. Correction d'erreurs

Nous avons le droit de corriger une erreur commise dans le dépôt d'un ordre au marché visant l'achat ou la vente de titres de capitaux propres en déposant cet ordre au cours en vigueur au moment où l'ordre devait être exécuté.

d. Accès direct au marché et obligations de convenance aux clients

Les ordres que vous placez peuvent être directement transmis à la bourse ou au marché sans avoir fait l'objet d'un examen préalable par la Société. Toutefois, nous nous réservons le droit d'examiner vos opérations de négociation avant de les mettre à exécution sur une bourse ou un marché. Vous comprenez que nous avons le droit de rejeter, de modifier ou de retirer un ordre que vous avez placé ou d'annuler une opération de négociation qui découle d'un ordre que vous avez placé. Vous reconnaissez que la Société ne fournit aucun conseil en placement ni aucune recommandation personnalisée, et qu'elle n'est pas responsable de vous conseiller sur la convenance de vos décisions ou de vos opérations de placement. Vous reconnaissez être l'unique responsable de vos décisions de placement ainsi que des profits ou des pertes qui peuvent s'ensuivre.

e. Titres admissibles

Les titres qui peuvent être admissibles à des fins d'opération dans votre compte sont déterminés au gré de la Société. Les types de titres que la Société accepte à l'occasion sont décrits à la section FAQ du site Web de la Société. Si la Société détermine qu'un titre sur votre compte n'est pas admissible à des fins d'opération, vous aurez 30 jours à partir de la date de cette détermination pour (i) transférer le titre à une autre institution financière, ou (ii) vendre le titre. Vous reconnaissez et convenez que la Société peut liquider tout titre qui n'est pas admissible et qui reste sur votre compte après cette période de 30 jours. La Société n'est pas responsable des pertes découlant d'une telle liquidation. Il est entendu que la Société peut, à son gré, déterminer que tout titre admissible à des fins d'opération ne l'est plus. D'autres frais peuvent s'appliquer pour certains titres, dont les options, les bons de souscription ou les organismes de placement collectif, comme il est indiqué dans le barème des frais de WSII.

La Société peut déterminer, à son gré, qu'un titre n'est plus admissible aux opérations de fractionnement. Si la Société prend une telle décision, vous reconnaissez et convenez que la Société peut liquider toute fraction d'action dans votre compte. La Société n'est pas responsable des pertes découlant d'une telle liquidation.

Vous reconnaissez que les titres du fonds commun de placement sont considérés comme des titres admissibles, selon les limites applicables. Vous pouvez transférer dans votre compte des titres de fonds communs de placement admissibles d'une autre institution financière, les détenir et, s'ils sont détenus dans un compte de négociation, soumettre des ordres de vente pour ces titres. La Société ne prend pas en charge l'achat de titres de fonds communs de placement. La Société peut, à sa discrétion, prendre en charge le transfert interne des titres de fonds communs de placement entre certains de vos comptes; de tels transferts peuvent être assujettis à des limites et peuvent ne pas être disponibles entre tous les types de comptes ou dans toutes les circonstances, tel qu'il est déterminé par la Société de temps à autre. De plus, vous reconnaissez que certains titres de fonds communs de placement versent une commission de suivi et qu'en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, il est interdit à la Société d'accepter une commission de suivi à l'égard des titres de fonds communs de placement détenus dans un compte de négociation; par conséquent, lorsque vous détenez ou transférez dans votre compte de négociation des titres de fonds communs de placement qui versent une commission de suivi, vous autorisez la Société, à sa discrétion et sans autre instruction de votre part, à (i) porter au crédit de votre compte un montant égal à toute commission de suivi que la Société aurait autrement perçue, et/ou (ii) transférer, convertir ou échanger ces titres dans une série ou une catégorie différente du même fonds qui ne donne pas lieu à une commission de suivi et qui peut être détenue dans un compte de négociation. La Société mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour effectuer un transfert vers des titres présentant des objectifs de placement comparables, mais ne garantit pas que les objectifs, les frais, les risques ou le rendement seront identiques; de plus, tout transfert, conversion ou échange de ce type peut constituer un événement imposable dont vous êtes responsable et peut entraîner une perte dont la Société n'est pas responsable.

f. Mesures prises par l'entreprise et fractions d'action

Si une mesure doit être prise à l'égard de titres détenus dans votre compte, la Société vous attribuera la position par défaut et, au besoin, portera des dividendes ou d'autres sommes au crédit de votre compte ou attribuera des titres à votre compte. La Société acceptera vos instructions visant une mesure devant être prise moyennant des frais raisonnables, comme il est indiqué dans les barèmes des frais de WSII. Vous ne serez pas en mesure d'effectuer des choix volontaires dans le cadre d'une mesure prise par l'entreprise (y compris, sans s'y

limiter, les offres publiques d'achat, les offres de rachat ou les émissions de droits) à l'égard de vos fractions d'actions.

La Société déploiera des efforts raisonnables pour s'assurer que les opérations stratégiques sur le capital sont correctement exécutées et que toute modification ou annulation de ces opérations vous est communiquée en temps utile. Toutefois, elle décline toute responsabilité en cas de pertes résultant de modifications ou d'annulations d'opérations stratégiques sur le capital, et vous assumez le risque lié à ces modifications ou annulations.

Si une mesure qui a été prise donne droit à une fraction d'une action, la Société (i) vous accordera le droit de négocier des fractions d'actions, si cette mesure est admise pour la négociation de fractions d'actions ou (ii) dans le cas des mesures non admises pour la négociation de fractions d'actions, la Société portera au crédit de votre compte la valeur en argent correspondant aux fractions d'action. Nonobstant ce qui précède et l'article 4.e., si une mesure prise par l'entreprise donne lieu à un droit à une fraction inférieur à 0,0001 action, cette fraction d'action ne vous sera pas distribuée et la valeur en espèces tenant lieu de fraction d'action ne sera pas portée au crédit de votre compte. Dans ce cas, le titre original qui a fait l'objet de la mesure prise par l'entreprise sera supprimé de votre compte.

Précisons que :

(i) pour tout droit en espèces qui nous est payé dans une devise différente de celle du compte dans lequel le titre sous-jacent est détenu, nous procédons à une conversion en devises du droit en espèces dans la devise du compte dans lequel le titre sous-jacent est détenu (par exemple, si le droit en espèces est payé en dollars américains et que le titre sous-jacent est détenu dans votre compte en dollars canadiens, le droit en espèces sera converti en dollars canadiens);

(ii) tout titre intermédié résultant d'une mesure prise par la Société sera déposé dans votre compte en dollars CA s'il s'agit d'un titre reçu en dollars CA, et dans votre compte en dollars US s'il s'agit d'un titre reçu en dollars US.

Pour plus de précision, la conversion en devises dont il est question au paragraphe (i) ci-dessus n'est pas assujettie aux frais de conversion indiqués dans les barèmes des frais de WSII.

Si un droit sur des titres découlant d'une mesure prise par l'entreprise est un titre qui n'a pas été déterminé admissible à des fins d'opération par la Société, vous disposerez de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la mesure prise par l'entreprise pour (i) transférer le titre à une autre institution financière ou (ii) vendre le titre. Vous reconnaissez et convenez que la Société peut liquider

tout titre qui n'est pas admissible et qui reste sur votre compte après cette période de 30 jours. La Société n'est pas responsable des pertes découlant d'une telle liquidation.

Dans tous les cas, des conséquences fiscales pourraient découler de ce qui précède, et il vous incombe de payer les impôts associés à de telles opérations. Il vous est recommandé de consulter un conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à votre situation.

g. Opérations regroupées

Vous reconnaissez et comprenez que les opérations peuvent être regroupées aux fins de leur traitement. Vous reconnaissez et comprenez que, dans certains cas, votre ordre d'achat de titres peut être passé selon une somme d'argent plutôt qu'un nombre précis d'actions. Vous reconnaissez également que la somme d'argent sera convertie en un nombre d'actions qui sera ensuite arrondi en fonction du prix moyen pondéré par action qui a été payé.

h. Livraison en bonne et due forme

La Société n'acceptera pas les ordres de vente à découvert. Vous ne pouvez donner aucun ordre visant la vente ou toute autre disposition de titres dont vous n'êtes pas propriétaire ou que vous ne pourrez livrer de manière acceptable au plus tard à la date de règlement.

i. Renseignements sur le marché

La Société peut donner de l'information en temps réel (par exemple au moyen des alertes) sur le cours des titres offerts sur le marché. Les données sur le marché qui sont communiquées par la Société peuvent être assujetties à un délai d'au moins 15 minutes. Ainsi, vous courez un risque si vous vous fondez sur les données sur le marché que la Société met à votre disposition. Les données sur le marché que la Société communique, y compris les données et les tableaux sur les instruments dérivés, sont fournies « telles quelles » sans quelque déclaration ni garantie que ce soit et elles peuvent contenir des erreurs de typographie ou être incomplètes ou inexactes. Nous pouvons corriger ces erreurs, renseignements manquants ou inexactitudes, mais nous ne sommes pas tenus de le faire.

j. Délais dans l'exécution des ordres

Nous donnerons suite à vos instructions dès que les circonstances le permettront. Certaines circonstances, comme le traitement manuel des ordres, peuvent entraîner un retard dans l'exécution de vos instructions. Voir également le paragraphe 4.q. « Négociation électronique ».

k. Opérations en monnaie étrangère

La Société effectue des opérations en monnaie étrangère sur demande directe ou indirecte de votre part. Une demande est indirecte lorsque vous demandez l'exécution d'une opération sur un titre libellé dans une autre monnaie que celle de votre compte. Le taux de conversion indiqué dans votre confirmation d'opération et votre relevé de compte comprend le revenu de la Société obtenu des écarts (ou marge d'exécution) découlant de l'exécution de cette opération. Le taux de conversion et la marge d'exécution de la Société dépendent des fluctuations du marché, ainsi que du montant, de la date et du type d'opération en monnaie étrangère. Les opérations de change sont exécutées aux taux offerts à nos clients du secteur du détail pour des opérations de change de montants, de dates et de types similaires. La Société peut exécuter les opérations en monnaie étrangère à titre de mandataire ou de contrepartiste. À son gré, la Société peut rejeter une demande d'opération en monnaie étrangère. La Société convertit les devises en dollars CA, en dollars US ou en d'autres devises (selon leur disponibilité) le même jour qu'elle exécute votre opération. Il se peut que la Société doive convenir avec vous d'un autre jour pour exécuter les opérations, ou il pourrait être nécessaire de faire d'autres opérations.

l. Droits de vote

Vous pourriez détenir dans votre compte des titres assortis de certains droits de vote. Toutefois, seule une action entière, et non une fraction d'action, vous autorise à exercer ces droits de vote. Précisons que si vous détenez à la fois des actions entières et des fractions d'actions d'un émetteur à la date de clôture des registres et qu'il s'agit d'actions d'une catégorie assortie de droits de vote, vous pourrez seulement exercer les droits de vote que vous confèrent vos actions entières ; il ne sera pas possible de voter à l'égard de vos fractions d'actions.

m. Dividendes

Un dividende peut être déclaré à l'occasion pour certaines des actions que vous détenez dans votre compte. Le taux de dividende applicable visera les actions que vous détenez (y compris les fractions d'actions, le cas échéant) à la date de clôture des registres, sous réserve des montants à retenir. Les dividendes versés à l'égard des titres que vous détenez seront déposés automatiquement dans le compte où se trouvent ces titres.

n. Conversion de dividendes en devises étrangères

Si un dividende nous est versé dans une devise différente de celle du compte dans lequel le titre sous-jacent est détenu, nous procédons à une conversion en devises du dividende dans la devise du compte dans lequel le titre sous-jacent est détenu (par exemple, si le dividende est versé en dollars américains et que le titre sous-jacent est détenu dans votre compte en dollars canadiens, le dividende

sera converti en dollars canadiens). Cette conversion en devises n'est pas assujettie aux frais de conversion indiqués dans les barèmes des frais de WSII.

o. Certificat d'actions

Au moment d'inscrire la propriété de vos titres ou de vos certificats dans le compte d'un prête-nom, nous n'avons pas à vous remettre les titres ou les certificats que nous recevons, ni ceux qui sont déposés auprès de nous au moment d'acheter des titres en votre nom. À la place, nous pouvons vous remettre le même type de titres ou de certificats en quantité équivalente.

Vous pouvez choisir que les certificats (sous réserve de leur disponibilité auprès de l'agent des transferts) à l'égard de vos titres soient immatriculés à votre nom et que leur garde soit assurée dans un lieu différent. Si vous souhaitez vendre l'un ou l'autre de ces titres, vous devez signer les certificats et nous les remettre, dans une forme négociable (transférable par endossement ou délivrance), au plus tard à la date de négociation souhaitée.

Si vous ne remettez pas les certificats à temps, ou si vous ne signez pas les certificats en bonne et due forme, nous pourrions tenter d'emprunter ou d'acheter des titres du même type en quantité équivalente et de les remettre plutôt à l'acheteur. Vous devrez assumer les pertes que nous aurons subies ou les frais que nous aurons engagés pour ce faire.

p. Titre sans valeur

Un « titre sans valeur » désigne un titre d'un émetteur :

(i) dont les titres ont été radiés de la cote d'une bourse, à condition qu'un an se soit écoulé depuis la radiation;

(ii) qui a fait faillite, a été mis sous séquestre ou a été liquidé et dont les titres n'ont aucune valeur (ou n'ont qu'une valeur théorique) à la cote d'une bourse ou d'un marché non réglementé;

(iii) qui a été dissous dans sa société mère et dont les porteurs de titres de l'émetteur dissous n'ont reçu aucun paiement ni aucun titre de la société mère;

(iv) qui existe, mais qui n'est plus en affaires et dont les titres n'ont aucune valeur (ou n'ont qu'une valeur théorique) à la cote d'une bourse ou d'un marché non réglementé ou dont il est par ailleurs impossible de démontrer hors de tout doute raisonnable qu'ils ont une valeur;

(v) qui est aux prises avec d'importants ennuis juridiques qui, de l'avis raisonnable de la Société, font en sorte que les titres de l'émetteur n'ont aucune valeur ou n'ont qu'une valeur théorique (un « titre sans valeur »). Cela comprend un titre qui fait l'objet d'une ou de plusieurs des ordonnances suivantes : une ordonnance d'interdiction d'opérations, une

ordonnance d'arrêt des opérations ou une ordonnance de suspension des opérations.

De plus, vous reconnaissez et convenez que la Société a le droit de considérer, à son gré, tout titre comme étant sans valeur. Ce pouvoir discrétionnaire doit être exercé de façon raisonnable.

Si la Société détermine que votre compte détient un titre sans valeur, vous reconnaissez et convenez que la Société pourra, sans vous en aviser au préalable, retirer le titre sans valeur de votre compte contre une contrepartie nulle ou théorique, et le retrait de ce titre sera considéré du point de vue fiscal comme une cession du titre en faveur de la Société. Conformément à ce qui précède, vous convenez que nous ne sommes pas responsables envers vous à l'égard de toute valeur future attribuable au titre sans valeur ni à l'égard des distributions en espèces ou en nature. Au retrait permanent du titre sans valeur du compte, si aucun actif n'est détenu et que le solde en espèces du compte n'est que théorique, nous pouvons résilier la présente convention et fermer votre compte conformément au paragraphe 6.x. de la présente convention.

Lorsqu'un titre détenu dans votre compte peut être considéré comme un titre sans valeur, vous aurez le droit, mais non l'obligation, de demander à la Société de considérer ce titre comme un titre sans valeur et de le retirer de votre compte conformément au processus de retrait décrit au paragraphe précédent. Pour plus d'information sur la procédure à suivre pour demander qu'un titre soit considéré comme un titre sans valeur et retiré de votre compte, veuillez communiquer avec nous. Pour obtenir des renseignements sur la déduction d'une perte sur un titre sans valeur, s'il y a lieu, veuillez communiquer avec votre conseiller en fiscalité ou votre comptable indépendant.

q. Négociation électronique

En effectuant des opérations à l'aide d'un système de négociation électronique, vous serez exposé aux risques inhérents à ce système, y compris la défaillance du matériel informatique et des logiciels. Le résultat pourrait être que votre ordre ne soit pas exécuté conformément à vos instructions ou que votre ordre ne soit pas exécuté du tout. Votre capacité de recouvrer les pertes découlant des opérations effectuées sur un marché à l'aide d'un système de négociation électronique pourrait être limitée à une valeur inférieure à celle de la perte totale que vous avez subie.

r. Placements non admissibles

Si votre compte enregistré acquiert un titre qui est un placement non admissible (tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) pour un compte enregistré, ou si un titre détenu dans votre compte enregistré devient un placement non admissible ou un placement interdit (tel que défini dans la *Loi de*

l'impôt sur le revenu (Canada)) pour un compte enregistré, vous reconnaissez et acceptez que la Société a le pouvoir discrétionnaire, mais non l'obligation, de vendre, de conclure une entente en vue de vendre ou d'aliéner ce titre de toute autre manière. La Société n'est pas responsable des pertes subies à la vente ou à la cession de ce titre.

s. Régimes collectifs

Si vous avez ouvert votre compte en tant que participant à un régime collectif d'épargne-retraite, à un CELI collectif, à un régime de participation différée aux bénéfices, à un régime collectif d'épargne non enregistré ou à un autre régime promu par l'employeur (un « régime »), vous reconnaissez que les dispositions du présent article font partie de la présente convention et y sont intégrées. En cas d'incompatibilité entre le présent article ou le régime et un autre article de la présente convention, le présent article et le régime auront préséance.

(i) Lorsque le régime est un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), vous reconnaissez que Société de fiducie canadienne de l'Ouest (le « fiduciaire ») est le fiduciaire du régime promu par votre employeur (le « promoteur du régime ») et que la Société agit à titre de mandataire du fiduciaire. Vous remplirez les documents et prendrez les mesures que le fiduciaire, le promoteur du régime ou la Société peuvent exiger afin de donner effet au régime.

(ii) Vous convenez de fournir les documents supplémentaires que le fiduciaire, le promoteur du régime ou la Société pourraient demander à l'occasion.

(iii) Vous, ou votre époux ou conjoint de fait, consentez par les présentes à la communication de renseignements, notamment de renseignements personnels, par la Société et le fiduciaire au promoteur du régime, dans la mesure nécessaire aux fins de l'administration du régime, y compris l'administration des retenues salariales, la confirmation du maintien de l'admissibilité au régime ou toute autre fin exigée ou permise par la loi.

(iv) Tant que vous êtes un employé du promoteur du régime, aucun retrait ni transfert ne peut être effectué à partir du compte du régime, sauf dans la mesure permise par le promoteur du régime et le régime.

(v) Si le promoteur du régime met fin à la promotion du régime ou si, en vertu des règles établies par le promoteur du régime relativement à cette promotion, vous et/ou votre époux ou conjoint de fait ne pouvez plus participer au régime, (i) la Société cessera d'accepter quelque cotisation que ce soit au régime, (ii) vous et/ou votre époux ou conjoint de fait devrez rapidement fournir à la Société des instructions concernant le compte du régime et (iii) les actifs de votre compte peuvent être confisqués conformément au régime. Si vous et/ou votre époux ou conjoint de fait ne donnez pas de telles instructions à la Société, la

Société aura le pouvoir discrétionnaire, mais non l'obligation, de considérer que les instructions consistent à transférer les actifs restants du compte ou à liquider les placements dans le compte du régime et à transférer les liquidités qui en résultent, dans un compte individuel exploité par la Société. Si des liquidités sont transférées vers un compte géré, la Société peut les réinvestir dans une option de placement par défaut. Vous désignez la Société pour agir à titre de fondé de pouvoir afin de signer les documents et de faire les choix nécessaires pour effectuer ce transfert. Le fiduciaire et la Société ne peuvent être tenus responsables de toute perte potentielle.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COMPTES DE DÉPÔT

a. Fonctionnalité de paiements

Les modalités suivantes s'appliquent à vous dans la mesure où vous ouvrez un compte assorti d'une fonctionnalité de paiement (un compte-chèques Wealthsimple) parmi vos comptes auprès de la Société. L'utilisation de la fonctionnalité de paiement est subordonnée à votre acceptation des modalités ci-dessous. Si vous refusez ces modalités, votre utilisation de la fonctionnalité de paiement sera suspendue.

La fonctionnalité de paiement est offerte conjointement par Wealthsimple Payments Inc. (WSP) et la Société. Les opérations de dépôt direct, de débit préautorisé et de paiement de factures sont effectuées sur votre compte-chèques Wealthsimple et à partir de celui-ci. L'argent sur votre compte-chèques Wealthsimple n'est pas protégé par le FCPE. L'argent sur votre compte chèques Wealthsimple ou sur votre compte chèques pour entreprise Wealthsimple est détenu en fiducie auprès d'une institution membre de la SADC. Les opérations par carte prépayée Wealthsimple et les opérations entre pairs sont assurées par WSP. La Société virera automatiquement de l'argent de votre compte-chèques Wealthsimple sur votre compte auprès de WSP pour faciliter ces opérations, et WSP enverra l'argent aux bénéficiaires de ces opérations.

Si vous avez souscrit à la fonctionnalité, vous autorisez la Société à partager le solde de votre compte et d'autres données transactionnelles avec WSP.

Si vous ouvrez un compte-chèques Wealthsimple, vous acceptez également d'être lié par les conditions relatives aux instruments de paiement disponibles ici : https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/payment-instruments. Vous reconnaissez que ces conditions font partie intégrante de la convention et y sont intégrées.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES COMPTES

a. Autorisation accordée aux membres du même groupe que Wealthsimple

Vous autorisez tout membre du même groupe que Wealthsimple à transférer des fonds vers vos comptes détenus auprès de la Société ou à partir de ceux-ci vers des comptes détenus auprès de ce membre du même groupe que Wealthsimple. Vous comprenez que vous pouvez modifier cet arrangement à tout moment en remettant un avis écrit à cet effet à la Société. Vous déclarez à la Société que tout membre du même groupe que Wealthsimple auprès duquel vous détenez un compte est autorisé à transmettre vos demandes de financement et de retrait en votre nom afin de faciliter les transferts entre vos comptes détenus auprès d'un membre du même groupe que Wealthsimple et la Société.

b. Compte conjoint et pouvoir de chaque client

En cas d'ouverture d'un compte conjoint, les responsabilités et obligations découlant des présentes sont solidaires. En signant la présente convention, chaque titulaire du compte conjoint déclare jouir de tous les pouvoirs nécessaires, agissant individuellement ou collectivement, pour le compte de tous les titulaires du compte conjoint, sans devoir en aviser les autres titulaires du compte conjoint, pour enjoindre à la Société de prendre une mesure à l'égard du compte, et la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive d'agir conformément aux instructions de l'un ou l'autre des clients à l'égard du compte, y compris, sans s'y limiter, de lier tout compte conjoint au compte sur marge d'un titulaire de compte conjoint au moyen de la liaison des comptes sur marge conformément à l'article 8.k. La Société peut livrer des titres, des sommes d'argent ou d'autres biens relatifs au compte, et déposer de tels titres, sommes ou biens dans le compte conjoint, les en retirer ou les transférer dans celui-ci ou de celui-ci. La Société peut transmettre des communications de quelque nature que ce soit, y compris des contrats d'achat et de vente, à l'un ou l'autre des clients sans en aviser les autres titulaires du compte conjoint.

c. Responsabilité des titulaires d'un compte conjoint

Les titulaires d'un compte conjoint sont solidairement responsables envers la Société des dettes, obligations ou responsabilités découlant du compte. Chaque titulaire d'un compte conjoint s'engage solidairement à dégager la Société de toute responsabilité à l'égard des pertes découlant du compte conjoint ou de tout solde débiteur dû sur celui-ci et à payer sans délai de telles pertes ou un tel solde à la Société sur demande. En garantie subsidiaire continue du paiement de ces dettes qui sont ou seront dues par chaque titulaire d'un compte conjoint auprès de la Société et du respect des obligations ou responsabilités qui en découlent, chaque titulaire d'un compte conjoint nantit en faveur de la Société la totalité des biens donnés en garantie des titulaires du compte conjoint, détenus dans le compte visé aux présentes ou dans tout autre compte établi auprès de la

Société dans lequel l'un des titulaires du compte conjoint a un intérêt, que les sommes dues soient liées ou non aux biens donnés en garantis. Cette sûreté s'ajoute aux droits et recours de la Société sans les remplacer.

d. Compte conjoint assorti d'un gain de survie (ne s'applique pas aux résidents du Québec)

Si aucun des titulaires d'un compte conjoint n'est un résident du Québec ou si le titulaire d'un compte conjoint en avise la Société autrement, le compte conjoint sera détenu par les titulaires d'un compte conjoint bénéficiant d'un gain de survie et non en tant que tenants communs. En cas de décès de l'un des titulaires d'un compte conjoint, les titulaires du compte conjoint survivants acquerront un droit à l'égard de la participation bénéficiaire intégrale dans le compte conjoint conformément aux mêmes modalités que celles dont bénéficiait le défunt. Le décès de l'un des titulaires d'un compte conjoint n'a aucune incidence sur le droit des titulaires d'un compte conjoint survivant de retirer toutes les sommes et de prendre livraison de tous les titres détenus dans le compte conjoint, sous réserve du respect de l'ensemble des lois applicables relatives aux droits et aux taxes successoraux.

e. Compte conjoint détenu par des tenants communs (pour les résidents du Québec seulement)

Si chaque titulaire d'un compte conjoint est un résident du Québec ou si le titulaire d'un compte conjoint en avise la Société par écrit, le compte conjoint sera détenu par les titulaires du compte conjoint en tant que tenants communs.

f. Décès ou départ d'un titulaire d'un compte conjoint

Advenant le décès ou le départ d'un titulaire d'un compte conjoint :

(i) les titulaires d'un compte conjoint survivants en aviseront immédiatement la Société par écrit;

(ii) la Société est autorisée, avant la réception de l'avis écrit du décès du défunt, à exécuter les ordres et les opérations sur le compte comme si le décès n'était pas survenu;

(iii) la Société est autorisée, avant ou après la réception de l'avis écrit du décès du défunt, à prendre les mesures nécessaires, à exiger les droits successoraux, ainsi que les renonciations et les consentements devant être fournis par les titulaires du compte conjoint survivants, à conserver une partie du compte conjoint ou à restreindre les opérations dans le compte conjoint comme elle peut, à son gré, le juger souhaitable pour se protéger des taxes ou impôts ou des pénalités qu'elle pourrait devoir payer, des obligations qu'elle pourrait contracter ou des pertes qu'elle pourrait subir en vertu des lois actuelles ou futures ou dans d'autres circonstances;

(iv) la succession du défunt et chaque titulaire du compte conjoint survivant demeurent solidairement responsables envers la Société des dettes, obligations, responsabilités ou pertes relatives au compte, notamment celles qui résultent des opérations effectuées avant la réception, par la Société, de l'avis écrit du décès du défunt ou qui ont été contractées ou subies dans le cadre de la liquidation du compte conjoint ou de l'ajustement des intérêts des titulaires du compte conjoint.

g. Convention de gestion de compte de fiducie informelle ou de prête-nom

Si vous ouvrez un compte de fiducie informelle ou de prête-nom pour un prête-nom, le compte de fiducie informelle ou de prête-nom et toutes les opérations seront également régis par la présente convention ainsi que par les modalités suivantes :

(i) Vous engagerez votre responsabilité envers la Société aux termes du compte à titre de propriétaire véritable du compte et non de fiduciaire.

(ii) La Société n'est pas tenue de respecter les modalités de toute fiducie, écrite, verbale, implicite ou établie par interprétation, qui peut exister entre le soussigné et le prête-nom.

(iii) Vous vous engagez à dégager la Société de toute responsabilité à l'égard des pertes, réclamations, dommages, responsabilités et frais découlant des instructions que vous-même, la fiducie ou un prête-nom avez données, y compris les honoraires juridiques, si le prête-nom intente des poursuites contre la Société.

(iv) Vous reconnaissez que la Société recevra des instructions uniquement de vous pour la gestion du compte, notamment :

(A) la réception d'instructions à l'égard du compte, y compris l'adresse pour la réception de confirmations, de relevés et d'autres communications;

(B) le dépôt de titres ou de sommes d'argent;

(C) les demandes de paiement ou de titres du compte devant vous être remis ou livrés, et la remise d'un accusé de réception;

(D) la réception et l'approbation de tous les avis d'opération, relevés de compte et autres registres et documents;

(E) le règlement et l'ajustement de l'ensemble des réclamations, mises en demeure, litiges ou différends, ainsi que la conclusion de concordats et la remise de quittances à leur égard;

(F) la réception de demandes et de mises en demeure à l'égard de paiements ou de titres exigibles, d'avis d'intention de vendre ou d'acheter et d'autres avis de mise en demeure.

(v) Aux fins du présent article de la présente convention, la présente convention lie la Société, ses successeurs et ayants droit, vous et les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs de succession ou représentants juridiques du prête-nom advenant votre décès, faillite ou incapacité mentale. La présente convention continue de régir le compte en cas de décès, de faillite ou d'incapacité mentale du prête-nom.

h. Transferts à d'autres comptes

À tout moment, la Société peut retirer des sommes ou des titres du compte ainsi que tout produit tiré de la vente ou d'une autre disposition des titres pour acquitter ou pallier toute obligation que vous avez contractée à son endroit, y compris vos obligations liées à tout autre compte détenu auprès de la Société, qu'il s'agisse d'un compte conjoint ou d'un compte que vous cautionnez.

i. Transferts de fractions d'actions et de fonds

Vous reconnaissez que, la plupart des cas, les fractions d'actions ne peuvent pas être transférées à destination ou à partir d'une autre institution financière ni l'être à partir de votre compte ou à destination de celui-ci. Pour plus de clarté, les demandes de transfert vers une autre institution financière ou depuis celle-ci ne seront traitées que pour des actions entières, à moins que le type d'actif concerné ne permette le transfert de fractions d'actions (par exemple, certaines parts d'organismes de placement collectif). En ce qui concerne les transferts de votre compte vers une autre institution financière impliquant une combinaison d'actions entières et de fractions d'actions, vous autorisez la Société à demander à l'institution cédante de liquider toutes les fractions d'actions, si la Société le juge nécessaire, à sa discrétion, et de transférer en nature les actions entières. La Société n'est pas responsable des pertes découlant des liquidations mentionnées dans le présent paragraphe.

Vous reconnaissez que si vous demandez un transfert de fonds de votre ou vos compte(s) vers une autre institution financière, vous autorisez la Société à liquider la totalité des actifs détenus dans votre ou vos compte(s) afin que votre ou vos compte(s) puissent être transférés à l'autre institution financière en espèces. La Société déploiera des efforts raisonnables pour liquider les actifs dans vos comptes après avoir reçu les instructions de transfert de l'autre institution financière. La Société n'est pas responsable des pertes découlant d'une telle liquidation.

j. Vos titres et dépôts

La Société peut détenir vos titres et/ou dépôts à son siège social ou à tout autre endroit où elle a l'habitude de garder ses titres et dépôts. Les responsabilités de la Société à votre égard concernant la détention de vos titres et de vos dépôts se limiteront au même degré de soin exercé par la Société pour la garde de ses propres titres et dépôts. Les certificats de titres d'une même émission et d'un

même montant global peuvent vous être livrés en remplacement de ceux que vous avez déposés initialement. La Société peut, en tout temps et sans vous en aviser, faire en sorte que les titres détenus dans votre compte soient enregistrés à votre nom.

k. Soldes créditeurs libres

Toutes les sommes détenues à l'occasion par la Société à votre crédit sont payables à vue, n'ont pas à être conservées distinctement et peuvent être utilisées par la Société dans l'exercice habituel de ses activités. Vous reconnaissez que le lien qui vous unit à la Société concernant cette somme en est un de débiteur à créditeur seulement.

l. Communications

Les communications comprennent les avis, les demandes, les rapports, les relevés et les confirmations Des communications peuvent vous être envoyées à l'adresse postale indiquée dans votre demande, ou à une autre adresse de votre choix. Toute communication envoyée par courrier affranchi, par courriel ou autrement sera réputée vous avoir été livrée personnellement, que vous l'ayez reçue ou non.

Vous autorisez la Société à accepter, et vous lui demandez d'accepter, l'ensemble des opérations, des ordres et des instructions visant votre compte, conformément aux directives que vous lui donnez ou que toute autre personne dûment autorisée à donner des instructions en lien avec votre compte lui donne. Vous devez assumer l'entière responsabilité de l'exactitude des instructions que vous donnez et des communications connexes. Toutes les opérations et instructions et tous les ordres sont assujettis à l'approbation préalable de la Société. Les opérations, les ordres et les instructions seront seulement traités ou mis en œuvre si votre compte est en règle et que vous disposez des fonds suffisants pour l'exécution de l'opération. La Société peut demander une confirmation supplémentaire d'une opération, d'un ordre ou d'une instruction avant de l'exécuter ou d'y donner suite. Pour notre protection mutuelle, la Société tient un registre de l'ensemble des opérations, des ordres et des instructions qu'elle reçoit de votre part.

Les rapports, les confirmations, les relevés ou les autres communications que la Société vous envoie seront réputés être définitifs et avoir été reconnus corrects, approuvés et acceptés par vous, sauf si i) dans le cas d'une confirmation, vous vous y objectez, par téléphone ou par écrit, dans les 10 jours suivant sa livraison ou (ii) dans le cas d'un relevé, vous vous y objectez par écrit dans les 30 jours suivant sa livraison.

Lorsque vous recevez un relevé de la Société, vous devez l'examiner sur-le-champ et informer la Société par écrit, sans délai, de toute erreur y figurant ou de toute objection que vous pourriez avoir par rapport à celui-ci.

Si vous n'informez pas la Société des erreurs ou motifs d'objection dans les 30 jours suivant la date indiquée sur votre relevé, vous serez réputé avoir reconnu l'exactitude des renseignements et des soldes figurant sur le relevé. La Société sera ainsi libérée de toutes les réclamations que vous pourriez avoir concernant le relevé et de l'ensemble des mesures qu'elle pourrait avoir prises ou non à l'égard de votre compte.

Si, après la période de 30 jours, vous informez la Société a) d'erreurs dans un relevé ou b) de mesures que la Société a prises ou non à l'égard de votre compte et que la Société lance une enquête pour traiter votre réclamation, il se peut qu'elle impute des frais d'enquête comme elle les aura alors désignés, plus les frais connexes.

m. Consentement à la remise de documents en format électronique et documents pour les porteurs de titres

Vous confirmez avoir les ressources techniques (ordinateur, appareil mobile, logiciel et tout autre équipement) requises pour recevoir et lire les documents que la Société vous envoie à l'adresse de courriel indiquée dans le formulaire d'ouverture de compte ou qui sont affichés dans l'application mobile.

Vous reconnaissez avoir l'entière responsabilité d'informer la Société de toute modification de l'adresse de courriel à laquelle elle vous envoie les documents et de vous assurer que vos données d'ouverture de session sur l'application mobile sont à jour.

Nous ne garantissons pas la confidentialité des communications que vous effectuez par l'entremise de votre compte. Nous ne garantissons pas la sécurité des données que vous transmettez par Internet ou au moyen de réseaux publics dans le cadre de votre utilisation de nos services.

Vous reconnaissez être l'unique responsable et que la Société ne peut en aucun cas être tenue responsable, des défaillances d'équipement, des perturbations nuisant à l'envoi de documents par voie électronique, des virus informatiques ainsi que des perturbations nuisant au service Internet ou de tout autre mode de livraison électronique, ainsi que des dommages, pertes ou dépenses que vous ou un tiers pourriez subir ou encourir si vous avez donné la directive de vous transmettre les documents par voie électronique.

Vous consentez à la transmission électronique de documents liés aux titres que vous possédez ou que vous avez l'intention d'acquérir, y compris des prospectus, des documents d'offre, des listes de modalités, des documents de

procuration, d'autres documents émis par des sociétés ouvertes ou liés à celles-ci, ainsi que toute modification ou reformulation de ceux-ci.

n. Consentement à la conservation et à la destruction de documents

Nous pouvons, à notre discrétion, conserver les documents relatifs à votre compte en format électronique et détruire les documents originaux. Vous consentez par les présentes, en vertu de la législation sur le commerce électronique et de toute autre législation applicable, à ce que ces documents soient conservés par nous exclusivement en format électronique et à la destruction des documents originaux. Vous consentez en outre à ce que la copie électronique des documents relatifs à votre compte soit recevable dans le cadre de toute procédure judiciaire, administrative, réglementaire, d'autoréglementation ou autre comme preuve irréfutable de l'exactitude et de l'exhaustivité de son contenu, et votre acceptation des modalités qui figurent dans les présentes sera réputée constituer une preuve irréfutable au même titre que les documents originaux. Conformément à ce qui précède, vous consentez à l'utilisation, à la production, à l'acceptation, à l'exécution ou à la présentation comme preuve dans le cadre d'une poursuite de la copie électronique des documents relatifs à votre compte et vous renoncez à votre droit de vous y opposer.

o. Situations extraordinaires

Ni la Société ni un membre du même groupe que Wealthsimple ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages causés, directement ou indirectement, par une situation indépendante de la volonté de la Société ou du membre du même groupe que Wealthsimple, notamment les restrictions imposées par le gouvernement, les décisions prises par les bourses de valeurs ou les marchés, la suspension des opérations, des guerres ou des grèves.

p. Identification du compte

Vous comprenez que la Société vous attribuera un numéro d'identification correspondant au numéro de chacun des comptes que vous ouvrez. Ce numéro servira à vous identifier au moment de donner des instructions.

q. Mots de passe

Vous reconnaissez être l'unique responsable de la confidentialité et de la sécurité de vos noms d'utilisateur, de vos numéros de compte et de vos mots de passe. Vous acceptez de ne divulguer vos mots de passe à personne et d'en garantir la sécurité. Vous reconnaissez également que vous êtes responsable de toutes les instructions soumises au moyen de vos noms d'utilisateur, de vos mots de passe et de vos numéros de compte et des instructions que la Société reçoit. Toutes les instructions seront réputées avoir été soumises au moment auquel la Société les reçoit et dans la forme dans laquelle elles sont reçues. Vous reconnaissez que vos mots de passe vous appartiennent et que nous n'y avons pas accès.

Wealthsimple n’est pas responsable de l’accès non autorisé à vos comptes en ligne ni des pertes subies du fait que vous avez divulgué volontairement vos noms, numéros de compte ou mots de passe de connexion, ou du fait que vous avez manipulé, stocké ou divulgué ces renseignements de façon imprudente ou inappropriée. Vous devez informer Wealthsimple, dès que cela est raisonnablement possible, en cas de perte, de vol ou de mauvaise utilisation de vos noms, numéros de compte ou mots de passe de connexion, ou si ces données sont compromises.

r. Limitation de responsabilité

La Société ne saurait être tenue responsable d’une mesure prise ou omise de bonne foi dans le cadre des services qui vous sont fournis. De plus, si la Société a l’impression qu’un client utilise ou envisage d’utiliser un compte pour des activités d’achat et de vente d’une manière ou dans le but de produire un effet qui, selon la Société, n’est pas dans l’intérêt de la Société ou de ses clients, la Société pourra alors refuser de traiter une opération pour votre compte. Vous reconnaissez que la Société ne peut garantir un profit ou protéger contre les pertes découlant des actions achetées par l’intermédiaire de votre ou vos comptes auprès de la Société.

Vous reconnaissez que la Société et les membres du même groupe que Wealthsimple ne sauraient être tenus responsables des pertes ou des dommages résultant d’une cause indépendante de la volonté directe ou indirecte de la Société ou des membres du même groupe que Wealthsimple, notamment :

(i) la négociation de titres;

(ii) des retards dans la réception ou le traitement de la documentation ou des instructions d’opération;

(iii) des retards dans le transfert de titres, des fonds ou de soldes de comptes vers ou depuis un membre du même groupe que Wealthsimple ou un tiers, ou entre comptes;

(iv) la défaillance des équipements informatiques, électroniques ou mécaniques ou des lignes de communication, de l’Internet, du téléphone ou d’autres problèmes d’interconnexion; ou

(v) l’accès non autorisé, les restrictions gouvernementales, le vol, les erreurs des opérateurs, les intempéries, les tremblements de terre, la suspension des échanges, les guerres, les inondations et les grèves ou autres problèmes de main-d’œuvre.

La Société ne sera pas responsable des pertes causées directement ou indirectement par ce qui suit :

(i) les restrictions gouvernementales, les décisions rendues par une bourse, une commission des valeurs mobilières ou un marché, la suspension des opérations ou des restrictions sur la négociation;

(ii) le défaut d'une personne de libérer et de remettre des titres ou de nous verser des paiements en votre nom;

(iii) toute cause qui est raisonnablement indépendante de notre volonté, y compris un cas de force majeure, un incendie, une mesure prise par un gouvernement ou un État, une ordonnance d'un tribunal, une guerre, de l'agitation civile, une insurrection, un embargo, une action syndicale, une mesure prise ou un règlement adopté par des autorités ou des organismes gouvernementaux ou supranationaux, l'incapacité ou des difficultés à se procurer de l'énergie et d'autres fournitures, la livraison ou le paiement tardif ou erroné d'une institution financière ou d'une contrepartie, une panne, un dysfonctionnement ou une défaillance du matériel de transmission, de communication ou informatique ou encore l'incapacité d'un courtier, d'un dépositaire, d'un mandataire, d'un prête-nom, d'un négociant, d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un organisme de réglementation ou d'autoréglementation de s'acquitter des obligations qui lui incombent pour quelque raison que ce soit.

La Société ne sera pas responsable envers vous à l'égard des dommages-intérêts consécutifs, accessoires, indirects ou autres. En concluant la présente convention, vous renoncez sans condition à votre droit de réclamer ou de recouvrer de tels dommages-intérêts, même si vous avez été avisé de la possibilité ou de la probabilité que de tels dommages-intérêts puissent être réclamés.

s. Fournisseurs de services tiers

Vous comprenez et acceptez ce qui suit :

(i) nous pouvons avoir recours à des fournisseurs de services tiers pour fournir des services ou pour nous aider à fournir des services;

(ii) sauf en ce qui concerne nos filiales ou les membres du même groupe que Wealthsimple, nous ne sommes affiliés à aucun de nos fournisseurs de services tiers et nous n'avons aucun lien avec ceux-ci.

Sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous, les consentements et les autorisations fournis dans le présent paragraphe ne modifient en rien un autre consentement, une autre autorisation ou une autre préférence que vous pourriez

avoir accordé ou que vous pourriez nous avoir accordé relativement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements.

Vous nous autorisez à recueillir, à utiliser et à communiquer les renseignements nécessaires à la prestation ou à l'exécution des services ou les renseignements ou le contenu que vous pourriez nous transmettre dans le cadre de votre utilisation ou de votre accès aux services, notamment :

(i) dans le but de communiquer ces renseignements ou ce contenu avec nos fournisseurs de services tiers dans le cadre de la prestation de services ou de toute aide à la prestation de services; et

(ii) dans le but de dresser les rapports décrits ci-après.

Vous autorisez également les fournisseurs de services tiers à utiliser les renseignements ou le contenu que vous pourriez nous transmettre dans le cadre de l'utilisation des services aux fins de la préparation, de l'utilisation et de la remise de rapports sur des données statistiques, de profilage, de rendement ou d'exploitation relatifs aux services.

t. Logiciels (s'ils sont fournis)

Les logiciels, y compris les technologies, les données et les documents connexes, que nous pouvons vous fournir dans le cadre de votre utilisation ou de la prestation des services, nous appartiennent ou appartiennent à la Société ou aux membres du même groupe que Wealthsimple. Vous pouvez utiliser ces logiciels uniquement à votre avantage et vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour vous assurer qu'aucune personne non autorisée n'y accède. Vous nous les remettrez sans délai si nous vous en faisons la demande, y compris si nous mettons fin à la présente convention ou à nos services.

Vous acceptez les modalités de tout contrat de licence d'utilisation d'un logiciel que nous vous avons remis avec le logiciel. Vous n'êtes pas autorisé à apporter des modifications au logiciel ni à le rétroconcevoir, à le divulguer, à le louer, à le prêter, à le copier ou à le reproduire de toute autre façon sans le consentement écrit d'un dirigeant de la Société.

Nous nous réservons le droit de fournir du soutien exclusivement à l'égard de la dernière version d'un logiciel ou des documents connexes que nous vous fournissons dans le cadre de votre utilisation de l'un ou l'autre de nos services. Si vous refusez les mises à jour du logiciel que nous vous proposons, nous pouvons annuler une partie ou la totalité de vos services sans préavis. Les membres du même groupe que Wealthsimple n'engagent aucunement leur responsabilité à l'égard de l'utilisation d'un logiciel fourni par la Société ou de son rendement.

Si vous téléchargez un logiciel :

(i) Nous vous concédons une licence non exclusive et non transférable à l'égard de ce logiciel. La licence vous autorise à utiliser le logiciel sous forme de code objet dans le cadre de l'utilisation de nos services et/ou de l'accès à nos services, à des fonctions, à des fonctionnalités, à du contenu et/ou à des renseignements que nous mettons à votre disposition.

(ii) Nous conservons en tout temps tous les droits de propriété, y compris, notamment, les droits d'auteur sur le logiciel. Vous convenez de ne pas copier le logiciel et de ne pas le divulguer ni le distribuer à des tiers. Nous n'avons aucune obligation de vous offrir de la formation, un service de maintenance ou toute autre forme d'aide concernant le logiciel.

VOUS ACCEPTEZ LE LOGICIEL « TEL QUEL » ET ASSUMEZ ENTIÈREMENT LES RISQUES LIÉS À SON RENDEMENT. NOUS NE SERONS PAS RESPONSABLES ENVERS VOUS À L'ÉGARD DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUVANT DÉCOULER DE VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL AUX TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION NI DE TOUTE AUTRE FAÇON.

Nous pouvons mettre fin aux modalités du logiciel énoncées dans le présent paragraphe à tout moment en vous fournissant un préavis à cet effet. Une fois les modalités annulées, vous détruirez ou nous retournerez toutes les copies du logiciel et des documents connexes que vous avez en votre possession. Vous ne pouvez céder la licence qui vous a été concédée aux termes du présent paragraphe à moins d'une autorisation écrite de notre part.

Nous pouvons avoir recours à des fournisseurs de services tiers pour nous aider à vous fournir un logiciel. Dans ce cas, vous acceptez le logiciel « tel quel » et vous assumez entièrement les risques liés à son rendement. Un fournisseur de services tiers ne sera pas responsable envers vous à l'égard des dommages-intérêts découlant de votre utilisation du logiciel aux termes de la présente convention ou de toute autre façon;

(i) en aucun cas un fournisseur de services tiers ne sera responsable à l'égard de la perte de données ou de dommages-intérêts accessoires, indirects, consécutifs, spéciaux, majorés, punitifs, exemplaires ou autres, quels qu'ils soient, en totalité ou en partie (y compris d'une interruption des activités, de la perte de profits, de données, de renseignements, d'occasions d'affaires, de produits des activités ordinaires, de survaleur ou de toute autre perte de nature commerciale ou économique) que vous pourriez avoir subis, sans égard à vos droits de recours, même si le fournisseur de services tiers a été avisé de la possibilité que de tels dommages-intérêts puissent être réclamés;

(ii) en aucun cas un fournisseur de services tiers ne sera responsable envers vous à l'égard des dommages-intérêts dont la valeur excéderait le montant des frais payés, s'il y a lieu.

u. Signature électronique

Certains documents que nous pouvons vous remettre relativement à votre compte ou à une opération exigent votre signature et il vous sera demandé de les signer par voie électronique. Vous consentez à ce que, en signant un document par voie électronique, votre consentement soit donné et votre signature électronique ait force exécutoire.

Vous convenez d'adopter l'information électronique, selon la description détaillée qui en est faite ci-après, qui constituera votre signature et votre carte de signature aux fins de l'ouverture d'un compte, dans la forme que vous aurez créée en cliquant sur le bouton « Soumettre ». Cette information électronique comporte votre numéro de client ainsi que votre numéro d'identification aux fins de l'ouverture de session, de même qu'un timbre comprenant l'heure et la date enregistrées au moment de cliquer sur le bouton « Soumettre ».

v. Utilisation de renseignements

Les renseignements fournis dans le cadre de l'utilisation ou de la prestation des services ont été obtenus de sources indépendantes auprès de divers fournisseurs de renseignements jugés fiables. Outre les relevés, les avis d'exécution et les autres renseignements que nous sommes tenus de vous remettre en vertu des règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées de l'OCRI et des lois sur les valeurs mobilières applicables, le caractère opportun, la séquence, l'exactitude et l'exhaustivité des données sur les marchés ou d'autres renseignements ou messages que la Société et les fournisseurs de renseignements diffusent sont donnés à titre indicatif seulement et peuvent comporter des erreurs. Vous acceptez de vérifier ces renseignements avant de vous y fier. Ni la Société ni un fournisseur de renseignements ne sera responsable de quelque manière que ce soit envers vous ou une autre personne à l'égard a) de l'inexactitude, d'une erreur ou d'un retard ou d'une omission (i) relativement à des données, des renseignements ou un message, ou (ii) de la transmission ou la remise de ces données, de ces renseignements ou de ce message, ou b) des pertes ou des dommages pouvant découler de l'inexactitude, d'une erreur, d'un retard ou d'une omission, ou être occasionnés par ce qui précède, ou du fait de la non-exécution de ces données, de ces renseignements ou de ce message, ou d'une interruption dans la transmission de ces données, de ces renseignements ou de ce message, attribuables à un acte de négligence ou à une omission de la part de la partie responsable de leur diffusion ou à un « cas de force majeure » (à savoir une inondation, des conditions météorologiques extrêmes, un tremblement de terre, une catastrophe naturelle, un incendie, une guerre, une insurrection, une

émeute, un conflit de travail, un accident, une mesure gouvernementale, une panne du système de télécommunication ou du réseau électrique, des urgences sanitaires, y compris des pandémies, des défaillances de matériel informatique ou de logiciel qui sont raisonnablement indépendants de notre volonté) ou à toute autre cause raisonnablement indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties responsables de la diffusion de ces données, de ces renseignements ou de ce message, sauf si des pertes directes découlent de notre violation des règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées de l'OCRI ou des lois sur les valeurs mobilières applicables et que vous avez pris des mesures raisonnables afin de limiter ces pertes.

Veuillez également consulter notre page « Information sur l'IA », accessible à l'adresse https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/ai-disclosure, dont le texte fait partie intégrante de la convention et y est intégré.

w. Dispositions diverses

La présente convention s'applique à tous les comptes dans lesquels vous avez un intérêt, seul ou avec d'autres personnes, et qui ont été ou seront ouverts auprès de la Société. La présente convention est régie par les lois de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

La date de votre première utilisation du compte sera considérée comme celle de son ouverture.

Les liens vers d'autres sites Web ne figurent qu'à des fins pratiques. La présentation de l'information, de documents et du contenu d'un tiers indépendant n'exprime pas une promotion expresse ou implicite de ses produits, de ses services ou de son information. L'information, les données, les avis et les recommandations fournis par des tiers indépendants par l'entremise de liens vers d'autres sites Web ou autrement ne sont que ceux des tiers indépendants et non ceux de la Société.

La présente convention lie vos héritiers, liquidateurs, exécuteurs testamentaires, administrateurs de succession, successeurs et ayants droit, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Vous ne devez pas céder votre compte, la présente convention ou des droits ou des avantages que confèrent les présentes sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Société.

La présente convention sera maintenue et restera en vigueur malgré la fermeture accidentelle, temporaire ou périodique du compte, sa réouverture ou l'attribution d'un nouveau numéro à celui-ci.

Si une disposition de la présente convention est déclarée invalide ou inopposable, l'invalidité ou l'inopposabilité ne s'appliquera qu'à cette disposition. Le reste de la convention demeurera pleinement valide. La convention

continuera d'être pleinement en vigueur, comme si les dispositions non valides ou inexécutoires n'en faisaient pas partie.

Si des règles et règlements applicables sont adoptés, édictés ou modifiés de sorte qu'une modalité de la présente convention devient invalide, intégralement ou partiellement, cette modalité sera réputée modifiée ou remplacée dans la mesure nécessaire pour donner effet à ces règles et règlements applicables.

La présente convention doit être lue conjointement avec toute autre entente que vous et la Société avez conclue en lien avec votre compte, pourvu que, dans la mesure nécessaire, les modalités de la présente convention remplacent celles de toutes les autres ententes conclues avec la Société, qu'elles aient été mentionnées ou non dans les présentes. Néanmoins, la présente convention ne limite ni ne restreint d'aucune façon les autres droits que la Société pourrait avoir dans le cadre d'une autre entente conclue avec vous.

Aucune entente ni aucune instruction verbale contraire à la présente convention ne sera reconnue ni opposable. Le présent document et les pièces qui y sont jointes constituent la convention intégrale conclue entre les parties et remplacent toute entente écrite ou verbale conclue antérieurement, et aucune autre modalité, condition ou obligation n'est valide, à l'exception de celles qui figurent dans les présentes.

Si vous détenez une position vendeur sur un titre ou que vous détenez un titre qui crée une position vendeur, vous êtes responsable envers la Société à l'égard de toutes les conséquences et de tous les frais pouvant découler de cette position, y compris les frais engagés par la Société ainsi que par des tiers pour qui nous sommes responsables d'acheter des titres ou d'exercer un choix relatif à une mesure de l'entreprise.

x. Modifications et résiliation

La présente convention peut être modifiée en tout temps par la Société, sous réserve d'un préavis de celle-ci vous informant de la modification qu'elle souhaite y apporter, et la Société doit vous informer au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des frais indiqués dans les barèmes des frais de WSII. La première opération exécutée dans votre compte suivant un avis de modification à la présente convention sera interprétée comme une acceptation de la modification en question, à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avis. La présente convention demeurera en vigueur jusqu'à ce vous demandiez sa résiliation et qu'un dirigeant de la société accuse réception par écrit de votre demande, ou jusqu'à ce que vous receviez un avis de résiliation de la part de la société.

La Société peut, à sa seule discrétion, résilier votre ou vos convention(s) de gestion de compte et (i) exiger que vous fermiez ou transfériez votre ou vos

compte(s) à un autre courtier dans un délai fixé par la Société et/ou (ii) sans vous en aviser, vous livrer les actifs ou liquider votre ou vos compte(s), payer tous les paiements en souffrance qui nous sont dus et qui sont dus aux membres du même groupe que Wealthsimple et vous transmettre le solde net, le cas échéant. La liquidation de vos comptes peut avoir d'importantes conséquences financières pour vous, y compris des conséquences fiscales dont vous assumerez l'entière responsabilité. Vous reconnaissez que nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de la résiliation, de la fermeture, du transfert ou de la liquidation de vos comptes.

Si votre compte est inactif sans aucun actif ni de solde en espèces nominal ou de solde dû pendant une période d'au moins un an, nous pouvons le fermer, radier tout solde en espèces nominal et résilier votre convention de compte sans préavis.

Vous convenez de ne pas céder la présente convention ni le compte. Nous nous réservons le droit de céder la convention ou le compte à une tierce partie, y compris à une entreprise affiliée ou avec laquelle nous avons des liens, sous réserve d'un préavis.

y. Déclaration fiscale

Vous déclarez à la Société, tant que vous détenez un compte auprès de la Société ou d'un membre du même groupe que Wealthsimple, que vous avez produit et rempli et que vous continuerez de produire et de remplir de façon honnête toutes les déclarations de revenus, tous les formulaires et toutes les déclarations fiscales nécessaires à l'égard de l'ensemble de vos opérations et de vos comptes à la Société ou aux membres du même groupe que Wealthsimple auprès de chaque autorité fiscale qui a compétence sur vos affaires fiscales du fait de votre citoyenneté, de votre pays de résidence ou du lieu de votre domicile. Vous reconnaissez et convenez qu'il vous incombe de payer tous les impôts que vous devez à une autorité fiscale relativement à ces comptes.

Résidence fiscale. Vous convenez de nous faire part de votre pays (ou de vos pays) de résidence fiscale au moment de l'ouverture de votre compte et dans les 30 jours suivant tout changement dans votre situation en ce qui concerne votre résidence fiscale (p. ex., un changement d'adresse qui implique un changement de territoire de compétence fiscale). Vous convenez également de nous communiquer les renseignements (p. ex., le nom, l'adresse, le numéro d'identification aux fins de l'impôt) que les autorités fiscales compétentes nous obligent à recueillir au moment de l'ouverture de votre compte et de façon continue, et ces renseignements pourraient varier selon que vous détenez un compte individuel ou conjoint. Au besoin, ces renseignements pourront être déclarés aux autorités fiscales compétentes en vue de leur utilisation dans le cadre de questions d'ordre fiscal et être partagés par ces autorités fiscales avec

leurs homologues d'autres pays. Afin d'attester de votre lieu de résidence fiscale, nous vous remettrons des documents que vous devrez remplir au moment de l'ouverture de votre compte et, s'il y a lieu, chaque année. L'omission de votre part de remplir les documents requis pourrait donner lieu à des amendes et/ou à des pénalités que vous devrez payer directement aux autorités fiscales ainsi qu'à l'imposition de restrictions sur votre compte chez nous.

z. Biens non réclamés

Si la Société constate qu'il n'y a aucune activité dans votre compte pendant une période prescrite par la législation applicable, nous pourrions être tenus de déployer des efforts raisonnables pour vous retrouver. Si nous ne sommes pas en mesure de vous retrouver, la Société est autorisée à prendre toutes les mesures suivantes, à son entière discrétion :

(i) si des lois applicables régissent les biens non réclamés et les paiements, nous conformer à ces lois, y compris en ce qui concerne la déclaration et/ou la remise des biens dans votre compte à l'autorité provinciale, territoriale ou fédérale compétente;

(ii) imposer une retenue sur votre compte afin qu'aucun transfert de fonds vers celui-ci ou à partir de celui-ci ne puisse être effectué, et suspendre l'envoi postal de vos relevés de compte jusqu'à ce que nous vous ayons retrouvé et que nous ayons mis à jour vos renseignements sur le compte;

(iii) porter au crédit d'un nouveau compte qui a été ouvert en votre nom les fonds non réclamés, à condition que tous les renseignements nécessaires à l'ouverture d'un tel compte soient identiques à ceux qui figuraient à votre dossier.

Si les biens détenus dans votre compte sont entièrement remis à l'autorité provinciale, territoriale ou fédérale compétente, la Société n'aura désormais aucune responsabilité à l'égard de votre compte et celui-ci sera fermé. Vous pourriez être en mesure de réclamer les biens qui se trouvaient dans votre compte auprès de l'autorité compétente, sous réserve du respect des procédures prescrites par la législation applicable.

aa. Résidents du Québec

Il est de la volonté expresse des parties que la présente convention et tous les documents, avis et autres communications qui concernent la tenue du compte soient rédigés en langue anglaise. *It is the express wish of the parties that this Agreement and all documents, notices and other communications relating to the operation of your Account be in English.*

bb. Demandes de tiers, avis juridiques et exigences de paiement

La Société se conformera à toute procédure judiciaire ou administrative, à tout avis, à toute demande ou à toute exigence de paiement que nous recevrons et qui touchera votre/vos compte(s). La Société peut vous aviser qu'elle a reçu un avis ou une demande juridique avant de s'y conformer, mais n'est pas tenue de le faire. La Société peut être tenue de (i) restreindre vos comptes, (ii) fournir des copies de documents relatifs à vos comptes ou d'autres renseignements financiers, ou (iii) verser des montants tirés de vos comptes à des tiers, y compris à partir d'un compte conjoint. Tout paiement que nous faisons de bonne foi à un tiers qui réclame un montant constitue une libération de nos obligations dans la mesure du montant payé. Vous paierez nos frais et ne nous tiendrez pas responsables de la conformité à de tels avis ou demandes.

cc. Utilisation des renseignements

Dans le présent article, le terme « renseignements » désigne vos renseignements personnels (sauf les renseignements sur votre santé). Il comprend l'ensemble des renseignements que vous avez donnés à la Société, notamment en utilisant ses produits et services, et ceux qui ont été obtenus auprès de tiers avec votre consentement. La Société traitera vos renseignements conformément à sa politique de confidentialité affichée au https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/privacy.

Vous acceptez que la Société puisse utiliser les renseignements pour ouvrir le compte et pour vous servir en tant que client, ou pour se conformer aux exigences des lois. Lorsque vous donnez votre numéro d'assurance sociale à la Société, il est possible qu'elle l'utilise pour distinguer vos renseignements de ceux des autres clients dont le nom est similaire, notamment les renseignements obtenus dans le cadre du processus d'approbation de crédit.

Vous autorisez la Société à obtenir des renseignements à votre sujet auprès de tiers, notamment en procédant à une vérification du crédit, et à vérifier ces renseignements auprès d'eux. Vous autorisez ces parties à transmettre ces renseignements à la Société. Nous pourrions divulguer des renseignements à des prêteurs et à des agences d'évaluation du crédit. Cette mesure contribue à vérifier votre identité et à étoffer votre historique de crédit.

Comptes gérés et comptes de négociation Renseignements relatifs aux communications avec les actionnaires en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*.

Selon vos instructions, les titres détenus dans votre compte ne sont pas inscrits en votre nom, mais plutôt au nom de la Société ou celui d'une autre personne ou société détenant vos titres pour le compte de la Société. Les émetteurs des titres

détenus dans votre compte peuvent ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable de ces titres.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, la Société est tenue d'obtenir vos instructions pour diverses questions ayant trait aux titres que vous détenez dans votre compte.

dd. Communication de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent à l'émetteur assujetti, ainsi qu'à d'autres personnes d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables de ses titres s'ils ne s'opposent pas à la communication de renseignements les concernant à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes. La question 1 de la section « Instructions relatives aux communications avec les actionnaires » du formulaire de demande d'un nouveau compte vous permet d'indiquer à la Société si vous **ACCEPTEZ** qu'elle communique à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés vos renseignements sur la propriété véritable, soit votre nom, votre adresse postale, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de vos renseignements sur la propriété véritable aux questions touchant les affaires internes de l'émetteur assujetti.

Si vous **ACCEPTEZ** la communication de vos renseignements sur la propriété véritable, veuillez cocher la case « Oui » à la question 1 de la section « Instructions relatives aux communications avec les actionnaires » du formulaire de demande d'un nouveau compte. Vous n'aurez pas de frais à payer pour recevoir les documents destinés aux porteurs de titres.

Si vous **N'ACCEPTEZ PAS** la communication de vos renseignements sur la propriété véritable par la Société, veuillez cocher la case « Non » à la question 1. Si vous vous y opposez, tous les documents qui doivent vous être transmis à titre de propriétaire véritable de titres nous seront envoyés.

ee. Réception de documents pour les porteurs de titres

Concernant les titres que vous détenez dans votre compte, vous pouvez recevoir des documents reliés aux procurations envoyés par l'émetteur assujetti aux porteurs inscrits de ses titres en vue des assemblées.

Ainsi, vous pourrez notamment recevoir les renseignements nécessaires pour faire exercer le droit de vote afférent à vos titres conformément à vos instructions lors de ces assemblées.

En outre, les émetteurs assujettis peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents pour les porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas obligés de le faire.

Les lois sur les valeurs mobilières vous permettent de refuser de recevoir des documents destinés aux porteurs de titres. Voici les trois types de documents que vous pouvez refuser de recevoir :

(i) les documents reliés aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers, qui sont envoyés en vue d'une assemblée des porteurs de titres;

(ii) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations;

(iii) les documents que l'émetteur assujetti ou toute autre personne ou société envoie aux porteurs de titres et dont le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi aux porteurs de titres inscrits.

La question 2 de la section « Instructions relatives aux communications avec les actionnaires » du formulaire de demande d'un nouveau compte vous permet de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables ou de ne pas recevoir les trois types de documents susmentionnés.

Si vous souhaitez recevoir TOUS les documents qui sont envoyés aux propriétaires véritables des titres, veuillez cocher la première case à la question 2 de la section « Instructions relatives aux communications avec les actionnaires » du formulaire de demande d'un nouveau compte. Si vous ne souhaitez recevoir AUCUN des trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case à la question 2. Si vous souhaitez recevoir UNIQUEMENT les documents reliés aux procurations envoyés dans le cadre d'une assemblée extraordinaire, veuillez cocher la troisième case à la question 2.

(Remarque : Même si vous ne souhaitez pas recevoir les trois types de documents susmentionnés, l'émetteur assujetti ou une autre personne ou société a le droit de vous les faire parvenir, à ses frais. Ces documents vous seront transmis par l'entremise de votre intermédiaire si vous ne souhaitez pas que vos renseignements sur la propriété véritable soient communiqués aux émetteurs assujettis.)

ff. Intérêts

Des intérêts pourraient être versés à l'égard des comptes de dépôt, en lien avec les comptes d'épargne en dollars américains et les comptes-chèques Wealthsimple et à l'égard des soldes de fonds réglés positifs de certains comptes de négociation, à des taux pouvant varier à l'occasion. La Société détermine, à sa seule discrétion, quels comptes, soldes et devises peuvent porter intérêt et peut modifier cette admissibilité en tout temps.

Les taux d'intérêt, la façon de calculer les intérêts, le moment du versement des intérêts et le mode de fixation du taux d'intérêt peuvent varier, y compris le taux

et l'écart de référence et les soldes minimaux. Nos taux en vigueur sont affichés au www.wealthsimple.com et peuvent être modifiés à l'occasion. Vous renoncez à recevoir des avis de tout changement aux taux d'intérêt, sauf si les règles et règlements applicables l'exigent. Pour de plus amples renseignements sur les intérêts versés sur vos comptes, y compris le mode de calcul et de versement des intérêts, veuillez consulter l'information sur les intérêts qui est présentée en ligne.

Lorsqu'un seuil minimal s'applique, aucun intérêt ne s'accumule sur la partie de votre solde égale ou inférieure à ce seuil, le taux effectif sur votre solde total sera alors inférieur au taux publié. L'intérêt est calculé séparément pour chaque devise et les soldes ne sont pas combinés entre les devises ou les comptes. Les intérêts s'accumulent seulement sur les fonds réglés. La Société peut suspendre, réduire ou cesser le versement des intérêts en tout temps.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPTES EN DOLLARS AMÉRICAINS

Vous reconnaissez que lorsque vous ouvrez un compte en dollars US, vous aurez à la fois un compte en dollars CA et un compte en dollars US chez nous. Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux comptes en dollars US et il est entendu que vous acceptez d'être lié par ces dispositions lorsque vous ouvrez un compte en dollars US.

a. Garde des titres

Vous reconnaissez que vos titres négociés en dollars US seront conservés dans votre compte en dollars US, et que vos titres négociés en dollars CA seront conservés dans votre compte en dollars CA. Ainsi, si vous détenez des titres en dollars US dans un compte en dollars CA et ouvrez un compte en dollars US, la Société procédera à une série de transferts internes pour déplacer les titres en dollars US dans votre compte en dollars US. En revanche, si vous fermez votre compte en dollars US, la Société procédera à une série de transferts internes pour déplacer les titres vers votre compte en dollars CA. Vous reconnaissez que pendant la durée du transfert, vous ne pourrez effectuer aucune opération visant les titres en transfert, pour une période allant de une (1) heure à sept (7) jours.

b. Frais de conversion pour les transferts de fonds d'un compte

Vous reconnaissez et convenez qu'en cas de transfert de fonds d'un compte en dollars canadiens vers un compte en dollars américains, de tels transferts seront assujettis aux taux de conversion et frais connexes applicables précisés dans le barème des frais de WSII.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS SUR MARGE

Si la Société vous autorise à ouvrir un compte sur marge, vous acceptez d'être lié par les dispositions suivantes. Vous reconnaissez que les dispositions du présent article font partie de la convention et y sont intégrées de sorte que toutes les modalités de la convention s'appliquent à votre/vos compte(s) sur margeEn cas d'incompatibilité entre le présent article et un autre article de la présente convention, le présent article aura préséance.

a. Obligation de maintenir la marge

Vous maintiendrez la marge et réglerez tout solde débiteur dû dans l'un ou l'autre de vos comptes que la Société peut, à son entière discrétion, exiger de temps à autre. La marge requise pour les opérations doit être disponible sur votre compte au moment de l'opération. Si vous ne répondez pas rapidement aux appels de marge de la Société, celle-ci peut, sans vous en aviser :

(i) prendre toute mesure nécessaire pour protéger les intérêts de la Société relativement aux opérations sur options de vente et/ou d'achat effectuées pour votre compte, y compris le droit d'acheter ou de vendre pour votre compte et de risquer une partie ou la totalité des actions représentées par des options que nous avons effectuées pour votre compte;

(ii) acheter pour votre compte et risquer les options de vente et/ou d'achat que nous jugeons nécessaires pour nous protéger entièrement.

Vous convenez également de payer toutes les dépenses engagées par la Société pour protéger ses intérêts. Si la Société le juge souhaitable pour sa protection (sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un appel de marge), elle peut, sans demande ou offre préalable et sans avis du moment ou du lieu de la vente, auxquels vous renoncez expressément, vendre une partie ou la totalité des titres ou des contrats s'y rapportant qu'elle peut avoir en sa possession.

Cette vente peut être effectuée au gré de la Société sur une bourse ou un autre marché où cette vente est alors exercée, ou lors d'une vente publique ou privée, avec ou sans publicité. Aucune demande ou offre ni aucun appel ou avis que la Société peut faire ou donner dans un ou plusieurs cas, ni aucune conduite ou opération antérieure entre nous, n'invalideront ces renonciations de votre part.

b. Détention et nantissement de titres

Tous les biens, y compris les soldes créditeurs détenus dans l'un de vos comptes à quelque fin que ce soit, et y compris les biens dans lesquels vous avez un intérêt (collectivement, les « biens donnés en garantie ») seront détenus par la Société à l'emplacement de notre choix pour garantir votre dette. La Société peut, sans vous en aviser, donner en gage vos biens qu'elle détient lorsque vous nous êtes redevable pour toute dette de la Société pour un montant supérieur ou

inférieur au montant que vous devez à la Société. Un tel nantissement peut être fait séparément ou conjointement avec d'autres titres détenus par la Société. La Société peut prêter vos titres ou une partie de ceux-ci séparément ou avec d'autres titres qu'elle détient et peut choisir les titres qu'elle prêtera de temps à autre en fonction de la demande du marché. Vous reconnaissez que la Société, ou des parties qui nous sont apparentées, peuvent tirer des produits des activités de prêt de titres. Nous pouvons annuler votre accès à la marge de crédit à notre gré en tout temps sans vous en aviser au préalable.

Tant qu'une dette demeure impayée, vous autorisez la Société, sans préavis, à utiliser à tout moment et à l'occasion les biens donnés en garantie dans l'exercice des activités de la Société, y compris le droit a) de regrouper les biens donnés en garantie avec les biens de la Société ou d'autres clients, ou les deux; b) de nantir les biens donnés en garantie que la Société a en sa possession en garantie de nos propres dettes; c) de prêter les biens donnés en garantie à la Société pour nos propres fins ou d) d'utiliser les biens donnés en garantie en vue d'effectuer une livraison dans le cadre d'une vente, que cette vente soit réalisée pour votre compte ou pour celui de tout autre client de la Société.

c. Intérêts sur les prêts accordés

Vous acceptez de payer à la Société des intérêts sur tout prêt que nous vous accordons ou que nous maintenons pour vous en vue de l'achat, de la détention ou de la négociation d'un titre. Les taux d'intérêt de la Société figurent au barème de frais applicable de WSII. Les taux d'intérêt peuvent changer de temps à autre sans préavis.

En cas de changement de la valeur marchande des titres détenus dans votre compte sur marge, la Société peut exiger une garantie supplémentaire. La Société conserve le droit d'exiger une marge supplémentaire en tout temps lorsque nous le jugeons nécessaire. Tout appel écrit ou verbal visant une garantie supplémentaire peut être réglé par la remise de titres supplémentaires pouvant faire l'objet d'une marge ou d'espèces immédiatement après l'appel. Tous les dépôts et titres dans vos comptes constituent des biens donnés en garantie des soldes débiteurs éventuels de votre compte sur marge. Nous nous réservons le droit de considérer tout titre comme non admissible à l'occasion.

d. Transferts entre comptes

En tout temps après une opération, la Société peut transférer à votre compte sur marge tout solde créditeur de l'un de vos comptes, y compris tout solde disponible dans votre compte sur marge. Un tel transfert pourrait être suffisant pour couvrir cette opération. Vous convenez que tout débit effectué dans l'un de vos comptes peut être transféré par la Société, à notre gré, dans votre compte sur marge.

e. Soldes créditeurs libres

Toutes les sommes détenues à l'occasion par la Société à votre crédit sont payables à vue, n'ont pas à être conservées distinctement et peuvent être utilisées par la Société dans l'exercice habituel de ses activités. Vous reconnaissez que le lien de la Société concernant cette somme en est un de débiteur à créditeur seulement.

f. Limitation de responsabilité et indemnisation

Vous reconnaissez et convenez que l'utilisation de la marge permise aux termes de la présente convention est à votre seule discrétion. Vous assumez la seule et entière responsabilité des conséquences de votre utilisation d'une marge aux termes de la présente convention, y compris la réussite ou toute autre utilisation de cette marge. Vous vous engagez à indemniser la Société et chacun de nos employés, administrateurs, dirigeants et mandataires respectifs et à les dégager de toute responsabilité à l'égard des pertes découlant de votre utilisation de la marge permise aux termes de la présente convention, à l'exception des pertes qui résultent directement de notre mauvaise foi, de notre manquement aux règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées de l'OCRI ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables, d'une négligence, d'un manquement volontaire ou d'une fraude de notre part.

g. Risques et avantages liés aux opérations sur marge

Votre capacité à effectuer des opérations sur marge pourrait vous donner l'occasion d'effectuer des placements supplémentaires. L'utilisation d'une facilité de marge peut poser des risques supplémentaires qui sont résumés à l'article 8.I. Information sur le risque lié au levier.

h. Dispositions diverses

Tout titre détenu par la Société dans votre compte lorsque vous nous êtes redevable peut être utilisé par nous pour effectuer la livraison dans le cadre d'une vente, à découvert ou autrement. La Société peut utiliser le titre, que cette vente soit effectuée dans votre compte ou dans le compte d'un autre de nos clients.

i. Renonciations

La renonciation à toute disposition du présent article n'est pas considérée comme une renonciation à une autre disposition ni comme une renonciation permanente aux dispositions visées par la renonciation. Si votre compte est un compte conjoint, les obligations des détenteurs du compte sont conjointes et solidaires (c'est-à-dire collectives et individuelles).

j. Conformité aux exigences de l'OCRI

Nous devons réaliser toute opération aux termes du présent article conformément aux exigences de l'OCRI et, s'il y a lieu, de la bourse à laquelle cette opération a été réalisée.

k. Liaison des comptes sur marge

La liaison des comptes sur marge de WSII vous permet d'accroître le pouvoir d'achat de votre compte sur marge, y compris un compte de marge de crédit de portefeuille, en empruntant sur les actifs du ou des comptes admissibles, notamment des comptes conjoints (collectivement, les « comptes liés »). En participant à la liaison des comptes sur marge, vous reconnaissez et acceptez ce qui suit :

(i) la marge accrue n'est disponible que dans votre compte sur marge, et non dans votre ou vos comptes liés;

(ii) en vous accordant une marge accrue, la Société a le droit d'utiliser la garantie de votre ou vos comptes liés pour régler tout solde débiteur que vous lui devez dans votre compte sur marge;

(iii) comme condition à l'utilisation de la liaison des comptes sur marge, vous accordez à la Société une sûreté réelle de premier rang sur votre ou vos comptes liés;

(iv) l'utilisation de la liaison des comptes sur marge peut entraîner la liquidation des titres dans votre ou vos comptes liés;

(v) les obligations énoncées au présent article de la présente convention, y compris l'obligation de maintenir une marge à l'article 8.a et l'information sur le risque lié au levier à l'article 8.l, s'appliquent à votre ou vos comptes liés;

à condition toutefois que, si vous liez un CELI à votre compte sur marge, la sûreté de la Société sur le CELI et ses droits relatifs aux titres détenus dans ce CELI soient exclusivement régis par les dispositions de l'article 1.h. de la convention.

l. Information sur le risque lié au levier

L'achat de titres financé au moyen d'un emprunt est plus risqué que s'il est financé au moyen de liquidités seulement. Si vous contractez un emprunt pour acheter des titres, votre responsabilité de rembourser le prêt et de payer l'intérêt exigé par ses modalités demeure inchangée, et ce, même si la valeur des titres achetés diminue.

Une stratégie de placement qui repose sur des emprunts pourrait se traduire par des pertes bien plus importantes que celles qui pourraient découler d'une stratégie de placement ne reposant pas sur des emprunts. Votre situation

pourrait aussi avoir des incidences fiscales si les actifs de votre compte doivent être vendus afin d'honorer les obligations qui vous incombent quant au remboursement de vos emprunts et des intérêts courus sur ceux-ci.

9. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS SUR OPTIONS

Si la Société vous permet de négocier des options de vente ou d'achat négociées en bourse (les « options ») dans un compte de négociation, vous acceptez d'être lié par les dispositions suivantes. Vous reconnaissez que les dispositions du présent article font partie de la convention et y sont intégrées de sorte que toutes les modalités de la convention s'appliquent aux opérations sur options. En cas d'incompatibilité entre le présent article et un autre article de la présente convention, le présent article aura préséance.

a. Ressources financières

Vous comprenez les risques associés à la négociation d'options. Vous êtes prêt financièrement à assumer ces risques et à supporter toutes les pertes engendrées par la négociation d'options.

b. Règles et règlements applicables

Chaque opération sur option sera assujettie aux règles et règlements applicables de la chambre de compensation qui émet l'option, de la bourse sur laquelle l'option est négociée, de l'OCRI et de toute autre autorité de réglementation compétente. Chaque opération sur option sera également assujettie aux règles, aux règlements et aux coutumes de la Société en matière d'opérations sur options.

c. Conformité aux règles et règlements applicables

Les règles et règlements applicables peuvent prévoir des limites de position, des limites d'exercice, des exigences de garanties et des exigences pour les opérations au comptant seulement pendant certaines périodes, comme les 10 jours ouvrables précédant l'expiration d'une option. La Société peut également établir des limites de position, des limites d'exercice et/ou des exigences pour les opérations au comptant seulement avant l'expiration d'une option. Vous reconnaissez que la Société peut limiter votre capacité d'exercer une option dans le cadre de certaines mesures prises par l'entreprise. Vous acceptez de vous conformer à l'ensemble des règles et règlements applicables ainsi qu'à toutes les restrictions et exigences en vigueur ou qui sont susceptibles d'être adoptées. Vous ne devez pas dépasser globalement, seul ou avec d'autres, directement ou indirectement, une limite d'exercice ou de position ou une autre restriction imposée. La Société peut être tenue de signaler une telle violation aux autorités de réglementation compétentes.

Vous reconnaissez que vous ne pouvez pas obtenir une position sur option auprès d'une société et, tout en la maintenant, faire liquider la même position par l'entremise d'une autre société.

d. Pouvoir discrétionnaire de la Société

La Société a l'entière discrétion de décider si elle accepte ou non un ordre de votre part visant une opération sur option. La Société peut exécuter des ordres pour vous à titre de contrepartiste dans le cadre d'une opération ou dans le cadre d'opérations plus importantes pour vous et d'autres personnes. La Société peut également agir pour d'autres clients de l'autre côté d'une opération, selon ce que nous jugeons souhaitable, sous réserve toutefois des règles de la bourse pertinente.

e. Heures ouvrables

La Société sera ouverte pendant les heures ouvrables locales, mais elle peut exécuter des ordres à tout moment lorsque la bourse pertinente est ouverte aux fins de négociation, que la Société soit ou non ouverte à d'autres clients.

f. Directives en temps utile

Vous convenez que si vous souhaitez vendre, acheter, liquider et/ou exercer une option avant sa date d'expiration, vous êtes entièrement responsable de fournir des directives complètes à la Société dans les délais que celle-ci peut établir de temps à autre. En ce qui concerne les options qui expirent, vous vous engagez à donner des directives à la Société dans les délais que celle-ci peut établir de temps à autre. Si vous ne donnez pas des directives en temps utile à la Société, la Société peut prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire à l'égard d'une option, à son entière discrétion. Vous reconnaissez que la Société n'a ni le devoir ni l'obligation de prendre quelque mesure que ce soit à l'égard d'une option si elle ne dispose pas de vos directives précises à cet effet.

Vous reconnaissez que dans l'éventualité où vous omettez de demander à la Société de vendre, de liquider, d'exercer ou de ne pas exercer une option à la date d'expiration dans les délais établis par la Société et si, de l'avis de cette dernière, l'option vous procurera un avantage si elle est vendue, liquidée ou exercée, la Société a le droit de faire usage de son pouvoir discrétionnaire pour vendre, liquider ou exercer cette option dans le but d'obtenir cet avantage pour vous. Il est entendu que si vous donnez à la Société la directive de ne pas vendre automatiquement une option à la date d'expiration et que vous ne disposez pas de fonds suffisants dans votre compte pour exercer l'option, la Société laissera l'option expirer. Si, pour quelque raison que ce soit, une option qui expire n'est pas vendue, liquidée ou exercée en votre nom, la Société et les membres du même groupe que Wealthsimple n'engagent pas leur responsabilité.

g. Règlement de la levée et avis de levée

WSII a établi des procédures pour l'attribution des avis de levée qui lui reviennent relativement aux positions vendeur des comptes de clients. L'attribution se fera au moyen d'une sélection aléatoire juste et équitable pour nos clients et conforme aux règles applicables de chaque bourse où est négociée l'option. Vous confirmez que vous acceptez une attribution sur cette base.

h. Vente d'options couvertes

Si vous êtes autorisé à vendre des options d'achat couvertes, vous devez avoir dans votre compte les titres sous-jacents couverts par une telle option au moment de la vente de cette option. Pendant la durée de telles options, vous ne vendrez ni ne retirerez ces titres ou les titres qui s'accumulent et vous reconnaissez que WSII peut interdire le retrait du compte des dividendes en espèces ou d'autres distributions en espèces qui s'accumulent.

Vous reconnaissez que si vous détenez une option d'achat couverte au cours d'une mesure prise par l'entreprise, il existe un risque que la garantie de l'option ne garantisse (couvre) plus entièrement l'option. Cela peut se produire en raison de fractionnements du titre sous-jacent et de l'arrondissement du contrat d'option. Vous reconnaissez et convenez que, dans le cas d'une telle mesure, il vous incombe de veiller à ce que votre position sur option continue d'être entièrement garantie (ou couverte) (i) en liquidant la position vendeur sur l'option ou (ii) en achetant davantage de titres sous-jacents. Vous convenez que si votre option n'est plus entièrement garantie (couverte), la Société peut, à son gré, liquider la position vendeur sur l'option et affecter le produit net à l'élimination ou à la réduction de toute défaillance dans votre compte.

i. Mesures prises par l'entreprise

Si le titre sous-jacent à une option a subi une mesure prise par l'entreprise, la date de création de l'option rajustée devient la date d'achat de cette option. L'ordre de l'exercice automatique de l'option pourrait être modifié, le cas échéant. Le système de la Société ne permet pas l'exercice d'options rajustées contenant une ou plusieurs composantes de fonds propres assujetties à un règlement différé, même si l'option rajustée est dans le cours. Vous reconnaissez et convenez que, dans une telle situation, il vous incombe de liquider votre position afin d'éviter que l'option expire sans valeur.

j. Limitation de responsabilité

La Société n'est pas responsable des dommages ou des pertes qui peuvent résulter du refus de la Société d'accepter un ordre de votre part visant une opération sur une option. La Société n'est pas responsable envers vous des erreurs ou des omissions dans la signature, le traitement, la vente, l'achat ou

l'exercice d'un contrat d'options, y compris du défaut de la Société d'exercer tout pouvoir qu'elle peut avoir en vertu de la présente convention ou autrement, à moins qu'elles ne soient causées par l'inconduite volontaire ou la négligence de la Société. La Société n'est pas responsable des retards relatifs à la mise en marché de votre ordre, y compris les retards causés par une défaillance des services ou du matériel de communication ou par un volume de négociation excessif.

k. Autorisation

Tant que la Société conserve à titre de garantie les biens détenus dans l'un de vos comptes d'options en vertu de l'article 1.h. de la convention, vous autorisez la Société, sans préavis, à utiliser à tout moment et à l'occasion les biens donnés en garantie dans l'exercice des activités de la Société, y compris le droit a) de regrouper les biens donnés en garantie avec les biens de la Société ou d'autres clients, ou les deux; b) de nantir les biens donnés en garantie que la Société a en sa possession en garantie de ses propres dettes; c) de prêter les biens donnés en garantie à la Société pour ses propres fins ou d) d'utiliser les biens donnés en garantie en vue d'effectuer une livraison dans le cadre d'une vente, que cette vente soit réalisée pour votre compte ou pour celui de tout autre client de la Société.

l. Marge

Vous maintiendrez la marge et réglerez tout solde débiteur dû dans l'un ou l'autre de vos comptes que la Société peut, à son entière discrétion, exiger de temps à autre. Vous répondrez rapidement à tous les appels de marge.

m. Correction d'erreurs

La Société a le droit de corriger toute erreur dans l'exécution d'un ordre d'achat ou de vente d'une option au cours du marché en exécutant cet ordre au cours du marché en vigueur au moment où cet ordre aurait dû être exécuté.

n. Protection contre les pertes

En cas d'insolvabilité, de décès ou de saisie de biens, la Société peut, en ce qui concerne les positions ouvertes, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour se protéger contre les pertes.

o. Renonciations

Aucune disposition du présent article de la présente convention ne sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation, d'une modification ou comme étant autrement touchée en l'absence d'une entente écrite expresse signée par le responsable des contrats d'options désigné ou le responsable des contrats d'options remplaçant de la Société. Le fait de ne pas exercer l'un de nos

droits dans une ou plusieurs situations ne sera pas considéré comme une renonciation à ces droits pour l'avenir.

p. Conséquences fiscales

Les répercussions fiscales de la négociation d'options dépendent de la nature de vos activités et de l'opération en question. Il vous est recommandé de consulter un conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à votre situation.

q. Réception du Document d'information sur les risques liés aux options

L'annexe C de la présente convention vous fournit le Document d'information sur les risques liés aux produits dérivés, le Document d'information sur les risques liés aux contrats à terme et aux options et le Document d'information sur les options négociables sur un marché reconnu. Vous confirmez avoir reçu le Document d'information sur les risques liés aux produits dérivés et le Document d'information sur les risques liés aux contrats à terme et aux options ou le Document d'information sur les options négociables sur un marché reconnu, selon le cas, qui ont été approuvés par les autorités provinciales en valeurs mobilières ou les autres organismes de réglementation compétents dans chaque territoire. Vous reconnaissez avoir lu et compris l'information qui y figure.

10. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS SUR CONTRATS À TERME

Si la Société vous autorise à négocier des contrats à terme, vous acceptez d'être lié par les dispositions suivantes. Vous reconnaissez que les dispositions du présent article font partie de la convention et y sont intégrées de sorte que toutes les modalités de la convention s'appliquent aux opérations sur contrats à terme. En cas d'incompatibilité entre le présent article et un autre article de la présente convention, le présent article aura préséance.

a. Ressources financières

Vous comprenez les risques associés à la négociation de contrats à terme, notamment que cette négociation est de nature hautement spéculative, comporte un degré élevé de risque et peut entraîner une perte de fonds supérieure au montant que vous avez déposé sur votre compte. Vous êtes en mesure d'assumer les risques associés à la négociation de contrats à terme et de supporter les pertes éventuelles liées à cette négociation, y compris, sans s'y limiter, les exigences de marge applicables et les coûts de transaction.

b. Règles et règlements applicables

Chaque opération sur contrats à terme sera assujettie aux règles et règlements applicables de la chambre de compensation qui émet le contrat à terme, de la bourse sur laquelle le contrat à terme est négocié, de l'OCRI et de toute autre

autorité de réglementation compétente. Chaque opération sur contrats à terme sera également assujettie aux règles, aux règlements et aux coutumes de la Société en matière d'opérations sur contrats à terme

c. Conformité aux règles et règlements applicables

Les règles et règlements applicables peuvent prévoir des limites de position, des limites d'exercice, des exigences de marge et des exigences de déclaration. La Société peut également fixer des limites de position, des limites d'exercice ou des exigences de marge. Vous acceptez de vous conformer à l'ensemble des règles et règlements applicables ainsi qu'à toutes les restrictions et exigences en vigueur ou qui sont susceptibles d'être adoptées. Vous ne devez pas dépasser globalement, seul ou avec d'autres, directement ou indirectement, une limite d'exercice ou de position ou une autre restriction imposée. La Société peut être tenue de signaler une telle violation aux autorités de réglementation compétentes.

d. Pouvoir discrétionnaire de la Société

La Société a l'entière discrétion de décider si elle accepte ou non un ordre de votre part visant une opération sur contrats à terme. La Société peut exécuter des ordres pour vous à titre de contrepartiste dans le cadre d'une opération ou dans le cadre d'opérations plus importantes pour vous et d'autres personnes. La Société peut également agir pour d'autres clients de l'autre côté d'une opération, selon ce que nous jugeons souhaitable, sous réserve toutefois des règles de la bourse pertinente. Par la présente, vous autorisez la Société à prendre de temps à autre la position opposée à vos opérations.

e. Heures ouvrables

La Société sera ouverte pendant les heures ouvrables locales, mais elle peut exécuter des ordres à tout moment lorsque la bourse pertinente est ouverte aux fins de négociation, que la Société soit ouverte ou non pour d'autres clients.

f. Paiement des honoraires

Vous reconnaissez qu'avant d'effectuer une opération sur contrats à terme, vous devez disposer de suffisamment de fonds propres sur votre compte pour couvrir les honoraires et commissions liés à cette opération. Nonobstant ce qui précède, vous êtes tenu de payer à la Société tous les honoraires et commissions requis pour vos opérations sur contrats à terme.

Vous devrez effectuer un paiement à la Société au titre des intérêts sur les soldes débiteurs de votre compte.

g. Exercice et attribution de contrats à terme

Vous reconnaissez et acceptez que vous ne pouvez pas effectuer ou recevoir la livraison de la marchandise sous-jacente pour les contrats à terme qui ne sont pas réglés en espèces, mais qui sont réglés par la livraison physique effective de la marchandise sous-jacente (y compris les contrats en devises qui exigent la livraison effective de la monnaie physique). Pour les contrats à terme qui ne sont pas réglés en espèces, vous acceptez de reporter ou de liquider toute position par compensation trois jours ouvrables avant la date de négociation définitive du contrat à terme fixée par la bourse (la date limite de liquidation).

Vous reconnaissez être seul responsable de vous informer de la date de négociation définitive des contrats à terme et de la date limite de liquidation. Si vous n'avez pas liquidé votre position sur un contrat à terme non réglé en espèces avant la date limite de liquidation, la Société a le droit, mais non l'obligation, de liquider votre position sur le contrat à terme arrivant à échéance, à tout moment et de la manière qu'elle juge nécessaire, sans vous en informer au préalable. Vous ne devez pas ouvrir de nouvelles positions sur un contrat à terme non réglé en espèces après la date limite de liquidation.

Si vous n'avez pas renouvelé ou liquidé une position sur un contrat à terme non réglé en espèces avant la date limite de liquidation et que la Société liquide votre position, la liquidation déterminera le montant de votre gain ou de votre perte. Vous devrez payer à la Société tous les honoraires et les frais liés à cette liquidation, et dégager la Société de toute responsabilité pour toute mesure prise ou non prise dans le cadre de cette liquidation.

À l'expiration, les contrats à terme réglés en espèces qui sont dans le cours seront automatiquement attribués, et votre compte sera crédité de la différence entre le prix du contrat à terme au moment du règlement définitif et le prix d'exercice du contrat à terme.

h. Soldes créditeurs libres

Toutes les sommes détenues à l'occasion par la Société à votre crédit sont payables à vue, n'ont pas à être conservées distinctement et peuvent être utilisées par la Société dans l'exercice habituel de ses activités. Vous reconnaissez que le lien de la Société concernant cette somme en est un de débiteur à créditeur seulement.

i. Limitation de responsabilité

La Société n'est pas responsable des dommages ou des pertes qui peuvent résulter du refus de la Société d'accepter un ordre de votre part visant une opération sur contrat à terme. Elle n'est également pas responsable envers vous des erreurs ou des omissions dans la signature, le traitement, la vente, l'achat ou l'exercice d'un contrat à terme, y compris du défaut de la Société d'exercer tout

pouvoir qu'elle peut avoir en vertu de la présente convention ou autrement, à moins qu'elles ne soient causées par l'inconduite volontaire ou la négligence de la Société. La Société n'est pas responsable des retards relatifs à la mise en marché de votre ordre, y compris les retards causés par une défaillance des services ou du matériel de communication ou par un volume de négociation excessif.

j. Autorisation

Tant que la Société conserve les biens détenus dans vos comptes à titre de garanti en vertu du paragraphe 1.h. de la convention, vous autorisez la Société, sans préavis, à utiliser à tout moment et à l'occasion les biens donnés en garantie dans l'exercice des activités de la Société, y compris le droit a) de regrouper les biens donnés en garantie avec les biens de la Société ou d'autres clients, ou les deux; b) de nantir les biens donnés en garantie que la Société a en sa possession en garantie de ses propres dettes; c) de prêter les biens donnés en garantie à la Société pour ses propres fins ou d) d'utiliser les biens donnés en garantie en vue d'effectuer une livraison dans le cadre d'une vente, que cette vente soit réalisée pour votre compte ou pour celui de tout autre client de la Société.

Vous convenez que la Société peut disposer des biens et autres actifs détenus dans votre compte et les conserver à titre de garantie pour toute dette envers la Société.

k. Marge

Vous maintiendrez la marge et réglerez tout solde débiteur dû dans l'un ou l'autre de vos comptes que la Société peut, à son entière discrétion, exiger de temps à autre. Vous vous engagez à répondre rapidement à tous les appels de marge et à maintenir une marge et une garantie suffisantes pour satisfaire à vos obligations en vertu de la présente convention. Vous comprenez que la Société :

(i) exige qu'avant d'effectuer chaque opération sur contrats à terme sur marge, vous disposiez dans votre compte de fonds suffisants pour satisfaire à l'exigence de marge initiale pour cette opération sur contrats à terme, puis pour satisfaire aux exigences de marge de maintien nécessaires pour conserver une position sur ces contrats à terme;

(ii) procédera généralement à la liquidation automatique des positions des clients (liquidation automatique) dont la valeur est inférieure aux exigences de marge de maintien, sans vous fournir : a) un avis de cette mesure, b) la possibilité de sélectionner les titres ou les produits dérivés à liquider, ou c) la possibilité de déposer des fonds supplémentaires pour empêcher cette liquidation. Toutefois, le retard ou l'incapacité de la Société à procéder à cette liquidation ne rendra pas la Société

responsable envers vous et ne vous libérera pas de vos obligations après une liquidation;

(iii) peut, pour quelque raison que ce soit, ne pas procéder à une liquidation automatique et vous adresser à la place un appel de marge. Vous devez répondre sans délai à cet appel de marge. Nonobstant cet appel de marge, vous reconnaissez que la Société peut, à sa seule discrétion, liquider vos positions à tout moment.

Vous reconnaissez qu'une marge minimale vous sera demandée, dont le montant et les délais seront fixés par la bourse sur laquelle un contrat à terme est négocié ou par sa chambre de compensation, et dont le montant sera plus élevé à d'autres moments, conformément aux règles et règlements applicables et selon les décisions de la Société, et que ces fonds ou biens peuvent être combinés et utilisés par la Société dans le cadre de ses activités.

l. Correction d'erreurs

La Société a le droit de corriger toute erreur dans l'exécution d'un ordre d'achat ou de vente d'un contrat à terme au cours du marché en exécutant cet ordre au cours du marché en vigueur au moment où cet ordre aurait dû être exécuté.

m. Protection contre les pertes

En cas d'insolvabilité, de décès ou de saisie de biens, la Société peut, en ce qui concerne les positions ouvertes, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour se protéger contre les pertes. Vous reconnaissez que la Société peut imposer des limites de négociation ou liquider des contrats à terme, si nécessaire, afin de protéger ses droits en vertu de la présente convention.

n. Renonciation

Aucune disposition du présent article de la présente convention ne sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation, d'une modification ou comme étant autrement touchée en l'absence d'une entente écrite expresse signée par le responsable des contrats à terme désigné ou le responsable des contrats à terme remplaçant de la Société. Le fait de ne pas exercer l'un de nos droits dans une ou plusieurs situations ne doit pas être considéré comme une renonciation à ces droits pour l'avenir.

o. Limite de perte du client

Vous convenez que la Société calculera une limite de perte pour vous dans le cadre des opérations sur contrats à terme (limite de perte du client). La limite de perte du client sera basée sur les renseignements que vous fournissez à la Société concernant votre profil de risque et votre situation financière. Si la perte réalisée ou non réalisée sur votre compte résultant d'opérations sur contrats à terme approche ou dépasse votre limite de perte, la Société vous en informera.

Si vous dépassez votre limite de perte du client et que vous continuez à négocier et à subir des pertes (réalisées ou non réalisées) sur votre compte dans le cadre de la négociation de contrats à terme, vous acceptez que la Société puisse, sans y être obligée, soumettre votre compte à une période de retour au calme. Vous reconnaissez que durant cette période, vous ne pourrez pas acheter de contrats à terme supplémentaires pendant 30 jours.

p. Réception du Document d'information sur les risques liés aux contrats à terme

L'annexe C de la présente convention contient la déclaration relative aux risques liés aux produits dérivés et la déclaration relative aux risques liés aux contrats à terme et aux options. Vous confirmez avoir reçu la déclaration relative aux risques liés aux produits dérivés et la déclaration relative aux risques liés aux contrats à terme et aux options, le cas échéant, lesquelles ont été approuvées par les autorités provinciales en valeurs mobilières ou les autres autorités réglementaires compétentes dans chaque territoire. Vous reconnaissez avoir lu et compris ces renseignements.

11. DISPOSITIONS APPLICABLES AU COMMERCE DE MÉTAUX PRÉCIEUX

Si la société vous permet d'acheter, de vendre, de détenir, de racheter et/ou de retirer des lingots de métaux précieux (les « services liés aux métaux précieux), vous acceptez d'être lié par les dispositions qui suivent. Vous reconnaissez que les dispositions du présent article font partie de la convention et y sont intégrées de sorte que toutes les modalités de la convention s'appliquent aux services liés aux métaux précieux. En cas d'incompatibilité entre le présent article et un autre article de la présente convention, le présent article aura préséance.

a. Autorisation

Vous autorisez la Société à faciliter le processus d'achat, de vente, de détention, de rachat et de retrait de lingots de métaux précieux en votre nom. La Société est autorisée à ouvrir ou à fermer votre compte, à annuler ou à corriger des ordres, à convertir des fonds dans votre compte entre différentes monnaies, à effectuer des transferts directs de fonds ou de lingots de métaux précieux à destination ou en provenance de fournisseurs de liquidités (terme défini ci-après) et/ou de dépositaires (terme défini ci-après) et à prendre toute autre mesure raisonnable pour exécuter vos instructions. Toutes les opérations ne seront effectuées que selon vos instructions, sauf indication expresse à l'effet contraire dans la présente convention.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, en utilisant les services liés aux métaux précieux, vous autorisez la Société à divulguer, dans la mesure qu'elle jugera nécessaire, à sa seule discrétion, vos renseignements personnels et vos

données aux dépositaires, aux fournisseurs de liquidités et à tout autre fournisseur de services (collectivement, les fournisseurs de services).

b. Services pris en charge

La Société peut, de temps à autre, ajouter ou retirer les lingots de métaux précieux pour lesquels les services liés aux métaux précieux sont offerts. La Société peut à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis ni responsabilité envers vous, modifier, limiter ou résilier les services liés aux métaux précieux ou toute fonctionnalité ou partie des services liés aux métaux précieux. Vous comprenez qu'il n'y a aucune garantie que les services liés aux métaux précieux ou toute partie ou fonctionnalité de ceux-ci continueront à fonctionner ou à être disponibles pendant une période donnée. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de corriger à tout moment toute erreur ou omission dans une partie des services liés aux métaux précieux sans préavis, mais nous confirmons que nous n'avons aucune obligation de le faire

Si nous décidons de ne plus fournir de services liés aux métaux précieux pour un lingot de métal précieux donné, nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis, liquider les lingots de métaux précieux que vous détenez et vous remettre le produit de la vente par le moyen de notre choix

c. Transmission d'ordres

Sous réserve des taux ou d'autres limites qui peuvent être imposés par la Société à sa seule discrétion, vous pouvez utiliser les services liés aux métaux précieux pour transmettre des types d'ordres pris en charge pour l'achat ou la vente de lingots de métaux précieux. Sous réserve des taux ou d'autres limites qui peuvent être imposés par la Société à sa seule discrétion, vous pouvez utiliser les services liés aux métaux précieux pour transmettre des types d'ordres pris en charge pour l'achat ou la vente de lingots de métaux précieux. Vous ne pouvez pas passer d'ordre d'achat de lingots de métaux précieux à moins de disposer d'avoirs suffisants dans votre compte pour exécuter votre ordre. Vous ne pouvez pas passer d'ordre de vente de lingots de métaux précieux si vous ne disposez pas de suffisamment de lingots de métaux précieux dans votre compte. Il vous incombe de veiller à disposer d'avoirs suffisants et/ou de lingots de métaux précieux dans votre compte pour régler les opérations que vous effectuez dans ce compte. Si vous passez un ordre sans disposer d'avoirs et/ou de lingots de métaux précieux suffisants, la Société pourra rejeter l'ordre, annuler l'ordre en entier ou n'en exécuter qu'une partie.

d. Exécution d'ordres

Avant que vous confirmiez un ordre au marché, nous obtiendrons un prix estimatif en votre nom d'un fournisseur de liquidités tiers (un « fournisseur de liquidité »), après quoi nous intégrerons les frais de négociation de métaux précieux (terme défini ci-après), et nous vous présenterons ce montant comme le

prix et les frais estimatifs auxquels le fournisseur de liquidités et nous sommes disposés à effectuer des opérations avec vous. Tous les ordres exécutés sont réputés définitifs et ne peuvent être annulés par vous. Vous comprenez que la quantité de lingots de métaux précieux ou de fonds que vous recevez après l'exécution d'un ordre peut différer des estimations qui vous ont été fournies, en particulier pendant les périodes de volume élevé, d'illiquidité, de mouvement rapide ou de volatilité sur le marché, et vous acceptez que nous ne soyons pas responsables d'une telle divergence.

e. Règlement des opérations

Vous autorisez la Société et lui donnez instruction de régler les ordres exécutés avec les fournisseurs de liquidité en transférant ou en livrant vos fonds ou vos lingots de métaux précieux, selon le cas, aux fournisseurs de liquidité dans un délai d'un jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre. Nonobstant le fait que les ordres sont exécutés par des fournisseurs de liquidités, la Société peut, si cela est nécessaire pour exécuter vos instructions reçues après l'exécution d'un ordre et à tout moment avant le règlement, choisir de régler les ordres exécutés en vous transférant des fonds ou en vous livrant des lingots de métaux précieux à même ses fonds ou ses stocks, auquel cas vous acceptez et donnez instruction que les fonds ou les lingots de métaux précieux à recevoir pour votre compte au moment du règlement de la part du fournisseur de liquidités qui a exécuté l'ordre soient transférés ou livrés à la Société. Vous reconnaissez et convenez que, jusqu'à ce que le règlement d'un ordre exécuté ait lieu, vous demeurez responsable du paiement du prix et des frais applicables ou de la livraison des lingots de métaux précieux, selon le cas.

f. Erreurs et corrections

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes subies découlant d'ordres mal saisis ou mal passés par ailleurs. Nonobstant ce qui précède, si nous déterminons, à notre seule discrétion, qu'en raison d'un problème technique, un ordre exécuté ne reflétait pas la juste valeur marchande du métal précieux en question, nous pourrons l'annuler ou le corriger.

g. Droit d'annuler des ordres

Vous convenez et comprenez que la Société et/ou les Fournisseurs de liquidité se réservent le droit d'annuler tout ordre ou toute partie d'un ordre portant sur des lingots de métaux précieux si cet ordre a été passé pendant une période d'arrêt prévue ou imprévue, viole la présente convention ou enfreint les limites ou autres exigences établies par un fournisseur de liquidités. La Société a le droit de décider, à son entière discrétion, d'accepter ou non un ordre ou toute instruction concernant des lingots de métaux précieux relativement à votre compte. La Société n'est pas responsable des pertes subies du fait de sa décision ou de celle d'un fournisseur de liquidités d'annuler un ordre ou une partie d'un ordre de

lingots de métaux précieux, ou de refuser d'exécuter un ordre de lingots de métaux précieux que vous avez passé.

h. Garde

Vous nommez par les présentes la Société pour agir à titre de dépositaire des lingots de métaux précieux que vous avez achetés et que nous conserverons pour votre compte conformément à la présente convention, et nous acceptons cette nomination ainsi que les obligations, devoirs et responsabilités énoncés dans la présente convention.

Les lingots de métaux précieux que vous achetez sont détenus dans un ou plusieurs comptes de garde collectifs de la Société auprès de dépositaires tiers (les « dépositaires », chacun étant un « dépositaire »). Chaque dépositaire inscrit les métaux précieux dont les clients de la Société sont propriétaires véritables séparément de tout autre actif dont il a la garde.

i. Frais de négociation de métaux précieux

Pour chaque ordre d'achat ou de vente de lingots de métaux précieux exécuté, la Société ajoute tous les frais applicables que nous facturons pour l'opération (les frais de négociation des métaux précieux) au prix facturé par le fournisseur de liquidité exécutant votre ordre. Le montant estimé de la commission de négociation des métaux précieux vous sera présenté au moment où vous passerez un ordre d'achat ou de vente de lingots de métaux précieux. Les frais réels de négociation de métaux précieux applicables à votre ordre peuvent être plus élevés ou plus bas en raison des fluctuations du prix des lingots de métaux précieux entre le moment où les frais estimatifs de négociation de métaux précieux vous sont présentés et le moment où votre ordre est exécuté. Vous comprenez et convenez que la Société n'est pas responsable de ces fluctuations.

D'autres modalités régissant les frais, y compris les frais de compte, sont énoncées dans le barème des frais de WSII.

j. Marge

Vous maintiendrez la marge et réglerez tout solde débiteur dû dans l'un ou l'autre de vos comptes que la Société peut, à son entière discrétion, exiger de temps à autre. Vous répondrez rapidement à tous les appels de marge.

k. Rachat

Vous pouvez demander le rachat de tout ou partie des lingots de métaux précieux détenus sur votre compte (un ordre de rachat). vous reconnaissez qu'un ordre de rachat amènera la Société à (i) vendre à un fournisseur de liquidités le montant de lingots de métaux précieux visé par l'ordre de rachat; (ii) acheter, en votre nom, des pièces de métaux précieux auprès d'un fournisseur de liquidités

ou d'un fournisseur de services au moyen du produit de la vente; et (iii) prendre les dispositions nécessaires pour que ces pièces de métaux précieux vous soient expédiées. Avant que vous ne confirmiez un ordre de rachat, nous obtiendrons un prix estimatif de cet ordre de rachat auprès du fournisseur de liquidités et/ou du fournisseur de services.

Ce prix comprendra des frais de rachat, qui sont des frais de transfert du fournisseur de liquidités et/ou du fournisseur de services, selon le cas, lorsque la Société agit à titre de mandataire de ce fournisseur de liquidités et/ou de ce fournisseur de services aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise*. Tous les ordres de rachat exécutés sont réputés définitifs et ne peuvent être annulés par vous. Vous comprenez que le prix d'exécution d'un ordre de rachat peut différer des estimations qui vous ont été fournies, en particulier pendant les périodes de volume élevé, d'illiquidité, de mouvement rapide ou de volatilité sur le marché, et vous acceptez que nous ne soyons pas responsables d'une telle divergence.

I. Livraison

Au moment de l'exécution d'un ordre de rachat, la Société vous expédiera, ou fera en sorte qu'un ou plusieurs fournisseurs de services vous expédient, les pièces de métaux précieux. Vous convenez de fournir à la Société une adresse d'expédition exacte, qui doit être une adresse postale canadienne et qui ne peut pas être une case postale. Vous acceptez d'être disponible pour recevoir l'envoi. La Société vous fournira un numéro de suivi pour l'expédition. Les expéditions réputées perdues ou endommagées feront l'objet d'une réclamation d'assurance déposée par la Société ou un ou plusieurs de ses fournisseurs de services. Vous acceptez de prendre toutes les mesures raisonnables pour aider à la récupération de l'envoi en participant aux enquêtes menées par la Société, un fournisseur de services, une compagnie d'assurance ou la police. Lors du dépôt d'une réclamation d'assurance, la Société et/ou ses fournisseurs de services se réservent le droit de réexpédier les pièces de métaux précieux achetées ou de vous rembourser, à la discrétion de la Société.

Les ordres de rachat seront réputés réglés et les obligations de la Société à l'égard de l'ordre de rachat prendront fin lorsque la Société ou un fournisseur de services vous livrera les pièces de métaux précieux l'adresse de livraison que vous indiquez et la livraison est acceptée par une personne âgée d'au moins 18 ans. Vous assumez tous les risques de perte, de dommage ou de vol des pièces de métaux précieux dès leur livraison.

12. DIVULGATIONS

a. Divulgation des ententes d'indication de clients et des commissions d'indication de clients

Si un tiers ou une entité indépendante de la Société vous a recommandé à la Société, une commission d'indication de clients peut être versée à cette personne ou à cette entité. L'entente d'indication de clients sera régie par une convention écrite, que les parties concluront avant de donner suite à l'indication de clients. Dans ce cas, le mode de calcul de la commission d'indication de clients et la partie à laquelle la commission sera versée vous seront communiqués. Il est illégal pour la partie qui touche la commission de négocier des titres ou de donner des conseils à l'égard de titres si elle n'est pas dûment agréée ou inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables pour exécuter de telles activités ou fournir de tels conseils.

b. Commissions

Les commissions versées à l'égard de la plupart des titres à revenu fixe, y compris, notamment, les bons du Trésor, les obligations, les obligations à coupons détachés, les débentures non inscrites à la cote d'une bourse, les certificats de placement, les instruments du marché monétaire ou d'autres titres semblables peuvent, à notre discrétion, être incluses dans le prix d'achat ou de vente de ces titres.

Nous pourrions toucher des commissions ou une autre forme de rémunération provenant de tiers, y compris dans le cadre de la vente de titres d'un fonds commun de placement, de titres nouvellement émis, de parts de société en commandite, de titres d'un abri fiscal, d'obligations d'épargne du gouvernement du Canada ou d'un gouvernement d'une province du Canada, de certificats de placement garanti ainsi que d'effets liés au crédit agricole. Nous pourrions toucher une rémunération versée par des tiers dans le cadre de la prestation de services de dépouillement des votes par procuration auprès de nos clients; toutefois, nous ne cautionnons aucune pratique visant à influencer les décisions de vote de nos clients, des propriétaires véritables de nos titres ou d'autres personnes autorisées à exercer les droits de vote rattachés à l'un de nos titres.

c. Risque de placement

L'annexe A de la présente convention présente les détails concernant le risque de placement. Vous reconnaissez avoir lu et compris l'information qui y figure.

d. Études de marché

Nous ou un fournisseur de services tiers désigné agissant en notre nom pouvons à l'occasion communiquer avec vous pour vous poser des questions dans le cadre d'une étude de marché. Dans tous les cas, nous nous assurerons de

respecter les choix que vous avez faits en matière de protection de vos renseignements personnels comme il est décrit dans la présente convention.

e. Divulgation des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est généralement soulevé dans les cas suivants :

(i) la Société ou l'un de ses représentants a des intérêts commerciaux ou personnels qui diffèrent de ceux d'un client;

(ii) la Société ou l'un de ses représentants a été influencé afin de faire passer ses propres intérêts avant ceux d'un client;

(iii) les avantages ou les désavantages pécuniaires ou non pécuniaires pour la Société ou pour l'un de ses représentants sont susceptibles de miner la confiance raisonnable d'un client;

(iv) il existe entre des clients des intérêts divergents, ce qui se traduit par un traitement de faveur à l'égard d'un client par rapport à un autre dans l'administration et la gestion de son compte et dans l'exécution des opérations.

En général, un conflit d'intérêts est considéré comme important si le conflit est raisonnablement susceptible d'influencer vos décisions de placement en tant que client, selon la situation, ou encore les décisions prises par la Société ou par l'un de ses représentants, selon la situation.

La déclaration sur les conflits d'intérêts est décrite dans la section Conflits d'intérêts du site Web de la Société qui est disponible ici : https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/conflicts-of-interest-policy.

13. PROCESSUS DE RÉSOLUTION DES PROBLÈMES DES CLIENTS

La Société traite chaque jour des volumes importants d'opérations dans les comptes de ses clients et nous faisons La Société traite chaque jour des volumes importants d'opérations dans les comptes de ses clients et nous faisons de notre mieux afin de nous assurer que vos affaires sont traitées de manière efficace, courtoise et exacte. Nous voulons que nous soit signalée toute dérogation aux normes de rigueur élevées que nous avons adoptées et, pour ce faire, nous avons mis en place des procédures pour les clients qui souhaitent nous signaler un problème.

Si vous avez une question, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Vous trouverez des renseignements sur la façon de communiquer avec nous au https://www.wealthsimple.com/fr-ca/contact.

Si vous souhaitez porter plainte au sujet de nos services ou d'un produit, veuillez suivre les étapes indiquées sur la page « Formuler une plainte », qui peut être consultée à l'adresse https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/file-complaint/.

14. ABONNEMENTS AUX FOURNISSEURS DE DONNÉES SUR LES MARCHÉS

Les modalités suivantes s'appliquent à votre situation si vous recevez des données sur les marchés (terme défini ci-après) relativement à votre compte avec la société. Votre obtention de données sur les marchés est conditionnelle à votre acceptation des modalités ci-dessous. Si vous refusez de les accepter, votre utilisation des données sur les marchés sera suspendue.

Les données sur les marchés peuvent être fournies par un tiers inscrit à l'Annexe B (les « fournisseurs de données »). La liste des fournisseurs de données peut être mise à jour à l'occasion par Wealthsimple. Pour l'application du présent article 14 seulement, les fournisseurs de données sont des tiers bénéficiaires de la présente convention et peuvent directement vous opposer les droits qui sont décrits dans le présent paragraphe.

Définitions

« Données sur les marchés » désigne les renseignements fournis aux termes des présentes par l'intermédiaire des services d'un fournisseur de données ou d'un tiers, directement ou indirectement, relativement à ce qui suit : (i) les titres ou les autres instruments financiers, les marchés, les produits ou les indices; (ii) les données d'un tiers collaborateur; (iii) les autres renseignements, nouvelles ou services de données ou tout autre contenu, y compris les données sur les ordres obtenues auprès d'un fournisseur de données ou d'un tiers collaborateur; (iv) toute précision, instruction ou tout document ayant un lien avec ce qui précède.

« Personne » désigne une personne physique, une entreprise individuelle, une personne morale, une société de personnes ou un autre organisme.

« Tiers collaborateur » désigne une personne, y compris un membre du même groupe qu'un fournisseur de données, qui fournit des renseignements à un fournisseur de données afin qu'ils soient diffusés par celui-ci conformément aux modalités de la présente convention.

« Données d'un tiers collaborateur » désigne les renseignements, les données ou les services ou tout autre contenu fourni par un tiers collaborateur en vue de leur diffusion par un fournisseur de données.

Droits et obligations

(a) Vous reconnaissez et convenez que certaines données sur les marchés peuvent être fournies par un fournisseur de données ou par le tiers collaborateur d'un fournisseur de données.

(b) Vous comprenez et reconnaissez que chacun des fournisseurs de données et tiers collaborateurs d'un fournisseur de données pertinent

détiennent un intérêt exclusif dans les données sur les marchés, que ces données sont inconnues du public et qu'elles sont protégées par droit d'auteur (individuellement et dans leur ensemble) et par l'ensemble des autres droits de propriété intellectuelle applicables. Advenant l'utilisation non autorisée ou inadéquate par vous ou par une autre personne qui accède aux données sur les marchés par votre intermédiaire, le fournisseur de données pertinent ou ses tiers collaborateurs auront le droit d'obtenir une injonction à l'égard de leurs données respectives ou de tout autre renseignement. Vous déterminerez le caractère adéquat de la source des données sur les marchés selon les circonstances.

(c) Les données sur les marchés sont réservées à votre usage personnel exclusif. Vous ne devez pas transmettre les données sur les marchés à une autre personne ni les relayer. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, à louer, à fournir, à publier à diffuser ou à retransmettre les données sur les marchés ni à en autoriser de toute autre façon la diffusion ou à en autoriser l'accès par une autre personne ou par un autre bureau ou emplacement. Vous devez vous abstenir de faire une utilisation illégale des données sur les marchés et de permettre à une autre personne de les utiliser, ainsi que toute partie de celles-ci, à des fins illégales ou contraires aux lois, aux règles ou aux règlements applicables. Vous ne devez pas présenter les données sur les marchés d'une manière qui nuirait à leur exactitude ou à leur intégrité ou qui les rendrait fausses ou trompeuses. Vous devez prendre des précautions raisonnables en matière de sécurité afin d'empêcher toute personne non autorisée d'accéder aux données sur les marchés ou de les utiliser.

(d) Vous reconnaissez et convenez que les fournisseurs de données ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'actualité, la séquence, l'exactitude ou l'exhaustivité des données sur les marchés et que les fournisseurs de données rejettent toutes les garanties données expressément ou implicitement à cet effet, y compris, notamment, les garanties ou les conditions quant à la qualité marchande, à la qualité et à l'adaptation à un usage particulier de ces données ainsi que celles découlant des lois ou qui sont par ailleurs prévues par la loi ou des pratiques commerciales établies ou de l'usage. En outre, et sans limiter la portée générale de ce qui précède, les fournisseurs de données ne seront aucunement responsables envers vous ni envers une autre personne à l'égard de ce qui suit :

(i) une inexactitude, une erreur ou un retard dans la transmission, ou l'omission de transmettre, (A) des données sur les marchés, ou d'autres renseignements ou messages; ou (B) des données sur les marchés ou d'autres messages; ou

(ii) les pertes, les dommages, les coûts et dépenses causés ou occasionnés par (A) une inexactitude, une erreur, un retard ou une

omission; ou (B) la non-exécution; ou (C) une interruption dans la transmission des données sur les marchés ou d'autres messages, attribuables à un acte de négligence ou à une omission de la part d'un fournisseur de données, à un « cas de force majeure » ou à une autre cause.

(e) Vous vous engagez, à l'avantage de chaque fournisseur de données et de chaque tiers collaborateur, à vous abstenir de faire une réclamation, d'intenter une poursuite ou de déposer une requête contre un fournisseur de données ou un tiers collaborateur conformément à la présente convention ou en lien avec les données sur les marchés, indépendamment de la cause de cette réclamation, de cette poursuite ou de cette requête, notamment dans les cas de violation d'un contrat, de responsabilité délictuelle (y compris la négligence), de manquement à une obligation prévue par la loi ou de toute autre théorie juridique, et il demeure entendu que ni un fournisseur de données ni un tiers collaborateur ne sera responsable des pertes ou des dommages que vous auriez subis en raison de la prise d'une mesure ou de l'omission de prendre une mesure (y compris du fait d'une inconduite volontaire ou de négligence) par un fournisseur de données ou un tiers collaborateur, y compris pour ce qui est des pertes, des dommages-intérêts, des préjudices, des coûts ou des frais directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, de la perte de profits ou de produits des activités ordinaires, de l'incapacité de réaliser les profits, les revenus ou l'épargne prévus ou de toute autre perte, de tout autre dommage ou de tout autre préjudice de nature commerciale ou économique, même si le fournisseur de données ou le tiers collaborateur a été avisé de ce risque.

(f) Vous indemniserez, dégagerez de toute responsabilité et défendrez Wealthsimple, chaque fournisseur de données ainsi que leurs tiers collaborateurs, leurs membres, leurs directeurs, leurs administrateurs, leurs gestionnaires, leurs dirigeants, leurs employés et leurs mandataires respectifs, à l'égard et dans le cadre de toutes les poursuites et procédures judiciaires, en droit ou en equity, découlant de toute responsabilité, de toute perte ou de tous dommages-intérêts, y compris les honoraires juridiques raisonnables découlant de votre utilisation des données sur les marchés ou dans le cadre de celle-ci.

(g) À la résiliation de la présente convention ou de la convention pertinente de Wealthsimple conclue avec le fournisseur de données pertinent pour quelque raison que ce soit, vous cesserez sur-le-champ votre utilisation des données sur les marchés et, sauf dans la mesure où il est nécessaire de conserver les données sur les marchés en vertu des lois ou des règlements applicables, vous détruirez toutes les données sur les marchés ainsi que toutes les copies ou tous les extraits de celles-ci.

(h) Il demeure entendu que vous comprenez et reconnaissez qu'un fournisseur de données peut cesser de diffuser un type de données sur les marchés, modifier ou délaisser un mode de transmission de ces données et changer le débit de transmission ou les caractéristiques du signal. Les fournisseurs de données et les tiers collaborateurs ne sont pas responsables envers vous des responsabilités, pertes ou dommages-intérêts consécutifs.

(i) Vous tiendrez un dossier exhaustif et exact conforme aux pratiques normalisées du secteur en matière d'obtention et d'utilisation des données sur les marchés et d'autres renseignements relatifs aux services fournis par Wealthsimple, selon ce que Wealthsimple peut exiger à l'occasion.

(j) Vous devez vous conformer à l'ensemble des exigences de Wealthsimple en matière de déclaration des données sur les marchés utilisées ou diffusées de la manière décrite dans la présente convention, notamment en ce qui concerne la divulgation de renseignements sur des utilisateurs particuliers et les applications qui reçoivent des données sur les marchés (s'il y a lieu), ainsi que le moment où ces renseignements doivent être déclarés.

(k) Vous devez respecter les procédures et les exigences raisonnables établies par Wealthsimple pour la vérification de l'ensemble des données sur les marchés que vous utilisez ou diffusez à l'aide de vos systèmes (s'il y a lieu).

(l) Vous reconnaissez qu'un fournisseur de données, lorsqu'il est tenu de le faire pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de la loi, peut, en remettant un avis à cet effet à Wealthsimple, restreindre le droit ou mettre fin au droit de toute personne, de façon unilatérale, de recevoir ou d'utiliser les données sur les marchés, ou toute partie de celles-ci, et que Wealthsimple sera tenue de se conformer sur-le-champ à tout avis à cet effet et de mettre fin à la diffusion ou à la transmission des données sur les marchés ou de la limiter et de confirmer son respect de cette obligation en remettant un avis à cet effet au fournisseur de données pertinent. En cas de violation importante de la présente convention de votre part, ou advenant la découverte d'une déclaration fausse ou trompeuse ou d'une déclaration inexacte de votre part ou si une autorité de réglementation vous en fait la demande, la présente convention sera résiliée.

(m) Vous reconnaissez qu'un fournisseur de données peut modifier les conditions de la présente convention en tout temps, après en avoir avisé Wealthsimple.

(n) En cas de divergence ou de contradiction entre les présentes modalités et celles de toute autre convention que vous pourriez avoir conclue avec

Wealthsimple, les présentes modalités auront préséance en ce qui concerne les relations entre le fournisseur de données concerné et vous-même.

Conditions additionnelles de l'OPRA

En signant la présente convention, vous reconnaissez que les données de l'OPRA sont et resteront la propriété des participants de l'OPRA sur lesquels une opération déclarée a eu lieu ou une cotation déclarée a été inscrite.

Exonération de responsabilité - ni Wealthsimple, ni l'OPRA, ni le processeur de l'OPRA, ni aucun participant de l'OPRA ne garantissent la rapidité, la séquence, l'exactitude ou l'exhaustivité des données de l'OPRA qui vous sont fournies en vertu de la présente convention et ni Wealthsimple, ni l'OPRA, ni le processeur de l'OPRA, ni aucun participant de l'OPRA ne seront responsables de quelque manière que ce soit, envers vous ou envers toute autre personne, de toute perte, de tout dommage, des coûts ou dépenses pouvant résulter d'un défaut de performance de la part de Wealthsimple, de l'OPRA, du processeur de l'OPRA ou de tout participant à l'OPRA, ou de tout retard, inexactitude, erreur ou omission de toute donnée de l'OPRA ou de la transmission ou de la livraison de celle-ci, que cela soit dû ou non à un acte de négligence ou à une omission de la part de Wealthsimple, de l'OPRA, du processeur de l'OPRA ou de tout participant de l'OPRA. En aucun cas, Wealthsimple, OPRA, le processeur d'OPRA ou tout participant ne seront tenus responsables de tout dommage accessoire, spécial, indirect ou consécutif, incluant, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, les pertes commerciales ou les dommages résultant d'un désagrément ou d'une perte d'utilisation du service.

Rien dans la présente convention ne sera censé empêcher ou restreindre l'OPRA, le processeur de l'OPRA ou tout participant de l'OPRA de cesser de fournir des données de l'OPRA pour la diffusion de l'information ou d'une modification de la vitesse de transmission, des caractéristiques des signaux électriques représentant les données de l'OPRA ou de la manière de les diffuser, comme l'OPRA le jugera approprié de temps à autre, avec ou sans préavis. Vous ne tiendrez pas l'OPRA, le processeur de l'OPRA ou tout participant de l'OPRA responsable de toute responsabilité, perte ou dommage qui pourrait en résulter.

Conditions supplémentaires liées au OTC Markets Group

En signant la présente convention, vous (le « souscripteur » (*Subscriber*) dans la convention OTC Markets Group Subscriber Agreement) convenez de ce qui suit :

(a) vous avez lu la convention intitulée OTC Markets Group Subscriber Agreement, dont un exemplaire est joint aux présentes;

(b) Wealthsimple n’est pas un mandataire de OTC Markets Group et n’est pas autorisée à ajouter ni à supprimer des modalités de la OTC Markets Group Subscriber Agreement ni à modifier toute disposition de celle-ci;

(c) aucune disposition n’a été ajoutée à la OTC Markets Group Subscriber Agreement ni supprimée de celle-ci, et aucune modification n’y a été apportée. Le souscripteur ainsi que la personne qui signe la convention en son nom (s’il y a lieu) garantissent que le souscripteur est légalement habilité à s’acquitter des obligations qui lui incombent, lesquelles sont énoncées dans la OTC Markets Group Subscriber Agreement, et que le signataire est dûment autorisé à lier le souscripteur en vertu de celle-ci.

Responsable

Si vous avez des questions ou si vous voulez changer vos instructions dans le futur, veuillez communiquer avec Investissements Wealthsimple Inc. Vous trouverez des renseignements sur la façon de communiquer avec nous au https://www.wealthsimple.com/fr-ca/contact.

Formulaire de demande d'un nouveau compte

1. À moins d'indication contraire, les parties qui suivent s'appliquent à tous les comptes ouverts auprès d'Investissements Wealthsimple Inc. (la « Société »), y compris les comptes de négociation, les comptes gérés et les comptes de dépôt, selon le contexte.

a. Instructions relatives aux communications avec les actionnaires – comptes de négociation et comptes gérés

LA RÉGLEMENTATION EN VALEURS MOBILIÈRES EXIGE QUE JE VOUS FOURNISSE DES INSTRUCTIONS AU SUJET DES COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES AVANT QUE VOUS PUISSIEZ DÉTENIR DES TITRES EN MON NOM.

J'ai lu et compris les « Renseignements relatifs aux communications avec les actionnaires » que vous m'avez fournis (inclus dans le document intitulé Convention de gestion de compte client et communications avec les actionnaires) et les choix que j'ai indiqués s'appliquent à tous les titres détenus dans ce compte.

Les titres que vous achetez par l'intermédiaire de la Société sont détenus pour vous sous forme électronique afin d'exécuter le placement et le règlement des opérations très rapidement. Par conséquent, ils ne sont pas immatriculés à votre nom et l'émetteur des titres ne connaît pas votre identité.

b. Communication de renseignements sur la propriété véritable – comptes de négociation et comptes gérés

Les lois sur les valeurs mobilières autorisent les émetteurs assujettis et d'autres personnes ou sociétés à vous faire parvenir les documents destinés aux porteurs de titres, dans la mesure où vous ne vous opposez pas à ce que certains renseignements personnels leur soient communiqués. Ces renseignements personnels comprennent votre nom, votre adresse, votre adresse de courrier électronique, vos titres détenus et votre langue de communication préférée.

Vous avez le choix de nous indiquer de ne pas fournir les renseignements personnels mentionnés ci-dessus aux émetteurs assujettis ou à d'autres personnes ou sociétés.

Question 1

Nous permettez-vous de fournir les renseignements personnels indiqués ci-dessus à l'émetteur des titres ou à d'autres personnes ou sociétés pour qu'ils puissent vous envoyer directement les documents destinés aux porteurs de titres?

Voir ci-dessus.

Sachez que vous n'aurez pas de frais à payer afin que les documents destinés aux porteurs de titres vous soient envoyés.

Si vous ne souhaitez pas que la Société fournisse les renseignements personnels mentionnés ci-dessus aux émetteurs assujettis ou à d'autres personnes ou sociétés, veuillez écrire à support@wealthsimple.com ou à trade@wealthsimple.com. Sachez que si vous demandez que les renseignements personnels indiqués ci-dessus ne soient pas fournis à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés, la loi pourrait quand même obliger la Société à vous envoyer ces documents.

Obtention de renseignements sur les actionnaires

Les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres sont les suivants : a) les documents reliés aux procurations pour les assemblées annuelles et extraordinaires, b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations et c) les documents envoyés aux porteurs de titres, mais dont le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi.

Question 2

Quels documents voulez-vous recevoir? Voir ci-dessus.

Le compte ne pourra pas être ouvert si les réponses aux deux questions précédentes ne sont pas données. Pour modifier vos instructions, veuillez nous écrire.

c. Information sur le risque lié aux emprunts

L'achat de titres financé au moyen d'un emprunt est plus risqué qu'un achat financé au moyen de liquidités uniquement. Si vous contractez un emprunt pour acheter des titres, votre responsabilité de rembourser le prêt et de payer l'intérêt exigé par ses modalités demeure inchangée, et ce, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui repose sur des emprunts pourrait se traduire par des pertes bien plus importantes que celles qui pourraient découler d'une stratégie de placement ne reposant pas sur des emprunts. Votre situation pourrait aussi avoir des incidences fiscales si les actifs de votre compte doivent être vendus afin d'honorer les obligations qui vous incombent quant au remboursement de vos emprunts et des intérêts courus sur ceux-ci.

d. Aucun conseil ni aucune recommandation

Je reconnais que la Société ne m'a pas fourni et ne me fournira pas de conseils d'ordre juridique, fiscal ou comptable, de conseils en placement ou de recommandations sur la convenance ou la rentabilité d'un titre, d'une opération, d'un placement ou d'épargnes. Je reconnais également que les employés de la Société ne sont pas autorisés à fournir de tels conseils et j'accepte de ne pas

solliciter de tels conseils auprès de la Société ou de ses employés ni de me fonder sur de tels conseils. J'assume l'entière responsabilité de mes décisions en matière de placement et de toutes les opérations effectuées dans mon compte, et je reconnais que la Société et ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés, ses mandataires et les membres du même groupe que Wealthsimple n'ont aucune responsabilité à l'égard de telles décisions ou opérations de placement. Je reconnais que la Société ne tiendra pas compte de ma situation financière, de mes connaissances en matière de placement, de mes objectifs de placement ou de ma tolérance au risque à l'acceptation des ordres.

e. Entente avec le client

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques et complets et je déclare que la Société peut se fonder sur ces renseignements tant qu'elle ne reçoit pas d'avis de modification écrit. Je reconnais que mon compte doit servir à des fins de placement ou d'épargne, à moins d'indication contraire.

f. Renseignements complémentaires

Utilisation prévue : **Placements (comptes gérés; comptes de négociation), épargne et liquidités (comptes de dépôt)**

Annexe A

INFORMATION SUR LES RISQUES D'INVESTISSEMENT

Voici un résumé des principaux risques liés à l'investissement. Notez que cette liste des facteurs qui peuvent avoir un effet sur la valeur de vos placements est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive. La présente annexe peut être mise à jour à l'occasion. Vous pouvez consulter la page Information sur les risques d'investissement de notre site pour obtenir l'information la plus récente.

Risque lié aux capitaux propres

Les investisseurs dans des titres de participation peuvent être grandement exposés au risque, car les cours des titres de participation peuvent enregistrer des hausses et des baisses marquées en un court laps de temps. Ces mouvements dépendent de la réussite des entreprises qui émettent ces titres, de l'état général du marché boursier et des conditions économiques.

Risque lié à la vente à découvert

Les stratégies de vente à découvert peuvent permettre à un investisseur de gérer la volatilité et d'accroître le rendement lors des périodes de recul ou d'instabilité des marchés. La vente de titres à découvert comporte des risques, car rien ne garantit que la valeur des titres reculera suffisamment pendant la période de vente à découvert de façon à compenser les intérêts payés par l'investisseur et à se traduire par un profit pour celui-ci. Plutôt que de baisser, il se peut que la valeur des titres vendus à découvert augmente. L'investisseur peut aussi rencontrer des obstacles au moment de racheter et de rendre les titres empruntés. L'entité auprès de qui l'investisseur a emprunté les titres peut faire faillite, et l'investisseur risque de perdre les garanties déposées auprès de celle-ci.

Risque de crédit

Au même titre qu'une obligation, un titre à revenu fixe est un engagement à rembourser un montant précis et à payer des intérêts à une date ultérieure. La possibilité que l'émetteur du titre à revenu fixe n'honore pas sa promesse est le risque de crédit. Les agences de notation permettent aux investisseurs d'évaluer le risque de crédit associé à un émetteur. Si une entreprise ou un gouvernement a une cote de crédit élevée, le risque de crédit a tendance à être faible. À l'inverse, une cote de crédit plus faible signifie que le risque de crédit est plus élevé.

Risque de taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt compte parmi les facteurs qui ont le plus d'incidence sur les titres à revenu fixe, y compris les obligations et les actions privilégiées. Ces titres versent des intérêts ou des dividendes en fonction des taux en vigueur au moment de leur émission. En général, lorsque les taux d'intérêt chutent, la valeur des titres augmente parce que le taux de paiement du titre existant sera supérieur au taux des titres plus récents. Cela découle du fait que le taux

d'intérêt d'une obligation existante sera plus élevé que celui d'une nouvelle obligation. En revanche, lorsque les taux d'intérêt augmentent, il faut s'attendre à un recul du prix des obligations et des actions privilégiées existantes, car elles rapportent moins que les nouveaux titres.

Risque d'inflation

Il s'agit du risque de voir le pouvoir d'achat de votre épargne s'éroder en raison d'une hausse des prix généralisée.

Risque de change

L'investissement dans des titres libellés en monnaies étrangères comporte un risque de change. Les titres libellés en monnaies étrangères peuvent perdre de la valeur lorsque le dollar canadien s'apprécie par rapport à celles-ci. De plus, les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de conversion, ce qui limiterait la possibilité d'acheter et de vendre certains placements étrangers et réduirait la valeur des titres étrangers détenus par des investisseurs.

Risque associé au marché extérieur

Les placements étrangers présentent des risques accrus, car les marchés financiers à l'extérieur du Canada et des États-Unis peuvent être moins souples en termes de liquidité, les entreprises qui y évoluent moins réglementées, et les normes en matière de comptabilité et d'information financière moins élevées. Dans certains pays, un marché boursier établi et un système juridique protégeant les droits des investisseurs adéquatement peuvent faire défaut. Les placements étrangers peuvent aussi être tributaires d'une certaine instabilité sociale, politique ou économique. De plus, les gouvernements étrangers peuvent imposer des restrictions sur l'investissement.

Risque de liquidité

La liquidité fait référence à la facilité de conversion d'un actif en espèces et à la vitesse à laquelle il est possible de le faire. La plupart des titres peuvent être vendus facilement à un prix juste. Dans les marchés marqués par une très grande volatilité, certains titres peuvent devenir moins liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent plus être vendus aussi rapidement ou facilement qu'auparavant. Certains titres peuvent devenir peu liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, de certaines autres caractéristiques comme les garanties, ou du manque d'acheteurs intéressés par un titre ou un marché en particulier. Les difficultés associées à la vente de titres peuvent se solder par une perte ou un rendement réduit pour un client.

Risque lié à l'emprunt

Le recours à l'effet de levier pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs. L'achat de titres financé au moyen d'un emprunt est plus risqué que s'il est financé au moyen de liquidités seulement. Si un investisseur contracte un emprunt pour acheter des titres, sa responsabilité de

rembourser le prêt et de payer l'intérêt conformément aux modalités du prêt demeure inchangée, et ce, même si la valeur des titres achetés diminue.

Risque lié aux produits dérivés

Un produit dérivé est un type de placement dont la valeur est dérivée du rendement d'autres placements ou de la variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour compenser des pertes que d'autres placements dans un portefeuille pourraient essuyer en raison de la variation des cours boursiers, des prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le terme « couverture » fait référence à ce type d'activités. Parmi les risques les plus courants des activités de couverture recourant aux produits dérivés ou de l'investissement dans de tels produits, notons :

- qu'il n'est pas garanti que le produit dérivé sera acheté ou vendu au bon moment pour se traduire en profit ou limiter une perte, et qu'il n'est pas non plus assuré que l'autre partie au contrat honorera ses obligations. De plus, en cas de faillite de l'autre partie, l'investisseur peut perdre la totalité des dépôts qu'il a faits ou des biens donnés en garantie à l'autre partie aux termes du contrat;
- qu'il n'est pas garanti que la stratégie de couverture fonctionnera à tout coup puisque les éléments qui déterminent la valeur d'un produit dérivé peuvent changer d'une façon contraire à l'objectif de la stratégie de couverture;
- que la stratégie de couverture ne compensera pas toujours la chute de la valeur d'un titre, et elle pourrait empêcher le portefeuille d'obtenir un gain qu'il aurait autrement obtenu;
- que le portefeuille pourrait ne pas être en mesure de se protéger adéquatement contre les effets d'un changement attendu dans un marché donné si la plupart des gens s'attendent à ce même changement.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les fonds négociés en bourse (« FNB ») sont des titres qui ressemblent en grande partie aux fonds indiciels, mais qui peuvent être achetés et vendus comme des actions ordinaires.

- Il se peut qu'un FNB ne parvienne pas à suivre adéquatement le segment de marché ou l'indice associé à son objectif de placement.
- Un FNB peut ne pas être géré « activement ». De fait, un FNB ne vendra pas nécessairement un titre dont l'émetteur se retrouverait dans une situation financière précaire, sauf si le titre est retiré de l'indice reproduit. Par conséquent, le rendement d'un FNB peut être moins élevé que celui d'un fonds géré activement.
- Certains FNB utilisent l'effet de levier, ce qui peut accroître les risques associés au marché ou à l'indice sous-jacent.
- La valeur de parts de FNB sur le marché peut se négocier à escompte par rapport à la valeur liquidative.
- Un marché de négociation actif pourrait ne pas se développer, voire se dissiper, pour certaines parts de FNB.

- Rien ne garantit que les exigences pour maintenir l'inscription d'un FNB à une bourse seront toujours remplies ou demeureront inchangées.

Risque lié à la négociation pendant les heures prolongées et de nuit

La négociation pendant les heures prolongées et de nuit consiste à acheter et à vendre des titres en dehors des heures d'ouverture normales (de 9 h30 à 16 h heure de l'est). Les risques associés à la négociation pendant les heures prolongées et de nuit sont notamment les suivants :

- la liquidité peut être inférieure pendant les heures prolongées et de nuit que pendant les heures d'ouverture normales;
- la volatilité peut être plus importante pendant les heures de négociation prolongées et de nuit que pendant les heures de négociation ordinaires;
- les cours des actions et des FNB négociés pendant les heures prolongées et de nuit pourraient ne pas refléter les cours à la fin des heures normales de bourse ou à l'ouverture le matin suivant;
- les cours affichés sur le système de négociation pendant les heures prolongées et de nuit de la Société pourraient ne pas correspondre aux cours affichés sur d'autres systèmes de négociation en dehors des heures d'ouverture normales où les mêmes titres sont négociés;
- les annonces de nouvelles par les émetteurs peuvent avoir lieu pendant la négociation en dehors des heures d'ouverture normales, ce qui peut avoir un effet disproportionné et insoutenable sur le prix d'un titre si elles sont combinées à une liquidité moindre et à une volatilité accrue; et
- une liquidité moindre et une volatilité accrue pendant la négociation en dehors des heures d'ouverture normales peuvent se traduire par des écarts plus importants que la normale pour une action ou un FNB en particulier.

Les risques indiqués ci-dessus sont plus importants lorsque l'on négocie pendant la nuit. Les risques supplémentaires liés aux opérations effectuées de nuit sont les suivants :

- Les ordres passés pendant les heures de négociation de nuit peuvent ne pas être protégés en termes de cours et peuvent être exécutés à des cours inférieurs aux cours qui sont disponibles sur d'autres lieux d'exécution;
- Les ordres de négociation de nuit demeureront ouverts pendant les heures de négociation de nuit (de 20 h à 4 h HE) et ne seront pas reportés à la prochaine séance de négociation.

De plus amples renseignements sur les risques liés à la négociation en dehors des heures d'ouverture normales sont présentés à la rubrique « Déclaration sur les heures de négociation prolongées » du site Web de la Société, accessible au https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/extended-hours.

Risque lié aux titres hors bourse

Les titres hors bourse sont des titres qui ne sont pas négociés sur une bourse centralisée telle que le TSX, le NYSE, le NASDAQ, etc. Les titres hors bourse sont négociés directement entre deux parties, généralement par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers, ou en dehors des bourses traditionnelles. Parmi les risques associés aux titres hors bourse, on peut citer :

- Liquidité plus faible : Les titres hors bourse ont souvent des volumes de transactions plus faibles, ce qui rend le dénouement d'une position plus difficile, ce qui peut entraîner des retards dans l'exécution et des prix moins favorables;
- Manque de transparence : Les marchés de gré à gré sont généralement moins réglementés et disposent de moins d'informations publiques. Les émetteurs de titres négociés sur les marchés de gré à gré ne sont pas soumis aux mêmes obligations de déclaration et d'information que les titres négociés sur les grandes places boursières;
- Volatilité plus élevée : Les titres hors bourse présentent un écart plus important entre les cours acheteur et vendeur et sont donc plus volatils, avec des variations de prix plus importantes. Cela peut entraîner un risque accru de pertes importantes;
- Teneurs de marché limités ou inexistants : Certains titres hors bourse peuvent ne pas avoir de teneur de marché, ce qui rend plus difficile l'exécution des opérations;
- Réglementation et contrôle limités : Les titres hors bourse ne sont pas soumis à des réglementations et à une surveillance aussi strictes que les titres négociés sur les grandes places boursières. Cela peut conduire à une plus grande exposition à la fraude (fraudes de type « pomper et liquider »), à la manipulation du marché et aux délits d'initiés;
- Disponibilité des données de marché (marché expert) : les données de marché relatives aux titres négociés sur le marché expert ne sont pas accessibles au public. Les restrictions peuvent être fondées sur les exigences de l'émetteur, les caractéristiques des titres, l'accréditation des investisseurs ou les risques liés à la convenance. Les données de marché expert ne peuvent être distribuées qu'aux sociétés membres de la FINRA, aux acheteurs institutionnels admissibles et aux investisseurs accrédités;
- Soutien limité pour les titres hors bourse : Wealthsimple ne permet pas la négociation de tous les titres hors bourse. Seul un nombre limité de titres hors bourse sera proposé par la plateforme de négociation de Wealthsimple, qui est susceptible d'être modifié et réévalué en fonction du niveau et du volume/de la liquidité du titre hors bourse. À tout moment, Wealthsimple peut ne pas être en mesure de prendre en charge les opérations sur les titres hors bourse. Dans ce cas, ces titres seront marqués comme « à vendre uniquement » pendant un certain temps, puis seront complètement retirés de la plateforme de Wealthsimple.

De plus amples renseignements sur les titres hors bourse sont disponibles dans la section « Divulgation des risques liés aux titres hors bourse » du site Web de la Société, à l'adresse : https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/otc-risk-disclosure

Risque lié aux titres à double inscription

Les titres à double inscription désignent les titres d'un même émetteur qui sont inscrits et négociés sur plus d'une bourse, y compris des bourses situées dans différents pays (par exemple, le Canada et les États-Unis).

- les cours d'un titre à double inscription peuvent varier d'un marché à l'autre en raison des différences entre l'offre et la demande, la liquidité, les volumes de négociation et les conditions du marché;
- la liquidité peut varier d'un marché à l'autre, ce qui peut entraîner des délais d'exécution ou des cours moins favorables sur une bourse par rapport à une autre;
- les écarts entre les cours acheteur et vendeur d'un titre à double inscription peuvent varier d'un marché à l'autre et être plus importants sur les marchés moins liquides;
- les heures de négociation peuvent varier d'une bourse à l'autre, et des fluctuations de prix peuvent se produire sur un marché alors qu'un autre marché est fermé;
- les fluctuations monétaires peuvent affecter la valeur d'un titre à double inscription lorsqu'il est négocié sur une bourse étrangères;
- les cours offerts sur une bourse peuvent ne pas refléter les cours offerts pour le même titre sur une autre bourse au même moment.

Par conséquent, les ordres portant sur des titres à double inscription exécutés sur une bourse peuvent être exécutés à des cours différents de ceux disponibles pour le même titre sur une autre bourse au même moment.

Risques liés aux fonds communs de placement

Les fonds communs de placement regroupent plusieurs placements dans un fonds détenu par de nombreux investisseurs :

- il se peut qu'un fonds commun de placement ne parvienne pas à suivre adéquatement le segment de marché ou l'indice associé à son objectif de placement;
- un fonds commun de placement pourrait ne pas être géré « activement ». De fait, un fonds commun de placement ne vendra pas nécessairement un titre dont l'émetteur se retrouverait dans une situation financière précaire, sauf si le titre est retiré de l'indice reproduit. Par conséquent, le rendement d'un fonds commun de placement peut être moins élevé que celui d'un fonds géré activement;
- certains fonds communs de placement utilisent l'effet de levier, ce qui peut accroître les risques associés au marché ou à l'indice sous-jacent;
- le prix des fonds communs de placement est établi une fois par jour ouvrable selon leur valeur liquidative, ce qui signifie que l'établissement du prix intrajournalier n'est pas disponible; et

Les ordres de vente soumis après 15 h, heure de l'Est, seront traités selon la valeur liquidative du jour ouvrable suivant. Une fois soumis, les ordres ne peuvent pas être annulés après l'heure limite quotidienne.

Risque lié aux actions privilégiées

Les actions privilégiées comportent des risques qui diffèrent de ceux des actions ordinaires. Elles sont sensibles aux variations des taux d'intérêt : lorsque les taux d'intérêt augmentent, les prix des actions privilégiées ont tendance à baisser, et vice versa. Elles comportent également un risque de crédit si l'émetteur connaît des difficultés financières.

Les actions privilégiées peuvent avoir des caractéristiques comme des taux de dividende variables, des dispositions remboursables par anticipation permettant le rachat anticipé par l'émetteur, des droits de report de paiement ou l'absence de date d'échéance. Ces caractéristiques peuvent avoir une incidence sur le rendement de vos placements et la période de détention d'une manière qui n'est peut-être pas immédiatement évidente.

Notre plateforme n'affiche pas les calendriers de paiement des dividendes/coupons, les taux, les dates de remboursement par anticipation ou d'autres caractéristiques structurelles des actions privilégiées que vous détenez. Il vous incombe d'examiner le prospectus de l'émetteur ou d'autres documents d'information afin de comprendre les modalités et les caractéristiques propres des actions privilégiées que vous achetez.

Risque lié à l'exécution des ordres

Lorsqu'on passe des ordres d'achat ou de vente de titres, l'exécution n'est pas garantie. Sur des marchés très dynamiques ou volatils, les cours peuvent évoluer rapidement et votre ordre peut être exécuté à un cours différent de celui prévu, voire ne pas être exécuté du tout. Les ordres comportant des instructions précises, tels que les cours limités, les cours déclencheurs, les ordres à cours limité ou les ordres stop marché, peuvent ne pas être exécutés si les conditions de marché s'écartent des paramètres que vous avez définis. Plus vous imposez de restrictions à un ordre, plus il est probable qu'il ne soit pas exécuté. Les ordres peuvent également être retardés, rejetés, non exécutés ou traités de manière incorrecte en raison de défaillances du système, de problèmes de connectivité ou de données boursières inexactes.

Annexe B

FOURNISSEURS DE DONNÉES

Dans le cadre des produits Wealthsimple, vous pourriez recevoir certains renseignements sur le marché. Nous concluons des ententes avec, ou nous nous fions à, divers fournisseurs de données afin que vous ayez accès aux données sur les marchés, y compris aux cotes différées, aux cotes en temps réel, aux cotes rétrospectives de fin de journée et intrajournalières de même qu'aux données fondamentales, entre autres. Ces fournisseurs de données sont des tiers bénéficiaires conformément aux dispositions de la convention de gestion de compte que vous avez conclue avec Investissements Wealthsimple Inc. Voici la liste de nos fournisseurs de données :

- Groupe TMX Limitée
- Cboe Canada Inc.
- Nasdaq Last Sale (Nasdaq, Inc.)
- Unlisted Trading Privileges (Nasdaq, Inc.)
- Ice Data Services, Inc.
- Xignite, Inc.
- Options Price Reporting Authority, LLC
- OTC Markets Group Inc
- Blue Ocean Technologies, LLC.
- MidnightTrader Inc. (MT Newswires)
- CNSX Markets Inc.
- Chicago Mercantile Exchange Inc.

Vous reconnaissez que nous pouvons engager des fournisseurs de données qui regroupent des données provenant d'autres fournisseurs tiers ou autrement, ou qui s'appuient sur d'autres fournisseurs de données ou sous-traitants pour que vous ayez accès aux renseignements sur le marché, chacun de ces tiers étant un tiers bénéficiaire de de la convention de gestion de compte que vous avez conclue avec Investissements Wealthsimple Inc.

Annexe C

DÉCLARATION SUR LES RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

La présente déclaration sur les risques ne présente pas tous les risques et autres considérations importantes associés à la négociation de produits dérivés. Compte tenu de la diversité des risques en jeu, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats, les relations contractuelles auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de produits dérivés ne convient pas à tous et comporte souvent un niveau de risque élevé. Les opérations sur produits dérivés doivent être effectuées avec prudence, et vous devriez évaluer attentivement l'opportunité de telles opérations compte tenu de votre situation personnelle et financière, de vos besoins et objectifs de placement, de vos connaissances en placement, de votre profil de risque, de votre horizon de placement et d'autres circonstances pertinentes. Vous devriez consulter vos propres conseillers d'affaires, juridiques, fiscaux et comptables avant de vous engager dans de telles opérations.

Vous pourriez perdre plus que la valeur des fonds déposés

Le fait que vous ne soyez tenu de déposer des fonds ne correspondant qu'à une partie de vos obligations éventuelles et que vos profits ou pertes dépendent des variations de la valeur totale du produit dérivé constitue une caractéristique de nombreux produits dérivés. Cette caractéristique inhérente à l'effet de levier signifie que les pertes subies peuvent largement dépasser la valeur des fonds déposés. Une fluctuation relativement faible du marché aura une incidence proportionnellement plus importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous devrez déposer. Votre courtier peut exiger que vous déposiez des fonds supplémentaires dans un court délai pour maintenir votre position lorsque la valeur du produit dérivé change. Si vous omettez de déposer ces fonds, votre courtier pourra liquider votre position à perte sans préavis et vous serez tenu responsable de tout déficit ainsi créé dans votre compte.

Utiliser des fonds empruntés comporte un risque accru

L'utilisation de fonds empruntés pour financer une opération sur produits dérivés comporte un risque plus élevé que l'utilisation de liquidités seulement. Si vous contractez un emprunt, votre responsabilité de rembourser le prêt et de payer l'intérêt exigé par ses modalités demeure inchangée, et ce, même si la valeur des produits dérivés diminue.

Dépôts de biens ou de fonds

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard des fonds ou des biens déposés en vue d'opérations au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite du courtier avec lequel vous traitez. Les biens ou les fonds que vous pouvez recouvrer pourraient être régies par des lois particulières ou des règles locales.

Commissions et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influeront sur votre profit net (s'il en est) ou augmenteront votre perte.

Fluctuations du prix ou de la valeur

La volatilité des marchés peut avoir une incidence défavorable sur le cours et la valeur des produits dérivés et ces situations peuvent augmenter considérablement votre exposition au risque. Divers facteurs et conditions du marché peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur les produits dérivés, comme l'offre et la demande du marché, les taux d'intérêt, les taux de change, les indices, le prix des marchandises, le cours des actions, la perception des investisseurs et d'autres facteurs politiques ou économiques. Étant donné que les instruments dérivés sont liés à un ou plusieurs éléments sous-jacents, leurs cours ou leur valeur peut également faire l'objet de fluctuations considérables en raison des risques associés à l'actif sous-jacent. Le niveau de sensibilité d'un actif sous-jacent à des conditions de marché particulières peut avoir de grandes répercussions sur la valeur des dérivés liés à cet actif. Par exemple, lorsque deux ou plusieurs facteurs ont une incidence sur un ou plusieurs actifs sous-jacents d'un produit dérivé, sa valeur peut devenir imprévisible. Une légère variation du cours d'un actif sous-jacent peut entraîner une fluctuation soudaine et importante de la valeur d'un produit dérivé.

Stratégies de couverture et de gestion des risques

Les opérations de couverture peuvent nécessiter une surveillance constante. Si vous ne parvenez pas à rajuster votre opération de couverture en fonction de l'évolution des conditions du marché, la position pourrait devenir sous-couverte ou surcouverte, ce qui pourrait entraîner des pertes.

Le placement de certains ordres (p. ex. des ordres de vente stop ou stop-limite) visant à limiter les pertes à certains montants peut ne pas être efficace, car les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution de tels ordres. Les stratégies utilisant des combinaisons de positions, telles que les positions « spread » et « straddle », peuvent être tout aussi risquées que la prise de simples positions acheteur ou vendeur.

Produits dérivés cotés

Dans certaines conditions du marché, il peut être difficile, voire impossible, de liquider ou de compenser une position existante sur un marché (p. ex., un ordre d'achat à la clôture ou de vente à la clôture). Cela peut se produire, par exemple, lorsque le marché atteint une limite quotidienne de fluctuation des prix (la « limite quotidienne de prix » ou « coupe-circuit »).

Vous devriez demander à votre courtier les modalités des produits dérivés que vous négociez et les obligations qui y sont associées. Dans certaines circonstances, le marché ou la chambre de compensation peut modifier les modalités des contrats en cours pour tenir compte des changements qui touchent l'actif sous-jacent.

Produits dérivés hors cote

La négociation de dérivés hors cote ne se déroule pas sur un marché. Votre courtier est votre contrepartie. Lorsque vous vendez, votre courtier est l'acheteur et lorsque vous achetez, votre courtier est le vendeur. Par conséquent, si vous perdez de l'argent dans vos opérations, votre courtier peut réaliser des profits sur ces opérations, en plus des frais, des commissions ou des écarts qu'il pourrait vous facturer.

Une plateforme de négociation électronique pour la négociation de dérivés hors cote comme les contrats sur différence et les contrats de change n'est pas un marché. Il s'agit d'une connexion électronique pour accéder à votre courtier. Vous accédez à cette plateforme de négociation uniquement pour effectuer des opérations avec votre courtier. Vous ne négociez pas avec d'autres entités ou clients du courtier en accédant à cette plateforme. La disponibilité et l'exploitation d'une telle plateforme, y compris les conséquences de la non-disponibilité de la plateforme de négociation pour quelque raison que ce soit, sont régies uniquement par les modalités de la convention de gestion de compte que vous avez conclue avec le courtier.

Vous êtes limité à votre courtier pour compenser ou liquider toutes les positions de négociation puisque les opérations ne sont pas effectuées sur un marché. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, de liquider une position existante. La nature personnalisée de certains dérivés négociés hors cote peut également accroître l'illiquidité.

Les modalités des contrats sur produits dérivés négociés hors cote ne sont généralement pas normalisées, et les prix et les caractéristiques sont souvent négociés individuellement avec votre courtier. Il n'existe peut-être pas de source centrale pour obtenir ou comparer les prix. Il peut alors se révéler difficile de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Vous devez vous renseigner auprès de votre courtier sur les modalités des contrats sur produits dérivés hors cote que vous négociez et comprendre les droits et obligations qui en découlent.

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS À TERME ET AUX OPTIONS

(pour les résidents de tous les territoires, sauf le Québec)

Le présent document sommaire ne décrit pas la totalité des risques et des autres aspects importants de la négociation de contrats à terme et d'options. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de contrats à terme et d'options ne convient pas à tous. Vous devriez évaluer attentivement si une telle négociation vous convient, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Contrats à terme

1. « Effet de levier » ou « redressement »

Les opérations sur contrats à terme comportent un degré élevé de risque. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, de sorte que les opérations sont « à effet de levier » ou « redressées ». Un mouvement relativement faible du marché aura une incidence proportionnellement plus importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous devrez déposer : cette situation peut jouer en votre faveur ou en votre défaveur. Vous risquez de perdre la totalité de votre marge initiale et des fonds supplémentaires déposés auprès de la Société pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si les niveaux de marge sont augmentés, vous pourriez être appelé à verser des fonds supplémentaires importants à court terme pour maintenir votre position. Si vous ne répondez pas à une demande de fonds supplémentaires dans le délai prescrit, votre position pourrait être liquidée à perte et vous serez responsable de tout déficit qui en résulterait.

2. Ordres ou stratégies visant à réduire les risques

Le placement de certains ordres (p. ex. les ordres « de vente stop », lorsque la législation locale le permet, ou les ordres « stop avec limite ») destinés à limiter les pertes à certains montants peut ne pas être efficace, car les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution de ces ordres. Les stratégies combinant plusieurs positions, comme les positions « mixtes » et « à double option », peuvent être aussi risquées que la position « acheteur » ou la position « vendeur » simples.

Options

3. Degré de risque variable

Les opérations sur options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les

options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime de l'option et des coûts liés à l'opération.

L'acheteur d'options peut conclure une opération de sens inverse, exercer ses options ou les laisser expirer. L'exercice d'une option entraîne un règlement en espèces ou, pour l'acheteur, l'acquisition ou la livraison du titre sous-jacent joint aux passifs liés à la marge. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur acquiert une position à terme assortie d'obligations de marge (se reporter à la rubrique « Contrats à terme » ci-dessus). Si les options achetées expirent sans valeur, vous perdez la totalité de votre placement, votre perte correspondant à la prime de l'option et aux coûts liés à l'opération. Si vous songez à faire l'achat d'options fortement hors du cours, vous devez savoir que les chances que de telles options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente (ou l'« octroi ») d'une option comporte généralement un risque beaucoup plus élevé que l'achat d'options. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte bien supérieure à ce montant. Le vendeur sera tenu de verser une marge supplémentaire pour maintenir la position si le marché fluctue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur exerce l'option et il sera tenu soit de régler l'option en espèces, soit d'acquérir ou de livrer le titre sous-jacent. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur acquiert une position à terme assortie d'obligations de marge (se reporter à la rubrique « Contrats à terme » ci-dessus). Si l'option est « couverte » par le vendeur détenant une position correspondante dans la participation sous-jacente, un contrat à terme ou une autre option, le risque peut être atténué. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime de l'option, ce qui expose l'acheteur à un passif correspondant au dépôt de garantie à fournir, qui ne dépasse pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre l'équivalent de la prime et des coûts liés à l'opération. Lorsque l'option est exercée ou expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est toujours pas payée à ce moment-là.

Autres risques courants associés aux contrats à terme et aux options

4. Modalités des contrats

Vous devriez demander à votre courtier quelles sont les modalités des options que vous négociez et quelles obligations y sont associées (p. ex., les circonstances dans lesquelles vous pourriez être tenu de livrer l'actif sous-jacent d'un contrat à terme ou d'en prendre livraison et, dans le cas d'une option, la date d'expiration et les restrictions quant au moment où vous pouvez exercer l'option). Dans certaines circonstances, la bourse ou la chambre de compensation peut modifier les modalités des contrats en cours (y compris le prix d'exercice des options) pour tenir compte des changements qui touchent le sous-jacent.

5. Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix

La conjoncture du marché (p. ex. l'illiquidité) ou l'application des règles de certains marchés (p. ex. la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites ou de « coupe-circuits ») peut augmenter les risques de perte, car il peut devenir

difficile, voire impossible, d'effectuer des opérations ou de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela peut accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre le sous-jacent et le contrat à terme et le sous-jacent et l'option. Une telle situation peut se produire, par exemple lorsque le contrat à terme qui fait l'objet de l'option est assujetti à un cours limite, alors que l'option ne l'est pas. L'absence d'un prix de référence pour le sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la « juste » valeur.

6. Dépôts de biens ou de fonds

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard des fonds ou des biens déposés en vue d'opérations au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite du courtier avec lequel vous traitez. Le montant des biens ou des fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que les fonds, aux fins de distribution en cas d'insolvabilité.

7. Commissions et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influeront sur votre profit net (s'il en est) ou augmenteront votre perte.

8. Opérations effectuées dans d'autres territoires

Les opérations effectuées sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché canadien, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient en effet être assujettis à des règlements qui procurent une protection différente ou inférieure aux investisseurs. Avant d'effectuer toute opération, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront pas faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres territoires où sont effectuées vos opérations. Vous devriez demander à votre courtier quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires concernés, avant d'entreprendre toute négociation.

9. Risque de change

Les profits ou les pertes liés à des opérations sur des contrats libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des taux de change lorsqu'il y aura lieu de les convertir de la monnaie du contrat à une autre monnaie.

10. Installations de négociation

La plupart des installations de négociation électronique ou à la criée s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation des opérations. Comme c'est le cas de toutes les

installations et de tous les systèmes, ces installations peuvent subir des interruptions temporaires ou des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les courtiers. Ces limites varient. Vous devriez donc demander à votre courtier de vous fournir des renseignements à ce sujet.

11. Négociation électronique

La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée, mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des opérations sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou une défaillance des logiciels. Une panne du système peut faire en sorte que vos ordres ne soient pas exécutés selon vos instructions ou qu'ils ne soient pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont précisément attribuables aux opérations sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.

12. Opérations hors bourse

Dans certains territoires, et dans des situations bien précises, les courtiers sont autorisés à effectuer des opérations hors bourse. Le courtier avec lequel vous traitez peut alors agir comme contrepartie à votre opération. Il peut alors se révéler difficile, voire impossible, de liquider une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles opérations peuvent comporter des risques accrus.

Les opérations hors bourse peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou être assujetties à un régime de réglementation distinct. Avant d'effectuer ce genre d'opérations, vous devriez vous familiariser avec les règles applicables.

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES OPTIONS NÉGOCIABLES SUR UN MARCHÉ RECONNU

(pour les résidents du Québec seulement)

Dans le présent texte, le masculin inclut le féminin et vice versa.

Veuillez noter qu'aucune commission de valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des options décrites dans le présent document; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent document contient sous forme abrégée les informations relatives aux options décrites. On pourra obtenir des renseignements supplémentaires auprès de son courtier.

L'achat et la vente d'options peuvent comporter des risques importants, reliés surtout à l'utilisation qu'on fait des options et à l'objectif poursuivi. Elles ne conviennent pas forcément à tous les investisseurs. Consultez les sections « Risques liés aux opérations sur options » et « Information supplémentaire ».

Introduction

Le présent document d'information présente des informations générales sur les options négociables sur un marché reconnu et compensées par une chambre de compensation. On s'adressera à son courtier pour obtenir des renseignements sur les titres ou les produits qui font l'objet des options, les caractéristiques des diverses options, les marchés reconnus sur lesquels elles sont négociées et les organismes qui en assurent la compensation. On pourra également obtenir de son courtier des renseignements sur les stratégies et sur les utilisations possibles des options.

Le présent document se limite aux options et aux organismes de compensation reconnus ou qualifiés aux fins du présent document par les autorités provinciales en valeurs mobilières. Les options dont il est question ici se négocient sur des marchés qui dans le présent document sont appelés « marchés reconnus ».

Nature de l'option

L'option est un contrat conclu sur un marché reconnu entre un vendeur et un acheteur, dont les conditions (quelquefois appelées « modalités »), à l'exception du prix de l'option (la « prime »), sont normalisées et fixées à l'avance par le marché reconnu. Le prix, payé par l'acheteur au vendeur, est déterminé aux enchères sur le marché selon l'offre et la demande, en fonction de facteurs comme la durée de l'option, la différence entre le prix de levée de l'option et le cours du titre ou du produit qui fait l'objet de l'option, la volatilité des cours et d'autres caractéristiques du titre ou du produit qui fait l'objet de l'option.

On distingue deux types d'options : l'option d'achat et l'option de vente. L'option d'achat donne à l'acheteur le droit d'acheter et une option de vente, le droit de vendre, un titre ou un produit donné, à un prix de levée convenu, dans un délai déterminé ou à une date donnée. Une option oblige le vendeur à permettre l'exercice du droit conféré à l'acheteur, si l'acheteur choisit de l'exercer. L'option peut porter sur des actions d'une société, des obligations, des billets, des

bons du Trésor, des certificats de dépôt, des marchandises, des devises, la valeur en espèces d'une participation dans un indice boursier, ou tout autre produit déterminé dans les conditions au contrat.

Un contrat d'option est conclu sur un marché reconnu entre un acheteur et un vendeur, représentés par leurs courtiers respectifs. L'opération conclue est compensée par une chambre de compensation reliée au marché reconnu sur lequel l'option est négociée. Dès que l'opération est compensée, le contrat d'option est scindé en deux contrats dans lesquels la chambre de compensation se substitue au cocontractant de chaque partie : elle fait office de vendeur face à l'acheteur et d'acheteur face au vendeur. Ainsi, pour toute option en cours, l'acheteur peut lever l'option auprès de la chambre de compensation et le vendeur peut être appelé à exécuter son obligation envers la chambre de compensation lors de la levée de l'option.

On peut encore distinguer les options selon qu'elles peuvent donner lieu à une livraison en nature ou à un règlement en espèces. Les premières donnent lieu, en cas de levée de l'option, à la livraison en nature des titres ou du produit sur lesquels porte l'option. Les secondes donnent lieu au règlement en espèces de la différence entre le prix global de levée et la valeur du produit faisant l'objet de l'option à un moment déterminé avant ou après la levée de l'option.

Les options sont émises en séries, désignées par le mois d'échéance, le prix de levée, l'objet de l'option et la quotité de négociation. Lors de l'ouverture des négociations sur une nouvelle échéance, le marché reconnu sur lequel l'option est négociée établit des prix de levée en fonction du cours au comptant du titre ou du produit sur lequel porte l'option. En général, on crée 3 séries d'options avec des prix de levée égal, inférieur et supérieur au cours au comptant. Lorsque le cours du titre ou du produit fluctue, de nouvelles options portant des prix de levée différents peuvent être ajoutées. De cette façon, il est possible que, pour un titre ou un produit donné, sur une échéance déterminée, des options se négocient au même moment avec des prix de levée différents.

Caractéristiques des options

Chaque marché reconnu établit les caractéristiques des options qui s'y négocient. Ces caractéristiques comprennent notamment les quotités de négociation, les prix de levée, les échéances, le dernier jour de négociation et le moment où est établie la valeur de liquidation.

On ne peut acheter ou vendre une option que sur un marché reconnu où elle est négociée. Tant le marché reconnu que la chambre de compensation peuvent imposer des restrictions sur certains types d'opérations et, dans certaines circonstances, modifier les caractéristiques des options en cours. En outre, un marché reconnu ou une chambre de compensation peut limiter le nombre d'options qu'une personne peut détenir et peut aussi restreindre la levée d'options dans certaines circonstances déterminées.

Levée de l'option

Le moment de levée de l'option varie selon qu'elle est de type américain ou de type européen, les deux types se négociant sur les marchés reconnus sans lien avec leur situation géographique. Une option de type américain peut être levée par l'acheteur à tout moment avant l'échéance. Il lui suffit d'aviser le courtier par l'entremise de qui il a acheté l'option qu'il la lève. Il

doit s'enquérir, à l'avance, du dernier jour où il pourra donner cet avis à son courtier. Une option de type européen ne peut être levée, par l'acheteur, qu'à une date donnée.

Par suite de l'assignation, le vendeur de l'option doit livrer les titres ou le produit qui font l'objet de l'option (dans le cas d'une option d'achat), ou en prendre livraison et les régler (dans le cas d'une option de vente). Dans le cas d'une option donnant lieu à un règlement en espèces, le vendeur de l'option doit payer la différence entre le prix global de levée et la valeur de liquidation du produit sur lequel porte l'option (aussi bien pour l'option d'achat que pour l'option de vente).

L'acheteur d'une option qui expire perd la prime payée pour l'option et les coûts liés à l'opération. Le vendeur d'une option qui vient à échéance réalisera, à titre de gain, la prime reçue pour l'option moins les coûts liés à l'opération.

Négociation des options

Chaque marché reconnu offre un marché secondaire sur lequel sont négociées les options. Ceci permet aux acheteurs et aux vendeurs de dénouer leurs opérations par des ventes ou des achats de liquidation. En vendant une option comportant les mêmes conditions que celle achetée ou en achetant une option comportant les mêmes conditions que celle vendue, l'investisseur peut liquider sa position (une « opération de liquidation »). Les opérations de liquidation doivent être faites avant l'échéance de l'option ou avant une date déterminée avant l'échéance. Les opérations de liquidation doivent être effectuées par l'intermédiaire du courtier qui a effectué la vente ou l'achat initial.

Normalement, le cours de l'option sur le marché secondaire reflète les fluctuations de cours du titre ou du produit sur lequel elle porte. Pour réaliser un gain, l'acheteur d'option doit vendre son option ou la lever soit pendant la durée de l'option, soit à la date déterminée pour la levée.

Coûts des opérations sur options

Exigences de couverture

Un acheteur doit déposer auprès de son courtier des fonds ou des titres pour garantir le coût total de l'opération (la prime et tous les frais d'opération). De plus, en cas de levée automatique de l'option, la couverture exigée doit être disponible au moment de la levée. Le vendeur d'option doit déposer auprès de son courtier des fonds ou des titres pour garantir l'exécution de son obligation d'acheter (dans le cas d'une option de vente) ou de vendre (dans le cas d'une option d'achat) en cas de levée de l'option. Le marché reconnu sur lequel les options sont négociées établit des exigences minimales de couverture. Elles peuvent être augmentées par le courtier du vendeur.

Les exigences de couverture peuvent varier selon les marchés reconnus et peuvent être modifiées en tout temps. Ces modifications peuvent s'appliquer même aux positions sur options déjà prises.

Courtages

Le courtier perçoit un courtage à l'achat ou à la vente de l'option, à la levée de celle-ci et à la livraison des titres ou du produit visé par l'option.

Risques liés aux opérations sur options

On peut employer les options pour diverses stratégies, notamment pour les stratégies d'investissement à l'égard des titres ou du produit sur lesquels porte l'option. CERTAINES STRATÉGIES POUR L'ACHAT ET LA VENTE D'OPTIONS COMPORTENT PLUS DE RISQUES QUE D'AUTRES.

On trouvera dans ce qui suit un exposé sommaire des principaux risques liés aux opérations sur options.

1. Comme l'option n'est valable que pour une durée limitée, l'acheteur risque de perdre la totalité de son placement sur une période relativement courte. Si, pendant la durée de l'option ou, le cas échéant, à la date déterminée pour la levée de l'option, le cours du titre ou du produit ne s'élève pas au-dessus (dans le cas d'une option d'achat) ou ne descend pas au-dessous (dans le cas d'une option de vente) du prix de levée de l'option, augmenté du prix de l'option et du coût des opérations, l'option peut n'avoir qu'une valeur très réduite et même perdre toute valeur si on la laisse arriver à l'échéance.
2. Le vendeur d'une option d'achat qui ne possède pas les titres ou le produit s'expose à un risque de perte si leur cours augmente. Si l'option d'achat est levée et que le vendeur doit acheter les titres à un cours supérieur au prix de levée pour les livrer, il subira une perte.
3. Le vendeur d'une option de vente qui n'a pas une position vendeur correspondante sur les titres ou le produit (c'est-à-dire une obligation de livrer ce qu'il ne possède pas encore) subira une perte si le cours du titre ou du produit descend au-dessous du prix de levée majoré du coût des opérations et diminué du prix reçu. Dans ces circonstances, le vendeur de l'option de vente devra acheter les titres ou le produit à un prix supérieur au cours du marché de sorte que toute revente immédiate se traduirait par une perte.
4. Le vendeur d'une option d'achat qui possède les titres ou le produit reste exposé au risque de perte sur ceux-ci si le cours du titre ou du produit baisse soit pendant la durée de l'option, soit avant la date déterminée pour la levée de l'option, et renonce à tout gain en excédent du prix de levée.
5. Le vendeur d'une option de vente qui a une position vendeur correspondante sur les titres ou le produit reste exposé au risque inhérent à sa position à découvert si le cours des titres ou du produit augmente soit pendant la durée de l'option, soit avant la date déterminée pour la levée de l'option, et renonce à tout gain résultant d'une baisse du cours au-dessous du prix de levée.
6. Les opérations sur certaines options peuvent être traitées en devises. Par conséquent, les acheteurs et les vendeurs de ces options qui utilisent des dollars canadiens sont exposés aux risques de fluctuation sur le marché des changes en plus des risques de fluctuation des cours du titre ou du produit sur lequel portent les options.

7. Rien ne garantit qu'il y aura un marché liquide sur cette bourse qui permettra une opération de liquidation. Ainsi, il peut y avoir un manque d'intérêt pour cette option; les cotations de l'option ou du titre ou du produit peuvent être interrompues, suspendues ou autrement restreintes; un événement peut interrompre le fonctionnement normal du marché; un marché reconnu peut être amené à supprimer ou à restreindre les négociations sur une option pour un motif d'ordre réglementaire ou pour d'autres raisons. Dans tous ces cas, l'acheteur d'option n'aurait d'autre choix que de lever son option s'il veut réaliser un gain, et le vendeur ne pourrait se libérer de son obligation avant que l'option n'expire ou avant qu'il n'exécute son obligation à partir du moment où on lui assigne un avis de levée.
8. Le vendeur d'une option de type américain n'exerce aucun contrôle sur le moment où on peut lui assigner un avis de levée. Il doit supposer qu'un avis de levée lui sera assigné dans des circonstances telles que le vendeur pourrait subir une perte.
9. Dans des circonstances imprévues, il peut y avoir pénurie sur le marché des titres ou du produit qu'on doit se procurer pour faire la livraison par suite de la levée d'une option donnant lieu à un règlement en nature; cela peut rendre plus onéreuse ou même impossible l'acquisition des titres ou du produit sur le marché au comptant et la chambre de compensation pourrait alors imposer des modalités spéciales de levée et de règlement.
10. En plus des risques précédents qui s'appliquent à l'achat et à la vente des options en général, on trouve certains risques, reliés au moment de l'opération, qui sont propres aux options donnant lieu à un règlement en espèces.

La levée de ces options entraîne le versement à l'acheteur, par le vendeur, de la différence entre le prix de levée de l'option et la valeur de liquidation. La valeur de liquidation est fondée sur la valeur du produit sur lequel porte l'option à un moment donné, déterminé selon les règles du marché reconnu. Ce moment donné peut varier en fonction de l'option.

Par exemple, ce moment donné peut être le moment choisi pour déterminer la valeur de clôture du produit sur lequel porte l'option le jour de la levée de l'option ou, dans le cas de certaines options portant sur un indice boursier, le moment choisi pour déterminer la valeur du produit sur lequel porte l'option calculée à partir du cours d'ouverture des titres composant l'indice le lendemain du dernier jour de négociation. Les options pour lesquelles la valeur de liquidation est établie à l'ouverture du marché un jour donné ne peuvent se négocier ce jour-là, à moins que le marché reconnu dont il s'agit annonce une modification de ses règles à cette fin.

La valeur de liquidation des options, des contrats à terme et des options sur contrat à terme peut ne pas être calculée de la même façon même si ceux-ci portent sur le même produit.

Lorsque la valeur d'une option donnant lieu à un règlement en espèces est établie après la période de levée, l'acheteur qui lève son option supporte toute fluctuation défavorable dans la valeur du produit, à compter de sa décision de lever l'option jusqu'au moment où la valeur de liquidation est déterminée. Dans le cas des options donnant lieu à une livraison en nature, ce risque peut être couvert par une opération complémentaire sur le marché au comptant.

Le vendeur d'une option donnant lieu à un règlement en espèces ne sait pas qu'on lui a assigné un avis de levée au moins jusqu'au jour ouvrable suivant la levée et doit donc supporter toute fluctuation défavorable dans le cours du produit faisant l'objet de l'option survenue entre la détermination de la valeur de liquidation et le moment où il apprend qu'on lui a assigné un avis de levée. Contrairement au vendeur d'une option donnant lieu à une livraison en nature, le vendeur d'une option donnant lieu à un règlement en espèces ne peut satisfaire à son obligation de cession en livrant les titres ou le produit obtenu à un cours moindre, mais doit payer en espèces la somme fixée d'après la valeur de liquidation.

Du fait de ce type de risque, les opérations mixtes et certaines autres stratégies sur options complexes sont notablement plus risquées sur des options donnant lieu à un règlement en espèces.

Conséquences fiscales

Les répercussions fiscales de la négociation d'options dépendent de la nature des activités de l'investisseur et de l'opération en question. Il est recommandé de consulter son conseiller en ces matières pour établir les règles applicables à son propre cas.

Information supplémentaire

Avant d'acheter ou de vendre une option, vous devriez discuter de ce qui suit avec votre conseiller ou, s'il y a lieu, avec votre courtier :

- Vos besoins et objectifs en matière de placement
- Votre volonté de prendre des risques particuliers
- Les caractéristiques des options que vous pourriez souhaiter négocier
- Les courtages, les exigences de couverture et tous les autres points qui vous préoccupent

On peut obtenir les caractéristiques propres à chaque option en s'adressant à son courtier ou au marché reconnu où l'option est négociée. En cas de divergence entre les caractéristiques du contrat d'option et le présent document, ce sont les caractéristiques du contrat d'option qui l'emportent.

Wealthsimple Investments Inc.

Client Account Agreement

This Agreement contains important information regarding the terms and conditions which apply to your account(s) with Wealthsimple Investments Inc. (the Firm, WSII, we or us), which provides accounts under multiple divisions, including (i) managed accounts (Managed Accounts), (ii) order execution only accounts (Trading Accounts), and (iii) cash custody accounts (Custody Accounts). By submitting a request to open one or more accounts at Wealthsimple, you are agreeing that you have read, understood and agree to the terms and conditions outlined in this Agreement.

In consideration of the Firm opening and maintaining one or more accounts (individually an Account and collectively, the Accounts) for you for the purchase or sale of, or otherwise dealing in securities, derivatives and/or precious metals bullion; for the purpose of high interest savings, and/or for the purpose of making direct deposit and pre-authorized debit transactions (each, a transaction) you hereby make and agree to the representations, warranties, covenants and agreements with the Firm, as noted below. Unless otherwise specified, all references to "Accounts" shall be references to any account at the Firm, including Managed Accounts, Trading Accounts (including Canadian dollar (CAD) Accounts (each, a CAD Account), U.S. dollar (USD) Accounts (each, a USD Account) and multicurrency Accounts) and Custody Accounts, as the context requires.

1. **PROVISIONS APPLICABLE TO ALL ACCOUNTS**

   a. **General Account Agreement and Legal Capacity**

      By completing the applicable New Account Application Form and transacting in your Account, you agree to the terms and conditions set out in the New Account Application Form, this Agreement and any other applicable agreements, including any terms and conditions, that apply to your use of any service offered by us. This Agreement also applies if:

      (i) your Account is temporarily closed or reopened, or we give it a different account number; and

      (ii) there is more than one accountholder or if any of the accountholders is a corporation or other entity.

      You acknowledge receipt of the Firm's Relationship Disclosure Document, which describes the products and services that we provide to you.

      Unless otherwise disclosed, you hereby represent that if you are an individual, you reside in Canada, you have reached the legal age in your province of

residence, you are under no legal incapacity and you have sufficient knowledge and experience to understand the nature and risks of the products to be traded.

You are not a partner, director or employee of a member, member firm or member corporation of the Canadian Investment Regulatory Organization (CIRO, which is carrying on the regulatory functions of the former Investment Industry Regulatory Organization or IIROC) or of any stock exchange, or of a non-member investment dealer, futures commission merchant, Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) licensed broker-dealer or derivatives dealer (each, a Securities Industry Firm), or, if you are such a partner, director or employee, you have received approval from your employer to open this Account and you will notify the Firm at the same time that you sign this Agreement. If you become a partner, director or employee of a Securities Industry Firm, you will advise the Firm in writing and complete all documents required in order that you may be our customer.

You have reached the age of majority. You are not an employee of a member of any stock exchange, CIRO, or any business registered under any securities law or regulations. However, if you are or become employed by any of these exchanges, member firms or businesses, you will notify the Firm immediately and provide written approval from your employer to open or maintain an Account with the Firm. You are not an insider, significant shareholder or reporting insider of a publicly traded company. If, however, you are or become an insider, significant shareholder or reporting insider of a publicly traded company, you will notify the Firm immediately. This requirement also applies if you or the account holder has trading authority for, control over, a financial interest in, and/or a beneficial ownership interest in, an account.

You confirm that the information you provide to us in the New Account Application Form, which forms part of this Agreement, and all other information you provide to us verbally, in writing, electronically or by any other means is true, accurate and complete. This includes your telephone number and any information related to any transaction. You agree to notify us of any change in any information provided in the New Account Application Form, including if you or your spouse acquire or dispose of a controlling interest in, or otherwise become or cease to be an insider of, any issuer whose securities are publicly traded on a stock exchange or other organized market that publishes the prices at which such securities are bought and sold. For greater certainty, if you are an insider of any issuer whose securities are publicly traded on a stock exchange or other organized market that publishes the prices at which such securities are bought and sold, you agree to notify us of corporate actions affecting that issuer, including name changes.

If you are a corporation, you represent that you have the power and capacity to enter into this Agreement and to effect the transactions contemplated herein and that the execution and delivery of this Agreement have been duly authorized.

b. Applicable Rules and Regulations

All transactions made for your Account will be subject to the applicable laws and regulations (including CIRO rules and banking laws, as applicable), by-laws, regulations, rules, policies and customs governing the financial institutions, exchanges or markets and their clearing houses (if any) where the orders are executed and to all laws, regulations and orders of any applicable governmental or regulatory authorities (collectively, Applicable Rules and Regulations).

You acknowledge that the Firm may record all telephone calls by which your orders are placed or confirmed between you and the Firm.

c. Prohibited Uses

You will not and will not permit others to use or access your Account in violation of any applicable law or intellectual property right, in a manner that threatens the security or functionality of your Account or the Firm, or for any purpose or in any manner not expressly permitted in this Agreement. You will not access or use your Account for the purpose of building a similar or competitive product or services. You will not use unauthorized computer algorithms to place trades or access your Account. You will not use your Account for business activity related to the purchase or sale of illegal, controlled, or prohibited goods or services. You will not use your Account in connection with a person for whom it is prohibited by law to do so, including: (a) a person who is subject to economic or trade sanctions or is in a country that is subject to sanctions in Canada, the United States, the United Kingdom or the European Union; (b) a person who is, or is alleged to be, a member of or associated with, a criminal organization or persons who are known to be associated with a criminal organization, including any terrorists, terrorist groups, or any person known, or suspected by you, to be involved in terrorist activities; or (c) a person who is listed as a politically exposed person under applicable anti-bribery laws. The Firm reserves the right to cancel or suspend your Account, block transactions or freeze your funds, immediately and without notice if we determine that your Account is associated with or is or was used in violation of this section 1.c. For greater certainty, references to a person in this paragraph shall be deemed to include any corporation, company, partnership, trust or other entity, whether incorporated or unincorporated, as well as any individual, unless the context requires otherwise.

In addition, the Firm may cancel or suspend your Account, block transactions or freeze your funds, immediately and without notice, even if you are not in default of this Agreement if, in our sole discretion:

(i) there is unusual, improper, or suspicious activity;

(ii) you are or appear to be the victim of fraud or identity theft in order to prevent future losses;

(iii) we are required by law;

(iv) there is a dispute about, or it is uncertain to us, who is entitled to holdings in the Account;

(v) we have reasonable grounds to believe that you did or may commit fraud, used or will use the Account for any unlawful purpose, or caused or will cause us a loss;

(vi) you operate the Account in an unsatisfactory manner or contrary to our policies or business risk appetite; or

(vii) you violate the terms of any agreement applicable to the Account or any related service.

d. Credit Report

As part of the account opening process, you acknowledge receipt of notice that reports about you may be obtained by us from credit reporting agencies. You also acknowledge that there may be an impact to your credit file as a result of us obtaining a credit report.

e. Settlement and Payment of Transaction Charges

You must have sufficient equity in your Account at the time of placing your order. Full and timely settlement will be made for each transaction for your Account. You will pay to the Firm any charges, rates or fees, if applicable, in respect of each transaction at the Firm's prevailing rates, as established from time to time, and will pay to the Firm all other applicable transaction charges and fees, including interest, which shall be calculated daily and compounded monthly, on outstanding indebtedness at the interest rate designated from time to time by the Firm. You authorize the Firm to withdraw any applicable fees directly from your Account. For greater certainty, any withdrawal contemplated hereunder will be based on the aggregate value of all of your Accounts (including your USD Account, if applicable).

You will be responsible for all obligations arising out of the Account, including those authorized by any person you have appointed as an Authorized User, and all obligations under any agreement for access to services provided by third parties, including any affiliate that is controlled by, or under common control with, the Firm (each, a Wealthsimple Affiliate).

Charges, rates and fees are set forth in the Firm's respective fee schedules for Trading Accounts, Crypto Accounts and Managed Accounts, as amended from time to time (WSII Fee Schedules). The WSII Fee Schedules are available on the Firm's Website at:

- https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/fees/trade
- https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/fees/crypto
- https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/fees/invest

f. Operation of Your Account

The Firm has the right to determine at its discretion whether or not to accept and execute any order or instruction for your Account. The Firm will credit to your Account any interest, dividends or other monies received in respect of securities held in your Account and any monies (net of all charges) received as proceeds from transactions for your Account, and will debit from your Account any amounts owing, including interest, by you to the Firm pursuant to this Agreement. The Firm will maintain a record of receipts and deliveries of securities and your resulting positions in your Account.

Your Account may be subject to limits on the amounts that you may trade within a certain time period, as determined by the Firm. Such limits may vary depending on whatever factors that we determine are relevant. The Firm reserves the right to change any limits on your Account in its sole discretion.

Transactions may be executed as pooled trades. You acknowledge and understand that, in certain cases, your order to purchase securities may be placed in dollar amounts and not in a specific number of shares. You further agree that such dollar amounts will be converted into share amounts then rounded based on the weighted average price per share paid.

We may also put a hold on your Account to verify new or updated personal information regarding your Account, and we may maintain the hold until we confirm this information (which confirmation may require supporting documentation from you).

When we receive new or updated personal information concerning your Account, we may put a hold on your Account in order to verify this information. We may also request supporting documentation so that we can confirm updated or new information. We may maintain the hold on your Account until your updated or new personal information can be confirmed. We may extend the maximum hold period if we have reasonable grounds to believe there may be illegal or fraudulent activity in relation to an Account.

g. Payment of Indebtedness

From time to time you may incur indebtedness to the Firm in the course of your Account activity. You will promptly pay all indebtedness when due. For the purpose of this Agreement, the term “indebtedness” at any time means all of your indebtedness to the Firm or a Wealthsimple Affiliate as set out in any statement of account or other communication sent by the Firm to you and includes interest on any credit extended to you and the reasonable costs of collection of payment owed to the Firm, together with legal fees associated therewith.

h. Pledge of Security Interest

(i) As continuing collateral security for the payment of any indebtedness which is now or which may in the future be owing by you to the Firm or a Wealthsimple Affiliate, you hereby pledge to the Firm any and all property, including credit balances held or carried in any of your Accounts for any purpose, and including any property in which you have an interest (collectively, the Collateral), whether in your Account or in any other Account in which you have an interest and whether or not such indebtedness relates to the Collateral pledged.

So long as any indebtedness remains unpaid or if the Firm thinks it is necessary to protect itself, you authorize the Firm, without advertisement or notice to you or others and without prior tender, demand or call of any kind to you or others, to use at any time and from time to time the Collateral in the conduct of the Firm’s business, including the right to: (a) combine any of the Collateral with property of the Firm or other clients or both; (b) pledge any of the Collateral which is held in the Firm’s possession as security for its own indebtedness; (c) loan any of the Collateral to the Firm for its own purposes; or (d) use any of the Collateral for making delivery against a sale whether such sale is for your Account or in the Account of any other of the Firm’s clients.

(ii) Notwithstanding anything to the contrary in sections 1.h.(i), 8.b., 8.c., 9.k., 10.j., 10.k. or 11.j., or in any other provision of this Agreement, property held within a tax free savings account (TFSA) shall not serve as Collateral for general indebtedness owing by you to the Firm or a Wealthsimple Affiliate in respect of activity under any other Account; provided, however, that you may use WSII’s Margin Account Linking to link a TFSA to your margin Account, subject to the terms and conditions set out in section 8.k. of this Agreement. Upon linking your TFSA to your margin Account, you hereby pledge to the Firm, and grant the Firm a first priority security interest in, your interest in the TFSA as security for indebtedness incurred in the course of your margin Account activity and agree to maintain a value in the TFSA that is not less than the minimum value established by the Firm from time to time. You hereby authorize the Firm, at any time while such indebtedness remains unpaid, without advertisement or notice

to you or others and without prior tender, demand or call of any kind, to instruct the trustee of the TFSA, on your behalf, to dispose of or transfer to us all or part of the TFSA assets in satisfaction of such indebtedness.

i. Elimination or Reduction of Indebtedness (Right to Offset)

If you fail to pay any indebtedness when due, if on or before any settlement date you fail to comply with any other requirement contained in this Agreement, or if the Firm thinks it is necessary to protect itself, then, in addition to any other right or remedy to which the Firm is entitled, the Firm or a Wealthsimple Affiliate may at any time and from time to time, without advertisement or notice to you or others and without prior tender, demand or call of any kind to you or others: (a) apply monies held to your credit in any other Account with the Firm or any account held with a Wealthsimple Affiliate to eliminate or reduce indebtedness; (b) sell, contract to sell or otherwise dispose of any or all of the Collateral or otherwise realize on any of the Collateral for such price and on such terms as the Firm deems best, and apply the net proceeds therefrom to eliminate or reduce indebtedness; or (c) cancel or modify any outstanding orders; except as prohibited by this section and applicable law (collectively, the Right to Offset). Such rights may be exercised separately, successively or concurrently. The Firm will not be required to exercise any such rights, nor will it be required to exercise any right prior to exercising any other right.

Without limitation, the Right to Offset between Wealthsimple Affiliates will apply if:

(i) the Firm or a Wealthsimple Affiliate writes off your indebtedness in accordance with its policies for delinquency;

(ii) your Account has been closed in accordance with section 6.x;

(iii) your indebtedness has been past due for at least 90 days; or

(iv) your Account or your account with a Wealthsimple Affiliate has been delinquent for at least 90 days, and the likelihood of recovery on the indebtedness continues to diminish as determined at the Firm's or the Wealthsimple Affiliate's discretion, as applicable. For greater certainty, the Firm and the Wealthsimple Affiliate may consider delinquency of third party credit obligations when determining the likelihood of recovery on the indebtedness.

Neither the Firm's nor the Wealthsimple Affiliate's Right to Offset will apply to TFSAs (for greater certainty, except as provided for in section 1.h.) or other registered Accounts, nor any other account for which the Right to Offset is prohibited by applicable law.

For greater certainty, if on the settlement date you do not have sufficient equity in your Account to settle a trade, the Firm may sell, contract to sell or otherwise dispose of the security subject to such trade and apply the net proceeds

therefrom to eliminate or reduce indebtedness arising from such trade. You agree that the Firm is not liable to you for any increase in value attributable to the security since the time of the trade.

The failure to exercise any or all of such rights or the granting of any indulgence will not in any way limit, restrict or prevent the Firm from exercising such rights at any subsequent time and shall not limit, reduce or discharge any indebtedness or part thereof. Any sales or purchases for the Account may be made in such manner as the Firm deems advisable. If demand is made or notice given to you by the Firm, it shall not constitute a waiver of any of the Firm's rights to act hereunder without demand or notice. Any and all expenses (including any legal fees) incurred by the Firm in connection with exercising any right pursuant to this section may be charged to your Account. You shall remain liable to the Firm for any deficiency remaining following the exercise by the Firm of any or all of its rights and agree that the rights which the Firm is entitled to exercise pursuant to this section are reasonable and necessary for the Firm's protection.

You authorize the Firm to collect any fees owing to it according to the WSII Fee Schedules from the assets in your Account(s) or any account held with a Wealthsimple Affiliate. The Firm may sell, contract to sell or otherwise dispose of such assets as required to pay such fees.

j. Pre-Authorized Debit

You acknowledge that the Firm may give you the ability to pay fees or amounts due, and to fund your Account by pre-authorized debit. In such a case, you authorize the Firm and the financial institution designated (or any institution you may authorize at any time) to effect debits as per your instructions for regular recurring and/or one-time payments from time to time, for payment of any applicable fees arising under any of your Accounts, for any other amounts due and to fund your Account. Where pre-authorized debit is offered, the Firm will, on a monthly basis (or as otherwise determined by the Firm) debit your specified Account on the due date and in the amount indicated on the bill statement. The Firm will obtain your authorization for any other debits.

You understand and acknowledge that where a pre-authorized debit has been returned for non-sufficient funds (NSF) or dishonoured in any way, the Firm may represent a debit once more for the same amount as the original pre-authorized debit within 30 days following the return of the original pre-authorized debit. You agree to maintain balances sufficient to pay all fees, and agree that the Firm is not liable for any overdraft, insufficient funds, or charges caused or incurred by your failure to maintain funds sufficient to pay all debits presented by the Firm.

If we re-present a debit and such debit has been returned for NSF or dishonoured in any way, the Firm reserves the right to collect an amount equal to

the debit pursuant to section 1.i. and take all such other actions permitted under this Agreement.

You acknowledge that the Payor Authorization for Pre-Authorized Debits available at https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/PAD-authorization applies to pre-authorized debits made pursuant to this section.

You may change or revoke this authorization at any time, provided that you provide advance notice to the Firm at least 30 days before the next debit is scheduled.

k. Trusted Contact Person and Temporary Holds - applicable to individuals only

You may provide the Firm with the name and contact information for a person whom you consider to be trustworthy and is familiar with your personal circumstances (Trusted Contact Person). You agree that the Firm may contact your Trusted Contact Person to protect your financial interests when the Firm has reasonable grounds to be concerned about your personal or financial well-being. This includes concerns about your mental capacity, concerns that you may be the victim of fraud, exploitation or financial abuse or if the Firm needs help locating you or your legal representative. The Firm has the option to contact the Trusted Contact Person, but the Firm is not obligated to do so. If the Firm contacts the Trusted Contact Person, the Firm will disclose personal and confidential information about you and your Account only as the Firm considers necessary or helpful to secure assistance for you or to protect you from fraud, exploitation or financial abuse regarding your Account.

You agree to notify the Firm immediately of any change in the contact information of your Trusted Contact Person. You may change your Trusted Contact Person at any time by updating your Trusted Contact Person information. The Firm will rely on the most recent Trusted Contact Person information received from you. The Firm has no obligation to confirm this information.

You acknowledge that the Firm may place a temporary hold on your Account or a particular transaction if the Firm suspects that you are being financially exploited or if the Firm has concerns about your mental capacity to make decisions involving financial matters. The Firm will notify you of such temporary hold, and will notify you again within 30 days of placing the temporary hold and within every subsequent 30 days until the temporary hold is revoked. The Firm may also contact your Trusted Contact Person and/or your legal representative(s) to discuss the circumstances around placing or lifting a temporary hold and you consent to the Firm seeking additional information from your Trusted Contact Person and/or your legal representative(s) in respect of your capacity and any circumstances that have led or may lead to a temporary hold. The Firm may consider whether temporary holds should be placed on other Account(s) that you

have with the Firm and may share any information with its Wealthsimple Affiliates.

I. Authorized Users

You may authorize a person (an Authorized User), through the Firm's authorization process, to act for you on your Accounts at the level of authority you choose, including trading, moving cash and assets and accepting the terms of products and services offered for your Accounts, as if you had acted yourself. You authorize the Firm to act on an Authorized User's instructions within that authority, you are liable for them, and you will indemnify the Firm and pay it on demand for any losses or amounts due on your Accounts resulting from an Authorized User's actions. The Firm may require an Authorized User to meet its eligibility and identity verification requirements, limit the authority available to Authorized Users, and refuse an Authorized User's instructions at any time at its sole discretion. Each Authorized User is also your Authorized User under the Wealthsimple Payments Inc. Chequing Account User Agreement.

An Authorized User is not entitled to:

(i) transfer cash or assets to themselves or to an account they own or control, or otherwise act for their own benefit, unless you have expressly authorized it;

(ii) change who acts for you, who the Firm may contact about you, or who receives your Accounts on your death, including Authorized Users, your Trusted Contact Person, beneficiaries and successor holders;

(iii) take any action that Applicable Rules and Regulations, or the terms of a registered plan or other product, require you or your legal representative to take, including signing forms and making elections; or

(iv) link or act on any account or payment card you hold outside the Firm or a Wealthsimple Affiliate, apply for credit, or borrow under a line of credit, in your name.

The Firm is not required to notify you of an Authorized User's actions or send you any statements, notices or demands concerning them; it is your responsibility to monitor each Authorized User.

Each appointment of an Authorized User under this section (an Appointment) binds you and your heirs, executors, administrators, successors and assigns, and continues until you revoke it through the Firm's mobile application or website, the Firm receives written proof of your death or incapacity (or that of any joint Account holder), or the Firm receives an overriding grant of authority such as a power of attorney. The Firm may refuse an Authorized User's instructions, require a power of attorney or terminate an Appointment at any time at its discretion. An

Appointment is not a power of attorney and does not continue if you lose capacity.

If you are a corporation or other entity, the Firm may rely on any resolution or other evidence of authority delivered to it, and on any appointment, acceptance or instruction from an individual it has accepted as authorized to bind you, until it receives notice of revocation or change. You represent that each resolution is valid and in effect. An Appointment also ends when the Firm receives notice that a resolution it relied on has been revoked or has expired, or that you have been dissolved or have become insolvent.

For a Managed Account, the Firm may act on an Authorized User's instructions, within that Authorized User's authority, to the same extent it may act on yours under the Discretionary Management Agreement, which governs in any conflict; the Firm retains its discretionary authority over investment decisions. You authorize the Firm to sell or redeem assets as needed to give effect to an instruction to withdraw or transfer, and the Firm is not responsible for the resulting market, tax or timing effects.

2. PROVISIONS APPLICABLE TO MANAGED ACCOUNTS

If you open a Managed Account, you confirm that you have entered into a Discretionary Management Agreement with the Firm and agree to grant exclusive discretionary authority to the Firm over your Managed Account(s). Together with the Discretionary Management Agreement, and any other documents and/or additional terms expressly incorporated by reference, this Agreement governs your access to and use of Managed Accounts that you open with the Firm.

You agree to waive the receipt of trade confirmations for transactions executed on your behalf by the Firm pursuant to the Discretionary Management Agreement. You acknowledge that you will receive periodic account statements for your Managed Account reflecting transactions executed.

3. PROVISIONS APPLICABLE TO TRADING ACCOUNTS

If you open a Trading Account, you agree to be bound by the following provisions. You acknowledge that the provisions of this section form part of and are incorporated into the Agreement. If there is a discrepancy between this section and another section of the Agreement, this section shall govern.

a. No Suitability Determination

You acknowledge the following with respect to any Trading Account:

(i) the Firm will not provide any recommendations to you and will not be responsible for making a suitability determination of trades when accepting orders from you,

(ii) you alone will be responsible for your own investment decisions and the Firm will not consider your financial situation, investment knowledge, investment objectives, savings objectives and risk tolerance when accepting orders from you,

(iii) you acknowledge that the Firm will not be responsible for making a determination that the products and account types offered by the Firm are appropriate for you, and

(iv) the Firm does not provide financial, legal, tax or investment advice or recommendations.

b. Investment Tools and Automated Investing Accounts

"Investment Tool" means any tool, automation, service or activity that we provide, now or in the future, that allows you to enter or pre-enter an order or transaction, including but not limited to dividend reinvestment tools, recurring investment tools, automate your pay tools, collections tools, portfolio rebalancing tools, portfolio construction tools, direct indexing tools, model portfolio tools and tax loss harvesting tools. Investment Tool includes the tools and automations described as Automated Investing in the Firm's mobile application and website.

You acknowledge that if you use Automated Investing tools and automations, you agree to be bound by the Automated Investing Disclosure available here: https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/automated-investing-disclosure. You acknowledge that the Automated Investing Disclosure forms part of and is incorporated into the Agreement.

You understand that the Investment Tools we provide for Trading Accounts are not designed to provide you with tax, accounting, legal or investment advice or recommendations regarding the suitability or profitability of any security, transaction, investment or savings. The Firm does not guarantee nor make any warranty of any kind, express or implied, regarding the performance of any security you purchase or sell, or transaction you enter into, using an Investment Tool.

You authorize the Firm to act on all instructions from you using an Investment Tool, including all orders entered or pre-entered for your Trading Account using an Investment Tool, to buy, sell and otherwise trade in securities. For greater certainty, you acknowledge that if you use Automated Investing tools, you

authorize the Firm to act on all instructions and authorizations described in the Automated Investing Disclosure.

You acknowledge that you are responsible for ensuring that any instructions you provide using an Investment Tool are true, accurate and complete. You agree to accept responsibility for any loss (including lost opportunity or profits) caused as a result of, or in connection with, the Firm acting on an instruction you enter using an Investment Tool.

We may modify any or all of our Investment Tools without giving notice to you. This Agreement applies to any of the tools, automations, services or activities (or parts or features thereof) we add to an Investment Tool, and any modifications we make to an Investment Tool.

Any of our Investment Tools may periodically be unavailable because of maintenance, updates or other reasonable causes, including during periods of increased market activity or events beyond the Firm's control. The Firm and its Wealthsimple Affiliates will not be liable to you or any other person for any direct, indirect, consequential or special damages, including, without limitation, all losses, costs, expenses, loss of profits, loss of opportunity, loss of business revenue or failure to realize expected savings arising from or out of (i) the functioning or malfunctioning of an Investment Tool, (ii) the unavailability of an Investment Tool, (iii) any act or omission in connection with your accessing or using an Investment Tool, or (iv) an order entered using an Investment Tool not being received by us.

c. Portfolio Replication

You may elect to share information regarding the holdings in your Trading Account with another person through portfolio sharing and replication functionality provided by the Firm (Portfolio Replication). You represent to the Firm that by sharing such information through Portfolio Replication:

(i) you are not providing investment advice or a recommendation, nor are you holding yourself out as a registered adviser, dealer or other registrant under applicable securities laws;

(ii) you are not infringing or violating the intellectual property, privacy, publicity or rights of any third party; and

(iii) you are not receiving, and have not agreed to receive, any fee, commission, rebate or other compensation from any third party (including any issuer of a constituent security) in exchange for including any particular security in your Trading Account.

If you receive information regarding the holdings in another client's Trading Account through Portfolio Replication, you acknowledge that any investment

decisions you make as a result of receiving such information are your own. You understand that any information you receive through Portfolio Replication is not designed to provide you with tax, accounting, legal or investment advice or recommendations regarding the suitability or profitability of any security, transaction, investment or savings. The Firm does not guarantee nor make any warranty of any kind, express or implied, regarding the performance of any security you purchase or sell, or transaction you enter into, as a result of Portfolio Replication. The client who shared information with you through Portfolio Replication is not your agent, adviser or fiduciary, does not have trading authority over your Account, and has no responsibility for the consequences of any investment decisions you make.

The Firm does not guarantee the accuracy, completeness, timeliness or reliability of any information transmitted through Portfolio Replication, and is not responsible for any error in, or any failure to transmit or correctly transmit, such information.

The client who shared information with you through Portfolio Replication may change the holdings in their Trading Account at any time, and such action will have no effect on the holdings in any of your Trading Accounts. You acknowledge that the information you receive regarding the sharing client's Trading Account through Portfolio Replication represents the sharing client's holdings as of a point in time, and neither the sharing client nor the Firm have any obligation to notify you of any changes to such information.

The Firm may suspend, limit, modify or discontinue Portfolio Replication, in whole or in part, at any time and for any reason, without notice to you. The Firm is under no obligation to make Portfolio Replication available and may determine, in its sole discretion, that any client or Trading Account is ineligible for Portfolio Replication.

4. PROVISIONS APPLICABLE TO MANAGED ACCOUNTS AND TRADING ACCOUNTS

a. Order Routing and Best Execution

Unless otherwise directed, the Firm will select the market/dealer to which to route your orders. For products traded at multiple markets, the Firm may seek the best market for each order through a computerized algorithm. While the Firm is subject to CIRO rules for best execution of client orders, the Firm cannot guarantee execution of every order at the best posted price for a number of reasons, including: the Firm may not have access to every market/dealer, other orders may trade ahead, market centres may not honour posted prices or may re-route orders for manual handling. More details about the Firm's best execution policies are available at https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/best-execution-disclosure.

b. Execution as Agents

The Firm shall execute your orders as agent. The Firm will use another dealer, which may include an affiliated dealer, to execute orders. Any executing dealer has the benefit of all the Firm's rights under this Agreement. The Firm may decline any order or terminate your use of its services at any time and with immediate effect, at its own discretion. It may not be possible to cancel/modify an order after it is submitted. You are responsible for executions of orders that you send to us, notwithstanding a subsequent cancel/modify request. All transactions are subject to rules and policies of relevant markets and clearinghouses, and applicable laws and regulations.

c. Correction of Errors

We are entitled to correct any error in filling a market order to buy or sell an equity by filling such order at the market price in effect at the time such order should have been filled.

d. Direct Market Access and Suitability Obligations

Orders entered by you may be sent directly to the exchange or market without prior review by the Firm. However, we reserve the right to review any of your trades prior to entry to the exchange or market. You understand that we have the right to reject, change or remove any order entered by you or to cancel any trade resulting from an order entered by you. You acknowledge that the Firm does not give tailored investment advice or recommendations to you and does not accept any responsibility to advise you on the suitability of any of your investment decisions or transactions. You acknowledge that you are responsible for your investment decisions as well as for any profits or losses that may result.

e. Eligible Securities

The securities that are eligible for trading in your Account are determined by the Firm in its sole discretion. The types of securities supported by the Firm from time to time are described in the FAQ section of the Firm's Website. For greater certainty, the Firm in its sole discretion may determine that any security that it has previously determined is eligible for trading is no longer eligible for trading. If the Firm determines that a security in your Account is not eligible for trading, you will have 30 days from the date of such determination to (i) transfer the security to another financial institution, or (ii) sell the security. You acknowledge and agree that the Firm may liquidate any ineligible security that remains in your Account after this 30-day period. The Firm is not responsible for any loss from such liquidation. Additional fees may apply for certain securities, including options, warrants or mutual funds, as set out in the WSII Fee Schedule.

The Firm may determine in its sole discretion that a security is no longer eligible for fractional trading. If the Firm makes such a determination, you acknowledge

and agree that the Firm may liquidate any fractional share in your Account. The Firm is not responsible for any loss from such liquidation.

You acknowledge that mutual fund securities are eligible securities on a limited basis. You may transfer eligible mutual fund securities into your Account from another financial institution, hold those securities and, if those securities are held in a Trading Account, submit sell orders for such securities. The Firm does not support the purchase of mutual fund securities. The Firm may, in its sole discretion, support the internal transfer of mutual fund securities between certain of your Accounts; such transfers may be subject to limitations and may not be available between all Account types or in all circumstances, as determined by the Firm from time to time. In addition, you acknowledge that certain mutual fund securities pay a trailing commission, and that under applicable securities laws, the Firm is prohibited from accepting a trailing commission in respect of mutual fund securities held in a Trading Account; accordingly, where you hold or transfer into your Trading Account mutual fund securities that pay a trailing commission, you authorize the Firm, in its sole discretion and without further instruction from you, to (i) credit to your Account an amount equal to any trailing commission the Firm would otherwise be paid, and/or (ii) switch, convert or exchange such securities into a different series or class of the same fund that do not pay a trailing commission and are eligible to be held in a Trading Account. The Firm will use reasonable efforts to switch into securities with comparable investment objectives but does not warrant identical objectives, fees, risk or performance, and any such transfer, switch, conversion or exchange may be a taxable event for which you are responsible and may result in loss for which the Firm is not responsible.

f. Corporate Actions / Fractional Shares

In the event of any corporate action in relation to securities held in your Account, the Firm will assign you to the default position, and where relevant, credit dividends or other payments into your Account or allocate securities to your Account. The Firm will accept your instructions to act on a corporate action against a reasonable fee as set out in the WSII Fee Schedules. You will not be able to make voluntary elections on any corporate action (including, without limitation, any tender offers, issuer bids or rights offerings) with respect to your fractional shares.

The Firm will use reasonable efforts to ensure that corporate actions are properly executed and that any changes or cancellations to such actions are communicated to you in a timely manner. However, the Firm is not liable for any losses resulting from changes or cancellations to corporate actions, and you assume the risk of any such changes or cancellations.

Where a corporate action results in a fractional entitlement to part of a share, the Firm will (i) in the case of corporate actions supported for fractional trading, issue such fractional entitlement to you or (ii) in the case of corporate actions not supported for fractional trading, credit your Account with the cash value in lieu of the fractional shares. Notwithstanding the foregoing and section 4.e., if a corporate action results in a fractional entitlement of less than 0.0001 shares, this fractional share will not be distributed to you nor will your Account be credited with the cash value in lieu of the fractional share. In this case, the original security that underwent the corporate action will be removed from your Account.

For greater clarity:

(i) where any cash entitlement is paid to us in a currency that differs from the currency of the Account in which the underlying security is held, we will perform a currency conversion of the cash entitlement into the currency of the Account in which the underlying security is held (for example, if the cash entitlement is paid in USD and the underlying security is held in your CAD Account, the cash entitlement will be converted into CAD); and

(ii) any securities entitlement resulting from a corporate action will be deposited to your CAD Account for securities received in CAD and to your USD Account for securities received in USD.

For the avoidance of doubt, the currency conversion referred to in (i) above will not be subject to the currency conversion fees listed in the WSII Fee Schedules.

In the event a securities entitlement resulting from a corporate action is a security that the Firm determines is not eligible for trading, you will have 30 days from the effective date of the corporate action to (i) transfer the security to another financial institution, or (ii) sell the security. You acknowledge and agree that the Firm may liquidate any ineligible security that remains in your Account after this 30-day period. The Firm is not responsible for any loss from such liquidation.

These may be taxable events and you are responsible for any taxes arising as a result of such transactions. You are encouraged to consult with a tax adviser with respect to any tax considerations that may be applicable to you.

g. Pooled Trades

You acknowledge and understand that trades may be executed as pooled trades. You acknowledge and understand that, in certain cases, your order to purchase securities may be placed in dollar amounts and not in a specific number of shares. You further agree that such dollar amounts will be converted into share amounts then rounded based on the weighted average price per share paid.

h. Good Delivery

The Firm will not accept orders for short sales. You may not order any sale or other disposition of any securities not owned by you or of which you will not be able to make delivery in acceptable delivery form on or before the settlement date.

i. Market Information

The Firm may provide real-time market information (such as price alerts) concerning the trading prices of any securities available to trade. Market information provided by the Firm may be subject to a time delay of 15 minutes or more. As such, there are risks to you in relying on market information made available by the Firm. Any market information that the Firm provides, including derivative data and charts, is provided 'as is' and 'where is' without representations or warranties of any kind, and may contain typographical errors, be incomplete, or inaccurate. While we may correct any such errors, missing information, or inaccuracies, we are under no obligation to do so.

j. Order Delays

We will act on your instructions as soon as is practicable under the circumstances. Certain circumstances, such as manual order handling, may result in a delay in our acting on your instructions. See also section 4.q. "Electronic Trading".

k. Foreign Currency Transactions

The Firm performs foreign currency transactions based on a direct or indirect request by you. An indirect request is where you have requested a trade in securities denominated in a currency other than the currency in your Account. The foreign currency conversion rate that appears on your trade confirmation and account statement includes the Firm's spread-based revenue (spread) for performing this function. The foreign currency conversion rate and the Firm's spread will depend on market fluctuations as well as the amount, date and type of foreign currency transaction. Foreign currency conversions take place at such rates as are available to our retail clients for currency conversions of a similar amount, date and type. In performing foreign currency transactions, the Firm may act as agent or principal. The Firm may, at its discretion, reject a foreign currency transaction request. The Firm converts foreign currencies into CAD, USD or other currencies (if available) on the day that it carries out your transaction. The Firm may use a different day for transactions that may be agreed upon with you, or other transactions that the Firm deems necessary.

l. Voting Rights

You may hold securities in your Account that carry certain voting rights. However, only a whole share, and not a fractional share, will entitle you to exercise such

voting rights. For greater clarity, if you hold a combination of whole shares and fractional shares in the capital of an issuer on the record date and the class of such shares carry voting rights, you will only be entitled to vote your whole shares and not your fractional shares.

m. Dividends

Dividends may be declared from time to time in respect of certain shares held in your Account. The applicable dividend rate will be applied to the shares you hold (including fractional shares, if applicable) on the record date, subject to any amounts required to be withheld. Dividends paid in respect of securities you hold will be automatically deposited into the Account that houses such securities.

n. Currency Conversion of Dividends

Where a dividend is paid to us in a currency that differs from the currency of the Account in which the underlying security is held, we will perform a currency conversion of the dividend into the currency of the Account in which the underlying security is held (for example, if the dividend is paid in USD and the underlying security is held in your CAD Account, the dividend will be converted into CAD). This currency conversion will not be subject to the currency conversion fees listed in the WSII Fee Schedules.

o. Share Certificate

When we register ownership of your securities or certificates in a nominee account, we do not have to deliver to you securities or certificates that we receive or are deposited with us when we buy securities for you. We may deliver the same kind of securities or certificates for the same amount to you instead.

You can choose to have certificates (subject to availability from the transfer agent) for your securities registered in your name and hold them for safekeeping in another location. If you want to sell any of these securities, you must sign the certificates and deliver them to us, in negotiable (transferable by endorsement or delivery) form, on or before the trade request date.

If you do not deliver the certificates on time, or do not properly sign the certificates, we may try to borrow or buy a similar kind and amount of securities and deliver them to the buyer instead. You must pay any loss or expense we incur in doing so.

p. Worthless Security

A “worthless security” means a security of an issuer which:

(i) has been delisted, provided one year has passed since delisting;

(ii) is bankrupt, in receivership or in liquidation and its securities have no (or nominal) value on any exchange, listing or unregulated exchange;

(iii) has been wound up into a parent company and security holders of the wound-up issuer have received neither payment nor securities in the parent company;

(iv) exists but is no longer in business and its securities have no (or nominal) value on any exchange, listing or unregulated exchange or otherwise cannot reasonably be demonstrated to have any value; or

(v) has significant legal troubles which are reasonably believed by the Firm to render the securities of the issuer to have no or nominal value (a "worthless security"), including a security subject to one or more of the following: a cease trade, trade halt or trade suspension order.

Additionally, you acknowledge and agree that the Firm shall be entitled to deem, in its sole discretion, any security to be a worthless security; such discretion to be exercised in a reasonable manner.

If the Firm determines that your Account holds a worthless security, you acknowledge and agree that the Firm may, without notice to you, remove the worthless security from your Account at zero or nominal value and the removal will be treated as a disposition of the security to the Firm for tax purposes. In accordance with the foregoing, you agree that we will not be liable to you for any future value attributable to the worthless security or for distributions in cash or in kind. Upon the permanent removal of the worthless security from the Account, if no other assets are held other than a nominal cash balance, we may terminate this Agreement and close your Account in accordance with section 6.x. of this Agreement.

Where a security held in your Account may be deemed to be a worthless security, you will have the right but not the obligation to request that the Firm deem the security a worthless security and remove the security from your Account in accordance with the removal process described in the previous paragraph. For more information on the process for requesting that a security be deemed a worthless security and removed from your Account, please contact us. For information on claiming a loss on a worthless security, if applicable, please speak to your independent tax adviser or accountant.

q. Electronic Trading

By undertaking transactions on an electronic trading system, you will be exposed to risks associated with the system, including the failure of hardware and software. The result may be that your order is not executed according to your instructions or not executed at all. Your ability to recover losses attributable to trading on a market using an electronic trading system may be limited to less than the amount of your total loss.

r. Non-Qualified Investments

If your registered Account acquires a security that is a non-qualified investment (as defined under the *Income Tax Act* (Canada)) for a registered Account, or if a security held in your registered Account becomes a non-qualified investment or a prohibited investment (as defined under the *Income Tax Act* (Canada)) for a registered Account, you acknowledge and agree that the Firm has the discretion, but not the obligation, to sell, contract to sell or otherwise dispose of such security. The Firm is not responsible for any loss on the sale or disposition of such security.

s. Group Plans

If you opened your Account as a participant in a group retirement savings plan, group TFSA, deferred profit sharing plan, group non-registered savings plan or any other employer-sponsored plan (the Plan) you acknowledge that the provisions of this section form part of and are incorporated into the Agreement. If there is a discrepancy between this section or the Plan and another section of the Agreement, this section and the Plan shall govern.

(i) Where the Plan is a plan registered under the *Income Tax Act* (Canada), you acknowledge that Canadian Western Trust Company (the Trustee) is the trustee of the Plan sponsored by your employer (the Plan Sponsor) and that the Firm acts as agent for the Trustee. You will complete such documentation and actions as may be required by the Trustee, the Plan Sponsor or the Firm in order to give effect to the Plan.

(ii) You agree to provide such additional documentation as the Trustee, the Plan Sponsor or the Firm may request from time to time.

(iii) You, or your spouse or common-law partner, hereby agree and consent to the disclosure of information, including personal information, by the Firm and the Trustee to the Plan Sponsor as necessary for the purposes of administering the Plan, including administering payroll deductions, confirming continued eligibility to participate in the Plan, or any other purpose required or permitted by law.

(iv) So long as you are employed by the Plan Sponsor, no withdrawal or transfer may be made from the Plan Account, except as permitted by the Plan Sponsor and the Plan.

(v) If the Plan Sponsor terminates or discontinues the sponsorship in the Plan or, if, under the rules established by the Plan Sponsor in connection with this sponsorship, you and/or your spouse or common-law partner may no longer participate in the Plan: (i) the Firm will cease to accept any further contributions to the Plan, (ii) you and/or your spouse or common-law partner must promptly provide the Firm with instructions with respect to the Plan Account and (iii) your Account assets may be forfeited

in accordance with the Plan. If you and/or your spouse or common-law partner do not provide such instructions to the Firm, the Firm has the discretion, but not the obligation, to deem the instructions to be to transfer any remaining Account assets or to liquidate the investments in the Plan account and transfer the resulting cash, to an individual Account operated by the Firm. To the extent that cash is transferred to a Managed Account, the Firm may reinvest it in a default investment option. You appoint the Firm to act as your attorney to execute documents and make elections as necessary to effect such transfer. Neither the Trustee nor the Firm shall be liable for any potential loss.

5. **PROVISIONS APPLICABLE TO CUSTODY ACCOUNTS**

a. Payments Functionality

The following terms apply to you to the extent you open a payments functionality enabled account (a Wealthsimple Chequing Account) as part of your accounts with the Firm. Your receipt of payments functionality is contingent upon your agreement to the below terms, and should you decline to accept these terms, your use of payments functionality will be suspended.

Payments functionality is offered jointly by Wealthsimple Payments Inc. (WSP) and the Firm. Direct deposit, pre-authorized debit and bill payment transactions are made to and from your Wealthsimple Chequing Account. The money in your Wealthsimple Chequing Account is not protected by CIPF. Money in your Wealthsimple Chequing Account or Wealthsimple Business Chequing Account is held in trust at a CDIC member institution. Wealthsimple prepaid card transactions and peer-to-peer transactions are provided by WSP. The Firm will automatically transfer money from your Wealthsimple Chequing Account to your account with WSP to facilitate these transactions, and WSP will send the money to the payees of these transactions.

If you have signed up for payments functionality, you authorize the Firm to share your account balance and other transactional data with WSP.

If you open a Wealthsimple Chequing Account, you agree to also be bound by the Payment Instrument Terms and Conditions available here: https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/payment-instruments. You acknowledge that these terms and conditions form part of and are incorporated into the Agreement.

6. GENERAL PROVISIONS APPLICABLE TO ALL ACCOUNTS

a. Authorizing Wealthsimple Affiliates

You authorize any Wealthsimple Affiliate to transfer funds to or from your Account(s) at the Firm to any Account(s) with such Wealthsimple Affiliate. You understand that you may change this arrangement at any time by sending written notice to the Firm. You represent to the Firm that any Wealthsimple Affiliate with which you have an Account is authorized to submit funding and withdrawal requests on your behalf in order to facilitate transfers between your Account(s) at a Wealthsimple Affiliate and the Firm.

b. Joint Account and Authority of Each Client

If a joint Account is opened, the liabilities and obligations hereunder will be joint and several (in Quebec, solidary). By signing this Agreement each of the joint Account holders represents that the joint Account holders have full power and authority, acting individually or collectively, on behalf of all the joint Account holders, without notice to any other joint Account holder, to direct the Firm to take any action whatsoever with respect to the Account and the Firm is authorized and directed to act upon the instructions of any one of the clients with respect to the Account, including, without limitation, linking any joint Account to a joint Account holder's margin Account using Margin Account Linking pursuant to section 8.k. The Firm may deliver, deposit, withdraw, transfer in or transfer out of the joint Account, any securities, money or other property relating to the Account. The Firm may deliver any communications of any kind, including contracts of purchase and sale, to any one of the clients without notice to any other joint Account holder.

c. Liability of Joint Account Holders

The joint Account holders are jointly and severally liable to the Firm for any debts, obligations or liabilities arising in connection with the Account. Each joint Account holder jointly and severally agrees to indemnify and hold the Firm harmless from, and to promptly pay the Firm on demand, any and all losses arising from the joint Account or any debit balance due thereon. As continuing collateral security for the payment of such debts, obligations or liabilities, which are now or which may in the future be owing by each joint Account holder to the Firm, each joint Account holder pledges to the Firm all of the joint Account holders' collateral, whether held in the Account or in any other Account with the Firm in which any of the joint Account holders have an interest and whether or not any amount owing relates to the collateral pledged. This security is in addition to and not in substitution for the rights and remedies the Firm otherwise would have.

d. Joint Account with Right of Survivorship (Not applicable to residents of Quebec)

If each joint Account holder is not a resident of Quebec or unless the joint Account holder notifies the Firm otherwise, the joint Account will be held by the joint Account holders jointly with right of survivorship and not as tenants-in-common. In the event of the death of either of the joint Account holders, the entire beneficial interest in the joint Account shall vest in the surviving joint Account holders on the same terms and conditions as held. The death of one of the joint Account holders will in no way affect the right of the surviving joint Account holders to withdraw all monies and to take delivery of all securities held in the joint Account, subject to compliance with all applicable laws relating to succession duties and estate and inheritance taxes.

e. Joint Account as Tenants-in-Common (For residents of Quebec only)

If each joint Account holder is a resident of Quebec or if the joint Account holder notifies the Firm in writing, the joint Account will be held by the joint Account holders as tenants-in-common.

f. Death or Departure of a Joint Account Holder

In the event of the death or departure of a joint Account holder:

(i) The surviving joint Account holders will immediately give the Firm written notice thereof;

(ii) The Firm is authorized prior to the receipt of the written notice of the decedent's death to execute orders and deal with and for the Account as though the death had not occurred;

(iii) The Firm is authorized prior to or after the receipt of the written notice of the decedent's death, to take such proceedings, require such estate tax and succession duties, waivers and consents to be provided by the surviving joint Account holders, retain such portion of the joint Account or restrict transactions in the joint Account as the Firm may, in its sole discretion, consider advisable to protect the Firm against any tax, liability, penalty or loss under any present or future laws or otherwise; and

(iv) The estate of the decedent and each surviving joint Account holder will continue to be liable to the Firm, jointly and severally, for any debts, obligations, liabilities or losses in respect of the Account, including, without limitation, those resulting from the completion of transactions initiated prior to the receipt by the Firm of the written notice of the decedent's death or incurred in the liquidation of the joint Account or the adjustment of the interests of the joint Account holders.

g. Informal Trust or Nominee Account Agreement

If you are opening an informal trust or nominee Account in the name of a nominee, the informal trust or nominee Account and all transactions are also governed by this Agreement as well as by the following terms:

(i) Your liability to the Firm under this Account shall be as the beneficial owner of the Account and not as a trustee.

(ii) The Firm has no responsibility to observe the terms of any trust, whether written, verbal, implied, or constructive that may exist between the undersigned and the nominee.

(iii) You agree to indemnify the Firm against loss, claim, damages, liability, and expense arising from instructions given by you, the trust or nominee including any legal costs if the nominee should make any legal claim against the Firm.

(iv) You agree that the Firm shall receive instructions only from you to operate the Account including:

(A) To receive instructions for the Account including the address for receipt of confirmations, statements and other communications;

(B) To deposit any securities or monies;

(C) To request payment or securities from the Account to be made or delivered to you, and to give a receipt for same;

(D) To receive and acquiesce in the correctness of any and all notices of transactions, statements of Account and other records and documents;

(E) To settle, compromise, adjust, and give releases with respect to any and all claims, demands, disputes or controversies; and

(F) To receive requests and demands for payments or securities due, notices of intention to sell or purchase and other notices of demands.

(v) For the purposes of this section of this Agreement, this Agreement is binding on the Firm, its successors and assigns and on you and the nominee's heirs, executors, administrators or legal representatives, in the event of your death, bankruptcy or mental incompetency. This Agreement shall continue to govern the Account in the event of death, bankruptcy, or mental incompetency of the nominee.

h. Transfers to Other Accounts

The Firm may at any time and from time to time take any monies or securities in the Account and any proceeds from the sale or other disposition of such securities to pay or cover any of your obligations to the Firm including your

obligations in respect of any other Account with the Firm, whether such Account is a joint Account or is an Account guaranteed by you.

i. Transfers of Fractional Shares and Cash

You acknowledge that, in most cases, fractional shares cannot be transferred to or from another financial institution from or to your Account, respectively. For greater clarity, requests for transfers to or from another financial institution will only be processed for whole shares, unless the specific asset type permits transfers of fractional interests (e.g., certain mutual fund units). In respect of transfers from your Account to another financial institution involving a combination of whole shares and fractional shares, you authorize the Firm to liquidate any fractional shares in your Account as the Firm deems necessary in its sole discretion, and to transfer in kind the whole shares. In respect of transfers to your Account from another financial institution involving a combination of whole shares and fractional shares, you authorize the Firm to instruct the relinquishing institution to liquidate any fractional shares as the Firm deems necessary in its sole discretion, and to transfer in kind the whole shares. The Firm is not responsible for any loss from liquidations referred to in this paragraph.

You acknowledge that if you request an in cash transfer of your Account(s) to another financial institution, you authorize the Firm to liquidate all of the assets in your Account(s) so that your Account(s) may be transferred to the other financial institution in cash. The Firm will liquidate the assets in your Account(s) on a best efforts basis subsequent to the receipt of transfer instructions from the other financial institution. The Firm is not responsible for any loss from such liquidation.

j. Your Securities and Deposits

The Firm may hold your securities and/or deposits at its head office or at any other location where it is customary for the Firm to keep its securities and deposits and the Firm's responsibilities to you for holding your securities and deposits will be limited to the same degree of care exercised by the Firm in the custody of its own securities and deposits. Certificates for securities of the same issue and for the same aggregate amounts may be delivered to you in lieu of those you may have originally deposited. The Firm may at any time and without notice to you cause any securities in your Account to be registered in your name.

k. Free Credit Balances

Any monies held by the Firm from time to time to your credit are payable on demand, need not be segregated and may be used by the Firm in the ordinary conduct of its business. You acknowledge that the relationship between you and the Firm with respect to such monies is one of debtor and creditor only.

I. Communications

Communications include notices, demands, reports, statements and confirmations. Communications may be sent to you at the address given in your application as a mailing address, or at such other address as you may designate. All communications sent, whether by prepaid mail, e-mail or otherwise, will be considered delivered to you personally, whether you actually receive them or not.

You authorize and direct the Firm to accept all transactions, orders and instructions for your Account based on instructions received from you or any other person who has been properly authorized to give instructions in respect of your Account. You will be solely responsible for the accuracy of any instructions and associated communications given. All transactions, orders and instructions are subject to the Firm's prior approval. Transactions, orders and instructions will only be processed or acted upon if your Account is in good standing, and you have sufficient funds to complete the transaction. The Firm may request additional confirmation of any transaction, order or instruction before executing or acting on same. For our mutual protection, the Firm keeps records of all transactions, orders and instructions received from you.

Every report, confirmation and statement or other communication sent by the Firm to you will be considered final and will be deemed to have been acknowledged as correct, approved and consented to by you unless you (i) in the case of confirmations, object to the confirmation on the date of notification by telephone or in writing within 10 days of delivery; or (ii) in the case of statements, in writing within 30 days of delivery.

Upon receipt from the Firm of any statement, you will examine the statement immediately, and notify the Firm in writing immediately of any errors or objections to the statement.

If you do not notify the Firm of any errors or objections within 30 days from the date appearing on your statement, the information and balances shown in the statement will be accepted by you as correct. The Firm will be released from all claims by you in connection with the statement or any action taken or not taken by the Firm regarding your Account.

If you notify the Firm outside the 30-day period of (a) errors or discrepancies in any statement, or (b) any action taken or not taken by the Firm regarding your Account, and the Firm undertakes an investigation of your claim, we may charge an investigation fee designated by the Firm from time to time plus related expenses.

m. Consent to Electronic Delivery of Documents

You confirm that you have the technical resources (computer, mobile device, software and any other equipment) needed to receive and read materials sent by the Firm to the e-mail address indicated in the application form or posted on the mobile application.

You acknowledge that it is your sole responsibility to inform the Firm of any changes with respect to the e-mail address where the materials are sent by the Firm and to maintain up-to-date login details to the mobile application.

We do not guarantee the confidentiality of any communications made by you through your Account. We do not guarantee the security of any data you transmit over the Internet or public networks in connection with your use of our services.

You acknowledge that you are solely liable and that the Firm can in no way be held liable for any equipment failure, disruption of any electronic delivery, computer virus, disruption of internet service or any other means of electronic delivery, or any damages, loss or expenses that you or a third party may sustain or incur following instructions given by you to deliver the materials by electronic means.

You consent to the electronic delivery of materials related to the securities you own or intend to acquire, including prospectuses, offering documentation, term sheets, proxy materials, other documents issued by or related to public companies, and any amendments or restatements thereto.

n. Consent to Electronic Retention and Destruction of Documents

Documentation related to your Account may, at our discretion, be retained by us electronically and the original or originals destroyed. You hereby consent, pursuant to applicable electronic commerce legislation and otherwise, to such documentation being retained by us solely in electronic form and to the destruction of the original or originals. You further agree that the electronic record of your Account documentation is admissible in any legal, administrative, regulatory, self-regulatory or other proceeding as conclusive evidence of the accuracy and completeness of its contents and your agreement to the terms and conditions contained therein in the same manner as the original or originals. In connection with the foregoing, you consent to and waive any right to object to the use, provision, acceptance, enforcement or introduction into evidence in any proceeding of any electronic copy of your Account documentation.

o. Extraordinary Events

The Firm and any Wealthsimple Affiliate will not be liable for any loss or damage, howsoever caused, whether directly or indirectly, from any cause over which neither the Firm nor the Wealthsimple Affiliate has control including, but not

limited to government restrictions; exchange or market rulings; suspension of trading; wars; or strikes.

p. Account Identification

You understand that the Firm will provide you with an identification number setting out the Account number for each Account you open. This number will be used as a means of identifying you in placing instructions.

q. Passwords

You agree that you are solely responsible for the confidentiality and security of your login names, Account numbers, and passwords. You agree not to disclose your passwords to any person and keep them secure. You further agree that you are responsible for all instructions entered through and under your login names, passwords, and Account numbers, and any instructions received by the Firm. All instructions shall be deemed to be made at the time received by the Firm, and in the form received. You acknowledge that your passwords are unique to you and that we do not have access to them.

Wealthsimple is not responsible for unauthorized access to Accounts online or losses that occur as a result of you voluntarily disclosing login names, Account numbers or passwords, or the careless or improper handling, storing or disclosure by you of this information. In the event of loss, theft, misuse or compromise of your login names, Account numbers or passwords, you must notify Wealthsimple as soon as reasonably possible.

r. Limitation of Liability

The Firm will not be liable for any act done in good faith or for the good faith omission to act in connection with the service provided to you. Furthermore, if it appears to the Firm that any client is using or contemplating the use of an Account for purchase and sale activities in a manner or with effect that, in the sole judgment and discretion of the Firm, is not in the best interests of the Firm or its clients, then the Firm may decline to process any transaction on your behalf. You agree that the Firm cannot assure a profit or protect against a loss on the shares purchased through your Account(s) with the Firm.

You agree that the Firm and its Wealthsimple Affiliates will not be liable for any loss or damage resulting from a cause over which the Firm or its Wealthsimple Affiliates do not have direct or indirect control, including but not limited to:

(i) trading in securities,

(ii) delays in receiving or processing documentation or transaction instructions,

(iii) delays in transferring securities, funds or Account balances to or from a Wealthsimple Affiliate or third party, or between Accounts,

(iv) the failure of computer, electronic or mechanical equipment or communication lines, the Internet, telephone or other interconnect problems, or

(v) unauthorized access, government restrictions, theft, operator errors, severe weather, earthquakes, suspension of trading, wars, floods and strikes or other labour problems.

The Firm will not be responsible for any loss caused, directly or indirectly, by:

(i) Government restrictions, exchange, securities commission or market rulings, trading suspensions or restrictions of trading

(ii) Failure of any person to release and deliver any securities or make any payments to us for you.

(iii) Any cause beyond our reasonable control including: any act of God, fire, act of government or state, order of any court, war, civil commotion, insurrection, embargo, industrial action, act or regulation of any governmental or supranational bodies or authorities, prevention from or hindrance in obtaining any energy or other supplies, late or mistaken delivery or payment by any financial institution or counterparty, breakdown, malfunction or failure of transmission, communication or computer facilities, the failure of any relevant broker, custodian, agent, nominee, dealer, exchange, clearing house or regulatory or self-regulatory organization, for any reason, to perform its obligations.

The Firm will not have any liability to you for any consequential, incidental, indirect or any similar damages. By agreement, you unconditionally waive any right you may have to claim or recover any such damages, even if you have informed us of the possibility or likelihood of such damages.

s. Third-Party Service Providers

You understand and agree that:

(i) we may use third-party service providers to provide or to assist us in providing services; and

(ii) other than our Wealthsimple Affiliates, we are not affiliated or associated with third-party service providers.

Except as varied by the paragraph immediately below, the consents and authorizations contained in this section will not change any other consent, authorization or preference you have given or may give to us regarding the collection, use and disclosure of your information.

You authorize us to collect, use and disclose any information required to provide or operate the services, or any information or content you may provide while using or accessing services:

(i) to share such information or content with third-party service providers for the purpose of providing or assisting us in providing services; and

(ii) to prepare the reports described immediately below.

You also authorize third-party service providers to use information or any content you may provide while using the services for preparing, using and distributing statistical, profiling, performance or operation reports about the services.

t. Software (if provided)

The software, including the technology, information and related documents, we may provide for you to use or to use with the services belongs to the Firm or its Wealthsimple Affiliates. You may use this software only for your own benefit and must take all reasonable measures to make sure that no unauthorized person has access to it. You will return it to us promptly if we ask you to, including if we end this Agreement or our services.

You agree to the terms of any software licence agreement provided to you with the software. You may not make any changes, reverse engineer, disclose, lease, loan, duplicate or otherwise reproduce the software without the consent, in writing, of an officer of the Firm.

We reserve the right to support only the most current release of any computer software or related documents we provide to you relating to the use of any of our services. If you do not accept any software upgrades we provide to you, we may cancel any or all of your services without giving you notice. The Wealthsimple Affiliates are not liable for the use or performance of any software the Firm may provide.

If you download the software:

(i) We grant to you a non-exclusive and non-transferable licence for the software. The licence authorizes you to use the software in object code format for the purpose of using our services and/or accessing any services, features, functionality, content and/or information made available by us.

(ii) We retain at all times all ownership rights, including without limitation, copyright, in the software. You agree not to copy the software and not to disclose or distribute the software to third parties. We have no obligation to provide any training, maintenance, or other assistance for the software.

YOU ACCEPT THE SOFTWARE "AS IS" AND ASSUME THE ENTIRE RISK FOR THE PERFORMANCE OF THE SOFTWARE. WE WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ANY DAMAGES RESULTING FROM YOUR USE OF THE SOFTWARE, UNDER THIS AGREEMENT OR OTHERWISE.

We may end the terms relating to the software in this section at any time on notice to you. On the ending of these terms, you will destroy or return to us all copies of the software and all related documentation that is in your possession. The grant of the licence in this section may not be assigned by you unless agreed upon in writing by us.

We may use third-party service providers to assist us in providing software. In such cases:

(i) you accept the software "as is" and assume the entire risk for the performance of the software. Any third-party service provider will not be liable to you for any damages resulting from your use of the software, under this Agreement or otherwise;

(ii) in no event will a third-party service provider be liable for any loss of data, or any incidental, indirect, consequential, special, aggravated, punitive, exemplary or similar damages whatsoever, in whole or in part, (including any business interruption, loss of profits, data, information, opportunity, revenues, goodwill or any other commercial or economic loss), caused to you, regardless of the cause of action, even if such third-party service provider has been advised of the possibility of such damages; and

(iii) in no event will a third-party service provider's liability to you for all damages exceed the amount of fees paid, if any.

u. Electronic Signature

Certain documents that we may provide in connection with your Account or a transaction require your signature and will be presented to you electronically. You consent that when you agree to a document electronically, your agreement will be captured and your eSignature shall be legally binding.

You agree that you adopt the electronic information, described further below, which will constitute your signature and signature card for account opening purposes as created by you by clicking on the "Submit" button. This electronic information includes the record of your client number combined with the session identification number and date and time stamp associated with the click to submit action.

v. Using Information

Information provided through the services has been independently obtained from various information providers through sources believed to be reliable. Other than

statements, trade confirmations and other Information we are required to provide by CIRO Investment Dealer and Partially Consolidated Rules and applicable securities laws, the timeliness, sequence, accuracy and completeness of any market data or other information or messages that the Firm and the information providers disseminate is for your reference only and may be subject to errors. You agree to verify such information before relying upon it. Neither the Firm nor any information provider will be liable in any way to you or any other person for (a) any inaccuracy, error or delay, or omission of (i) any such data, information or message or (ii) the transmission or delivery of any such data, information or message, or (b) any loss or damage arising from or occasioned by any such inaccuracy, error, delay or omission or by reason of non-performance, or of interruption in any such data, information or message, due to any negligent act or omission by any disseminating party or due to any “force majeure” (i.e., flood, extraordinary weather conditions, earthquake or other act of God, fire, war, insurrection, riot, labour dispute, accident, action of government, communications or power failure, public health events including pandemics, equipment or software malfunctions beyond our reasonable control) or any cause beyond the reasonable control of any disseminating party except where direct losses flow from our breach of CIRO Investment Dealer and Partially Consolidated Rules or applicable securities laws and you have taken reasonable action to mitigate those losses.

Please also see our AI Disclosure available at: https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/ai-disclosure, which forms part of and is incorporated into the Agreement.

w. Miscellaneous

This Agreement applies to all Accounts, in which you have any interest alone or with others, which have or will be opened with the Firm. This Agreement will be governed by the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein.

The first use by you of the Account will be considered to be the time the Account is opened.

Links to other websites are for your convenience only. No endorsement of any independent third-party products, services or information is expressed or implied by any information, material or content of a third party. Any information, data, opinions, or recommendations provided by independent third parties through links to other websites or otherwise made available are solely those of the independent third party and not of the Firm.

This Agreement is binding on your heirs, executors, administrators, successors and permitted assigns and upon our successors and assigns. You may not

assign your Account, this Agreement or any right, interest, or benefit provided hereunder without the Firm's prior written approval.

This Agreement will survive and remain in effect notwithstanding any incidental, temporary or intermittent closing out, reopening or renumbering of any Account.

If any provision of this Agreement is held to be invalid or unenforceable, such invalidity or unenforceability will only apply to such provision. The validity of the rest of the Agreement will not be affected. The Agreement will continue to be carried out as if such invalid or unenforceable provision were not in the Agreement.

If any Applicable Rules and Regulations are enacted, made, amended or otherwise changed with the result that any term or condition of this Agreement is, in whole or in part, invalid, then such term or condition will be deemed to be varied or superseded to the extent necessary to give effect to such Applicable Rules or Regulations.

This Agreement will be read in conjunction with any other agreements between you and the Firm in connection with your Account, provided that, to the extent necessary, the terms and provisions of this Agreement shall supersede the terms and provisions of all other agreements with the Firm, whether or not referred to herein, except that this Agreement in no way limits or restricts any other rights which the Firm may have under any other agreement with you.

No oral agreements or instructions to the contrary of this Agreement shall be recognized or enforceable. This instrument and the attachments hereto embody the entire Agreement of the parties, superseding any and all prior written and oral agreements and there are no other terms, conditions or obligations other than those contained herein.

If you are short any security or hold a security that creates a short position, you are liable to the Firm for all consequences and expenses resulting from that position, including the expenses incurred by the Firm and by third parties for which we are responsible to buy in the security or to exercise any corporate action election.

x. Amendments and Termination

This Agreement may be amended at any time by the Firm if the Firm gives you notice of the amendment, provided that the Firm will provide you with 60 days' prior notice for any increases to the fees set out in the WSII Fee Schedules. The first transaction in your Account following notification of an amendment to this Agreement will be deemed to be your acceptance of the amendment as of the effective date set out in the notice. This Agreement will continue in force until

terminated by you as acknowledged in writing by an officer of the Firm or until written notice of termination by the Firm has been transmitted to you.

The Firm may, at its sole discretion, terminate your Account agreement(s) and (i) require that you close or transfer your Account(s) to another broker within a limited time set by the Firm, and/or (ii) without notice to you, deliver the assets to you or liquidate your Account(s), pay all outstanding payments owed to us and Wealthsimple Affiliates and forward the net balance, if any, to you. The liquidation of your Account(s) may have significant financial consequences for you, including tax consequences, for which you will be solely liable. You agree that we are not liable to you regarding the termination, closure, transfer or liquidation of your Account(s).

In the event that your Account is inactive and has no assets, a nominal cash balance or balances owing for a period of at least one year, we may close your Account, write off any nominal cash balances and terminate your Account agreement(s) with us, without prior notice to you.

You agree that you will not assign this Agreement or the Account. We may assign the Agreement or Account to another party, including a company associated or affiliated with us, after notice to you.

y. Tax Representation

You represent to the Firm that, for so long as you have an Account with the Firm or any Wealthsimple Affiliate, you have filed and will continue to file truthfully all necessary tax returns, forms and disclosures with respect to all of your transactions and Accounts at the Firm or its Wealthsimple Affiliates with each taxation authority having jurisdiction over your tax affairs by reason of your citizenship, residence or domicile. You acknowledge and agree that you are responsible for paying any taxes owing to any taxation authority in relation to such Accounts.

Tax residency. You agree to provide us with your country (or countries) of tax residency, at the time of Account opening and within 30 days of any change in circumstances regarding your tax residency (e.g., change of address to another jurisdiction). You also agree to provide us with information (e.g., name, address, tax identification number) we are required to collect by applicable tax authorities at Account opening and on an ongoing basis, and such information may vary based on whether you have an individual or non-individual Account. If required, this information may be reported to the relevant tax authorities for their use in taxation matters and shared by such tax authorities with their counterparts in other countries. To certify your tax residency, you will be provided with documentation for your completion at Account opening and, if applicable, on an annual basis. Failure to complete the required documentation may include fines

and/or penalties payable by you directly to tax authorities and restrictions on your Account with us.

z. Unclaimed Property

If the Firm has no record of activity in your Account for a period of time as prescribed under applicable legislation, we may be required to undertake reasonable efforts to locate you. If we are unable to locate you, the Firm is permitted to do any or all of the following, in its sole discretion:

(i) where there is applicable legislation respecting unclaimed property and payment, comply with such legislation, including reporting and/or remitting the property within your Account to the applicable provincial, territorial or federal authority;

(ii) impose a system restraint on your Account such that no transfers of funds into or out of the Account may be made and no Account statements will be mailed, until you have been located and have updated your Account information; or

(iii) credit the unclaimed funds into a new Account that is opened in your name, provided that all information required to open such Account will be the same as the information we have on record for you.

Should the property in your Account be fully remitted to the applicable provincial, territorial or federal authority, the Firm shall no longer have any liability or responsibility with respect to your Account and it will be closed. You may be able to reclaim the property that was in your Account from that authority subject to the prescribed procedures available under applicable legislation.

aa. Quebec Residents

It is the express wish of the parties that this Agreement and all documents, notices and other communications relating to the operation of your Account be in English. *Il est de la volonté expresse des parties que la présente convention et tous les documents, avis et autres communications qui concernent la tenue du compte soient rédigés en langue anglaise.*

bb. Third Party Demands, Legal Notices and Requirements to Pay

The Firm will comply with any legal or administrative proceedings, notices, demands or requirements to pay that we receive that affect your Account(s). The Firm may, but does not have to, notify you that we have received a legal notice or demand before we comply with it. The Firm may be required to (i) restrict your Account(s), (ii) provide copies of records related to your Account(s) or other financial information, or (iii) pay amounts to third parties from your Account(s), including from a joint Account. Any payment we make to a third party claimant in good faith is a discharge of our obligations to the extent of the amount paid. You

will pay our costs and not hold us liable for complying with such notices or demands.

cc. Use of Information

In this section the word “Information” means your personal information (except health information). It includes all information provided to the Firm by you, including through the products and services you use, and obtained from others with your consent. The Firm will handle your Information in accordance with its privacy policy, available at https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/privacy.

You agree that the Firm may use Information to establish the Account and serve you as our customer or as required by law. When you provide the Firm with your Social Insurance Number, we may use it to keep your information separate from that of other clients with a similar name, including Information obtained through the credit approval process.

You authorize the Firm to obtain Information about you from third parties, including through a credit check, and verify Information with them. You authorize those parties to give the Firm the Information. We may disclose information to lenders and credit bureaus; this helps authenticate your identity and establish your credit history.

Managed Accounts and Trading Accounts: Shareholder Communication Information National Instrument 54-101 Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer.

Based on your instructions, the securities in your Account are not registered in your name but in the Firm’s name or the name of another person or company holding your securities on the Firm’s behalf. The issuers of the securities in your Account may not know the identity of the beneficial owner of these securities.

The Firm is required under securities law to obtain your instructions concerning various matters relating to your holding of securities in your Account.

dd. Disclosure of Beneficial Ownership Information

Securities law permits reporting issuers and other persons and companies to send materials related to the affairs of the reporting issuer directly to beneficial owners of the reporting issuer’s securities if the beneficial owner does not object to having information about it disclosed to the reporting issuer or other persons and companies. Question 1 of the Shareholder Communication Instructions section of the New Account Application Form allows you to tell us if you **AGREE** to the disclosure by the Firm to the reporting issuer or other persons or companies of your beneficial ownership information, consisting of your name, address, electronic mail address, securities holdings and preferred language of

communication. Securities legislation restricts the use of your beneficial ownership information to matters relating to the affairs of the reporting issuer.

If you **AGREE** to the disclosure of your beneficial ownership information, please select Yes in Question 1 of the Shareholder Communication Instructions section of the New Account Application Form. In those circumstances, you will not be charged with any costs associated with sending securityholder materials to you.

If you **DO NOT AGREE** to the disclosure of your beneficial ownership information by the Firm, please select No in Question 1. If you object, all materials to be delivered to you as a beneficial owner of securities will be delivered by us.

ee. Receiving Securityholder Materials

For securities that you hold through your Account, you have the right to receive proxy-related materials sent by reporting issuers to registered holders of their securities in connection with meetings of such securityholders.

Among other things, this permits you to receive the necessary information to allow you to have your securities voted in accordance with your instructions at a securityholder meeting.

In addition, reporting issuers may choose to send other securityholder materials to beneficial owners, although they are not obliged to do so.

Securities law permits you to decline to receive securityholder materials. The three types of materials that you may decline to receive are:

(i) proxy-related materials, including annual reports and financial statements, that are sent in connection with a securityholder meeting;

(ii) annual reports and financial statements that are not part of proxy-related materials; and

(iii) materials that a reporting issuer or other person or company sends to securityholders that are not required by corporate or securities law to be sent to registered securityholders.

Question 2 of the Shareholder Communication Instructions section of the New Account Application Form allows you to receive all materials sent to beneficial owners of securities or to decline to receive the three types of materials referred to above.

If you want to receive ALL materials that are sent to beneficial owners of securities, please mark the first box in Question 2 of the Shareholder Communication Instructions section of the New Account Application Form. If you want to DECLINE to receive the three types of materials referred to above, please mark the second box in Question 2. If you want to receive ONLY

proxy-related material sent in connection with a special meeting, please mark the third box in Question 2.

(Note: Even if you decline to receive the three types of materials referred to above, a reporting issuer or other person or company is entitled to deliver these materials to you, provided that the reporting issuer or other person or company pays all costs associated with the sending of these materials. These materials would be delivered to you through your intermediary if you have objected to the disclosure of your beneficial ownership information to reporting issuers.)

ff. Interest

Interest may be paid on Custody Accounts, in connection with Wealthsimple USD Savings Accounts and Wealthsimple Chequing Accounts, and on positive settled cash balances in certain Trading Accounts, at rates that vary from time to time. The Firm determines in its sole discretion which Accounts, balances and currencies are eligible for interest and may add or remove eligibility at any time.

The interest rates, manner of computing interest, time of payment of interest, and manner of determining the interest rate may change, including any benchmark rate and spread and minimum balance thresholds. Our current rates are available on www.wealthsimple.com and may be amended from time to time. You waive notice of any changes to interest rates, except as required by Applicable Rules and Regulations. For information concerning interest on your Accounts, including the manner of calculation and payment of interest, refer to our interest disclosure available online.

Where a minimum threshold applies, no interest accrues on the portion of your balance at or below it, so the effective rate on your total balance will be lower than the published rate. Interest is calculated separately for each currency and balances are not combined across currencies or Accounts. Interest accrues only on settled cash. The Firm may suspend, reduce or discontinue interest at any time.

7. GENERAL PROVISIONS APPLICABLE TO USD ACCOUNTS

You acknowledge that when you open a USD Account, you will have both a CAD Account and a USD Account with us. The following provisions shall apply solely in respect of USD Accounts and you agree to be bound by these provisions when you open a USD Account.

a. Gatekeeping of Securities

You acknowledge that your securities trading in USD will reside in your USD Account and that your securities trading in CAD will reside in your CAD Account. For greater clarity, where you open a USD Account and hold securities trading in

USD in an existing CAD Account, the Firm will, through a series of internal transfers, transfer such securities to your USD Account. Conversely, if you close your USD Account, the Firm will, through a series of internal transfers, move such securities to your CAD Account. You acknowledge that during the transfer, you will not be able to trade any of the securities subject to the transfer for a period ranging from one (1) hour to seven (7) days.

b. Currency Conversion Fees for Transfers of Account Funds

You acknowledge that should you transfer funds from a CAD Account to a USD Account, such transfer will be subject to the applicable currency conversion rate and the related fees set forth in the WSII Fee Schedules.

8. PROVISIONS APPLICABLE TO MARGIN ACCOUNTS

If the Firm permits you to open a margin Account, you agree to be bound by the following provisions. You acknowledge that the provisions of this section form part of and are incorporated into the Agreement so that all of the terms of the Agreement are applicable to your margin Account(s). If there is a discrepancy between this section and another section of the Agreement, this section shall govern.

a. Obligation to Maintain Margin

You will maintain such margin and pay any debit balance owing in any of your Accounts as the Firm may in its absolute discretion require from time to time. Required margin for transactions must be available in your Account at the time of the trade. If you do not meet the Firm's margin calls promptly, the Firm can and without notice to you:

(i) take any step necessary to protect the Firm's interest in connection with put and/or call Option transactions made for your Account, including the right to buy or sell for your Account and risk any part or all of the shares represented by Options made by us for your Account, or

(ii) buy for your Account and risk any put and/or call Options as we may deem necessary to fully protect us.

You also agree that all expenses incurred by the Firm to protect its interests will be paid by you. If the Firm considers it advisable for its protection (without the necessity of a margin call) the Firm may, without prior demand, tender and without any notice of the time or place of sale, all of which are expressly waived by you, sell any or all securities or contracts relating thereto which may be in the Firm's possession.

Such sale may be made at the Firm's discretion on any exchange or other market where such business is then transacted, or at public sale or private sale, with or without advertising. No demands, calls, tenders or notices which the Firm may

make or give in any one or more instances, nor prior course of conduct or dealings between us, will invalidate these waivers on your part.

b. Holding and Pledging of Securities

Any and all property, including credit balances held in any of your Accounts for any purpose, and including any property in which you have an interest (collectively, the Collateral) will be held by the Firm for your indebtedness at a location of our choice. Any property of yours that the Firm holds at any time when you are indebted to us may, without notice to you, be pledged by the Firm as security for any of our indebtedness for more or less than the amount due by you to the Firm. Any such pledge may be made separately or together with the other securities the Firm holds. The Firm may lend any of your securities or any part of them either separately or together with other securities the Firm is holding and may choose which securities to lend from time to time based on market demand. You acknowledge that the Firm, or parties related to us, may earn revenue from securities lending activities. We may cancel your access to margin at our discretion at any time without prior notice to you.

So long as any indebtedness remains unpaid, you authorize the Firm, without notice, to use, at any time and from time to time, the Collateral in the conduct of the Firm's business, including the right to: (a) combine any of the Collateral with the property of the Firm or other clients' property or both; (b) pledge any of the Collateral which is held in the Firm's possession as security for our own indebtedness; (c) lend any of the Collateral to the Firm for our own purposes; or (d) use any of the Collateral for making delivery against a sale whether such sale is for your Account or in the Account of any other of the Firm's clients.

c. Interest on Credit Extended

You agree to pay the Firm interest on any credit extended to or maintained for you by us for the purpose of purchasing, carrying or trading any security. The Firm's interest rates are set out on the applicable WSII Fee Schedule. The interest rate is subject to change from time to time without notice to you.

If there is a change in the market value of securities in your margin Account, the Firm may require additional Collateral. The Firm retains the right to require additional margin at any time we consider it necessary. Any written or verbal call for additional Collateral may be satisfied by delivery of additional marginable securities or cash immediately following the demand. All deposits and securities in any of your Accounts are Collateral for any debit balances in your margin Account. We reserve the right to consider any security to be ineligible from time to time.

d. Transfers between Accounts

The Firm can transfer to your margin Account, any time following a transaction, any credit balance in any of your Accounts, including any free balances in your margin Account. Any such transfer may be sufficient to cover such transaction. You agree that any debit occurring in any of your Accounts can be transferred by the Firm at our option to your margin Account.

e. Free Credit Balances

Any monies held by the Firm from time to time to your credit are payable on demand, need not be segregated and may be used by the Firm in the ordinary conduct of its business. You acknowledge that the Firm's relationship with respect to such monies is one of debtor and creditor only.

f. Limitation of Liability and Indemnification

You acknowledge and agree that use of the margin permitted under this Agreement is solely within your discretion. You are solely and wholly responsible for the consequences of your use of any margin under this Agreement, including the success or otherwise of any use to which you put such margin. You agree to indemnify and hold the Firm and each of our respective employees, directors, officers and agents harmless from and against all losses arising from your use of the margin permitted under this Agreement, except for any losses that are a direct result of our bad faith, breach of CIRO Investment Dealer and Partially Consolidated Rules or applicable securities laws, negligence, willful default or fraud.

g. Risks and Benefits of Trading on Margin

Your ability to engage in margin trading may present an opportunity for you to make additional investments. Utilizing a margin facility may present additional risks which are summarized in section 8.I. Leverage Disclosure Statement.

h. Miscellaneous

Any security held by the Firm for your Account when you are indebted to us may be used by us for making delivery against a sale, whether short or otherwise. The Firm may use the security whether such sale is for your Account or for the account of another of our clients.

i. Waivers

No waiver of any provision of this section is considered a waiver of any other provision, or the continuing waiver of the provision(s) so waived. If your Account is a joint Account, the obligations of each of you are joint and several (that means collective and individual).

j. Compliance with CIRO Requirements

We must carry out any transaction under this section in accordance with CIRO requirements and, where applicable, the requirements of the marketplace on which such transaction has been executed.

k. Margin Account Linking

WSII's Margin Account Linking allows you to increase the buying power in a margin Account, including a portfolio line of credit Account, by leveraging the assets in eligible Account(s), including, without limitation, joint Account(s) (collectively, Linked Account(s)). By participating in Margin Account Linking, you acknowledge and agree to the following:

(i) the increased margin is only available in your margin Account, not your Linked Account(s);

(ii) in granting you increased margin, the Firm has the right to use Collateral in your Linked Account(s) to satisfy any debit balance you owe to the Firm in your margin Account;

(iii) as a condition of using Margin Account Linking, you grant the Firm a first priority security interest in your Linked Account(s);

(iv) using Margin Account Linking may lead to the liquidation of the securities in your Linked Account(s); and

(v) the obligations in this section of the Agreement, including the obligation to maintain margin in section 8.a and the leverage disclosure statement in section 8.l, apply to your Linked Account(s);

provided, however, that if you link a TFSA to your margin Account, the Firm's security interest in the TFSA and its rights in respect of securities in the TFSA shall be solely as provided for in section 1.h. of the Agreement.

l. Leverage Disclosure Statement

Using borrowed money to finance the purchase of securities involves greater risk than using cash resources only. If you borrow money to purchase securities, your responsibility to repay the loan and pay interest as required by its terms remains the same even if the value of the securities purchased declines.

An investment strategy that uses borrowed money could result in far greater losses than an investment strategy that does not use borrowed money. There may also be tax consequences to you if assets in your Account must be sold in order to meet any obligations to repay the borrowed money or any interest owing.

9. **PROVISIONS APPLICABLE TO OPTIONS TRADING**

If the Firm permits you to trade in exchange-traded put or call options (Options) in a Trading Account, you agree to be bound by the following provisions. You acknowledge that the provisions of this section form part of and are incorporated into the Agreement so that all of the terms of the Agreement are applicable to Options transactions. If there is a discrepancy between this section and another section of the Agreement, this section shall govern.

a. Financial Resources

You understand the risks associated with trading Options. You are prepared financially to undertake these risks and withstand any losses created by trading Options.

b. Applicable Rules and Regulations

Each Option transaction will be subject to the Applicable Rules and Regulations of the clearing corporation issuing the Option, the exchange on which the Option trades, CIRO and any other regulatory authority which may have jurisdiction. Each Options transaction will also be subject to the Firm's rules, regulations and customs for Options trading.

c. Compliance with Applicable Rules and Regulations

The Applicable Rules and Regulations may provide for position limits, exercise limits, margin requirements and requirements for cash-only trades during certain periods, such as the last 10 business days prior to the expiry of an Option. The Firm may also set position limits, exercise limits and/or requirements for cash-only trades prior to the expiry of an Option. You acknowledge that the Firm may limit your ability to exercise an Option undergoing certain corporate action events. You agree to comply with all Applicable Rules and Regulations, limitations and requirements in effect or which may be passed or adopted. You will not exceed in aggregate, either alone or with others, directly or indirectly, any exercise limit or position limit, or other such restriction imposed. The Firm may be required to report any such violation to the applicable regulatory authorities.

You acknowledge that you may not establish an Option position with one firm and, while maintaining it, have the same position closed out through another firm.

d. Firm's Discretion

The Firm has the full discretion to determine whether or not to accept any order from you for a trade in an Option. The Firm may execute orders for you acting as principal on the other side of a transaction or as part of larger transactions for you and others. The Firm may also act for other clients on the other side of a transaction as we may consider advisable, subject, however, to the rules of the applicable exchange.

e. Business Hours

The Firm will be open during local business hours, but may execute orders at any time when the applicable exchange is open for trading, whether or not the Firm is then open for other customer business.

f. Timely Instructions

You agree that if you wish to sell, purchase, close out and/or exercise any Option prior to its expiry date, it is your sole responsibility to provide complete instructions to the Firm within the time periods as the Firm may establish from time to time. With respect to expiring Options, you agree to instruct the Firm within the time periods as the Firm may establish from time to time. If you fail to give the Firm timely instructions, the Firm may take any action with respect to an Option that the Firm in its sole discretion determines should be taken. You acknowledge that the Firm has no duty or obligation to take any action with respect to an Option without your specific instructions to that effect.

You acknowledge that in the event that you fail to instruct the Firm to sell, close out, exercise or do not exercise an Option on the expiry date within the time periods established by the Firm, and where the Option is one which, in the Firm's opinion, if sold, closed out or exercised would result in a benefit to you, the Firm is entitled to act in its discretion to sell, close out or exercise such Option for the purpose of obtaining this benefit for you. For greater certainty, you acknowledge that if you instruct the Firm to not automatically sell an Option on the expiry date, and you do not have sufficient funds in your Account to exercise the Option, the Firm will allow the Option to expire. If, for any reason, an expiring Option is not sold, closed out or exercised on your behalf, the Firm and its Wealthsimple Affiliates are not liable.

g. Exercise Assignment and Notices

WSII has established procedures for the allocation of exercise notices assigned to WSII regarding short positions in client accounts. The allocation will be on a random selection that is fair and equitable to our clients and consistent with the Applicable Rules and Regulations of each exchange on which the Option is traded. You confirm that you will accept an allocation on this basis.

h. Writing Covered Options

If you are authorized to write (sell) covered call Options, you must have the underlying securities covered by any such Option in your Account at the time of writing such Option. You will not sell or withdraw from the Account such securities or any securities accruing thereon during the term of such Options, and you acknowledge that WSII may prohibit the withdrawal from the Account of any cash dividends or other cash distributions accruing thereon during the term of such Options.

You acknowledge that if you hold a covered call Option during a corporate action, there is a risk that the Option position may become undercollateralized (or under-hedged). This may occur due to fractional splits of the underlying security and rounding of the Option contract. You acknowledge and agree that in the case of such a corporate action, you are responsible for ensuring that your Option position continues to be fully collateralized (or hedged) by either (i) closing the short Option position, or (ii) purchasing more of the underlying security. You agree that if your Option position becomes undercollateralized (or under-hedged), the Firm has the discretion to close the short Option position and apply the net proceeds to eliminate or reduce any delinquency in your Account.

i. Corporate Actions

If the security underlying an Option has undergone a corporate action, the creation date of the adjusted Option becomes the purchase date of such Option. This may impact the order in which the Option will be automatically exercised, if applicable. The Firm's system does not support the exercise of adjusted Options containing one or more equity components subject to delayed settlement, even if the adjusted Option is in-the-money. You acknowledge and agree that in such a situation, it is your responsibility to close your Option position to avoid the Option expiring worthless.

j. Limitation of Liability

The Firm will not be liable for any damage or loss which may arise from any refusal of the Firm to accept any order from you for a trade in an Option. The Firm will not be liable to you for errors or omissions in the execution, handling, sale, purchasing or exercising of any Options contract, including the Firm's failure to exercise any authority it may have under this Agreement or otherwise unless caused by the Firm's negligence or willful misconduct. The Firm will not be responsible for any delays in bringing your order to the market, including delays caused by failure of communication services or equipment or by excess volume of trading.

k. Authorization

While any property held in any of your Options Accounts is retained by us as Collateral in accordance with section 1.h. of the Agreement, you authorize the Firm, without notice, to use at any time and from time to time the Collateral in the conduct of the Firm's business, including the right to: (a) combine any of the Collateral with property of the Firm or other clients or both; (b) pledge any of the Collateral which is held in the Firm's possession as security for its own indebtedness; (c) loan any of the Collateral to the Firm for its own purposes; or (d) use any of the Collateral for making delivery against a sale whether such sale is for your Account or in the Account of any other of the Firm's customers.

l. Margin

You will maintain such margin and pay any debit balance owing in any of your Accounts as the Firm may in its absolute discretion require from time to time. You will promptly meet all margin calls.

m. Correction of Errors

The Firm shall be entitled to correct any error in filling an order to buy or sell an Option at market by filling such order at the market price in effect at the time such order should have been filled.

n. Protection Against Loss

In case of any insolvency, death or attachment of any property, the Firm may, with respect to any open positions, take such steps as the Firm considers necessary to protect it against loss.

o. Waivers

None of the provisions of this section of the Agreement will be considered to have been waived, modified or otherwise affected without express written agreement signed by the Firm's Designated Options Supervisor or Alternate Options Supervisor. Failure to exercise any of our rights in any one or more instances shall not be considered a waiver of any such rights for the future.

p. Tax Consequences

The income tax consequences of trading in options are dependent upon the nature of your activities and the transaction(s) in question. You are encouraged to consult with a tax adviser with respect to any tax considerations that may be applicable to you.

q. Receipt of Risk Disclosure Statement for Options

Schedule C in this Agreement provides you with the Derivatives Risk Disclosure Statement, Risk Disclosure Statement for Futures and Options and the Disclosure Document for Recognized Market Options. You confirm that you have received the Derivatives Risk Disclosure Statement and the Risk Disclosure Statement for Futures and Options or Disclosure Document for Recognized Market Options, as applicable, which have been approved by the provincial securities administrators or other regulatory authorities responsible in each jurisdiction. You acknowledge that you have read and understand such disclosure.

10. PROVISIONS APPLICABLE TO FUTURES TRADING

If the Firm permits you to trade in futures contracts (Futures), you agree to be bound by the following provisions. You acknowledge that the provisions of this section form part of and are incorporated into the Agreement so that all of the terms of the Agreement are applicable to Futures Transactions. If there is a discrepancy between this section and another section of the Agreement, this section shall govern.

a. Financial Resources

You understand the risks associated with trading Futures, including that such trading is highly speculative in nature, involves a high degree of risk, and may result in a loss of funds even greater than the amount you have deposited in your Account. You are able to undertake the risks associated with trading Futures and withstand any losses incurred in connection with such trading, including without limitation, the applicable margin requirements and transaction costs.

b. Applicable Rules and Regulations

Each Futures Transaction will be subject to the Applicable Rules and Regulations of the clearing corporation clearing the Future, the exchange on which the Future trades, CIRO and any other regulatory authority which may have jurisdiction. Each Futures Transaction will also be subject to the Firm's rules, regulations and customs for Futures trading.

c. Compliance with Applicable Rules and Regulations

The Applicable Rules and Regulations may provide for position limits, exercise limits, margin requirements and requirements for reporting. The Firm may also set position limits, exercise limits and/or margin requirements. You agree to comply with all Applicable Rules and Regulations, limitations and requirements in effect or which may be passed or adopted. You will not exceed in aggregate, either alone or with others, directly or indirectly, any exercise limit or position limit, or other such restriction imposed. The Firm may be required to report any such violation to the applicable regulatory authorities.

d. Firm's Discretion

The Firm has the full discretion to determine whether or not to accept any order from you for a trade in a Future. The Firm may execute orders for you acting as principal on the other side of a transaction or as part of larger transactions for you and others. The Firm may also act for other clients on the other side of a transaction as we may consider advisable, subject, however, to the rules of the applicable exchange. You hereby give the Firm consent to take the other side of your Transactions from time to time.

e. Business Hours

The Firm will be open during local business hours, but may execute orders at any time when the applicable exchange is open for trading, whether or not the Firm is then open for other customer business.

f. Payment of Fees

You acknowledge that prior to effecting a Futures Transaction, you must have enough equity in your Account to satisfy the fees and commissions for such Futures Transaction. Notwithstanding the foregoing, it is your obligation to pay the Firm for any fees and commissions required for your Futures Transactions.

You will make payment to the Firm in respect of interest on debit balances in your Account.

g. Exercise and Assignment of Futures

You acknowledge and agree that you may not make or receive delivery of the underlying commodity for Futures that are not settled in cash but are settled in actual physical delivery of the underlying commodity (including those foreign currency contracts that call for actual delivery of the physical currency). For such Futures not settled in cash, you agree to roll forward or close out any position by offset 3 business days prior to the exchange-specified last trading date for the Future (the Close-Out Deadline).

You acknowledge that you are solely responsible for being aware of the last trading date for Futures and the Close-Out Deadline. If you have not closed out any position in a Future not settled in cash by the Close-Out Deadline, the Firm has the right, but not the obligation, to liquidate your position in the expiring Future, at any time and in any such manner as the Firm deems necessary, without prior notice to you. You shall not open new positions in a Future not settled in cash after the Close-Out Deadline.

In the event that you have failed to roll forward or close out a position in a Future not settled in cash prior to the Close-Out Deadline and the Firm liquidates your position, the liquidation shall establish the amount of your gain or loss. You shall pay the Firm all fees, costs and expenses related to such liquidation, and you shall hold the Firm harmless for any actions taken or not taken in connection with such liquidation.

At expiration, cash-settled Futures that are in-the-money will be automatically assigned, and your Account will be credited for the difference between the price of the Future at final settlement and the strike price of the Future.

h. Free Credit Balances

Any monies held by the Firm from time to time to your credit are payable on demand, need not be segregated and may be used by the Firm in the ordinary conduct of its business. You acknowledge that the Firm's relationship with respect to such monies is one of debtor and creditor only.

i. Limitation of Liability

The Firm will not be liable for any damage or loss which may arise from any refusal of the Firm to accept any order from you for a trade in a Future. The Firm will not be liable to you for errors or omissions in the execution, handling, sale, purchasing or exercising of any Future, including the Firm's failure to exercise any authority it may have under this Agreement or otherwise unless caused by the Firm's negligence or willful misconduct. The Firm will not be responsible for any delays in bringing your order to the market, including delays caused by failure of communication services or equipment or by excess volume of trading.

j. Authorization

While any property held in any of your Accounts is retained by us as Collateral in accordance with section 1.h. of the Agreement, you authorize the Firm, without notice, to use at any time and from time to time the Collateral in the conduct of the Firm's business, including the right to: (a) combine any of the Collateral with property of the Firm or other clients or both; (b) pledge any of the Collateral which is held in the Firm's possession as security for its own indebtedness; (c) loan any of the Collateral to the Firm for its own purposes; or (d) use any of the Collateral for making delivery against a sale whether such sale is for your Account or in the Account of any other of the Firm's customers.

You agree that the Firm may deal with property and other assets in your Account and hold the same as Collateral for any indebtedness to the Firm.

k. Margin

You will maintain such margin and pay any debit balance owing in any of your Accounts as the Firm may in its absolute discretion require from time to time. You will promptly meet all margin calls, and will maintain adequate margin and security to satisfy your obligations under this Agreement. You understand that the Firm:

(i) requires that prior to effecting each Futures Transaction on margin, you must have cleared funds in your Account sufficient to satisfy the initial margin requirement for that Futures Transaction, and to subsequently satisfy the maintenance margin requirements necessary to maintain a position on such Futures,

(ii) will generally automatically close-out of client positions (Automatic Liquidation) which decrease in value below maintenance margin requirements, without providing you: (a) notice of such action, (b) an opportunity to select securities and/or derivatives to be liquidated, or (c) an opportunity to deposit additional funds to prevent such close-out. However, the Firm's delay in effecting, or its failure to effect, such liquidation will not make the Firm liable to you or relieve your obligations following a liquidation, and

(iii) may not, for any reason, effect an Automatic Liquidation and may instead issue a margin call to you. You must satisfy such margin call immediately. Notwithstanding such margin call, you acknowledge that the Firm, in its sole discretion, may liquidate your positions at any time.

You acknowledge that minimum margin will be required from you in such amounts and at such times as the exchange on which a Future is entered or its clearing house may prescribe and in such greater amounts at other times as prescribed by Applicable Rules and Regulations and as determined by the Firm, and that such funds or property may be commingled and used by the Firm in the conduct of its business.

l. Correction of Errors

The Firm shall be entitled to correct any error in filling an order to buy or sell a Future at market by filling such order at the market price in effect at the time such order should have been filled.

m. Protection Against Loss

In case of any insolvency, death or attachment of any property, the Firm may, with respect to any open positions, take such steps as the Firm considers necessary to protect it against loss. You acknowledge that the Firm may impose trading limits and/or close out Futures contracts, if necessary, for the protection of the Firm's rights under this Agreement.

n. Waivers

None of the provisions of this section of the Agreement will be considered to have been waived, modified or otherwise affected without express written agreement signed by the Firm's Designated Futures Supervisor or Alternate Futures Supervisor. Failure to exercise any of our rights in any one or more instances shall not be considered a waiver of any such rights for the future.

o. Client Loss Limit

You agree that the Firm will calculate a client loss limit for you for Futures trading (Client Loss Limit). The Client Loss Limit will be based on information that you provide to the Firm regarding your risk profile and financial circumstances. If the

realized or unrealized loss in your Account from Futures trading approaches or exceeds your Client Loss Limit, the Firm will notify you. If you exceed your Client Loss Limit and you continue to trade and incur losses (realized or unrealized) in your Account from Futures trading, you agree that the Firm may, but is not obligated to, subject your Account to a cooldown. During the cooldown period, you acknowledge that you will not be able to purchase additional Futures for 30 days.

p. Receipt of Risk Disclosure Statement for Futures

Schedule C in this Agreement provides you with the Derivatives Risk Disclosure Statement and the Risk Disclosure Statement for Futures and Options. You confirm that you have received the Derivatives Risk Disclosure Statement and the Risk Disclosure Statement for Futures and Options, as applicable, which have been approved by the provincial securities administrators or other regulatory authorities responsible in each jurisdiction. You acknowledge that you have read and understand such disclosure.

11. PROVISIONS APPLICABLE TO PRECIOUS METALS BULLION TRADING

If the Firm permits you to buy, sell, hold, redeem and/or withdraw precious metals bullion (the Precious Metals Services), you agree to be bound by the following provisions. You acknowledge that the provisions of this section form part of and are incorporated into the Agreement so that all of the terms of the Agreement are applicable to Precious Metals Services. If there is a discrepancy between this section and another section of the Agreement, this section shall govern.

a. Authorization

You authorize the Firm to facilitate the process of buying, selling, holding, redeeming and withdrawing precious metals bullion on your behalf. The Firm is authorized to open or close your Account, cancel or correct orders, convert funds in your Account between different currencies, direct transfers of funds or precious metals bullion to or from Liquidity Providers (as defined below) and/or Custodians (as defined below) and take such other steps as are reasonable to carry out your directions. All transactions will be effected only on your direction, except as otherwise expressly described in this Agreement.

Without limiting the foregoing, by using the Precious Metals Services, you authorize the Firm to disclose, as deemed necessary in our sole discretion, your personal information and data to Custodians, Liquidity Providers and any other service providers (collectively, Service Providers).

b. Supported Services

The Firm may, from time to time, add or remove the precious metals bullion for which Precious Metals Services are provided. The Firm may at any time, in our sole discretion and without notice or liability to you, alter, amend, restrict, modify, or terminate the Precious Metals Services or any functionality or portion of the Precious Metals Services. You understand that there is no guarantee that the Precious Metals Services or any portion or functionality of them will continue to operate or be available for any particular period of time. We reserve the right, in our sole discretion, to correct any errors or omissions in any portion of the Precious Metals Services at any time without notice, but confirm that we have no duty to do so.

In the event that we determine that we will no longer provide Precious Metals Services with respect to any particular precious metals bullion, we may, in our sole and absolute discretion, and without notice to you, liquidate your holding of such precious metals bullion and tender payment of the proceeds to you by any means of our choice.

c. Placing Orders

Subject to rate or other limits that may be imposed by the Firm in its sole discretion, you may use the Precious Metals Services to place supported order types for the purchase or sale of precious metals bullion. You may not place an order to purchase precious metals bullion unless you have sufficient equity available in your Account to satisfy your order. You may not place an order to sell precious metals bullion unless you have sufficient precious metals bullion available in your Account. It is your responsibility to ensure that you have sufficient equity and/or precious metals bullion in your Account to settle transactions you make using the Account. If you place an order with insufficient equity and/or precious metals bullion, the Firm may reject the order, cancel the entire order or fill only a partial order.

d. Order Execution

Before you confirm a market order, we will obtain an estimated price on your behalf from a third-party liquidity provider (a Liquidity Provider), after which we will incorporate the Precious Metals Trading Fee (as defined below), and will present this amount to you as the estimated price and fees at which the Liquidity Provider and we are willing to transact with you. All executed orders are deemed final and are non-reversible by you. You understand the amount of precious metals bullion or funds you receive after an order is executed may differ from the estimates provided to you, especially during periods of high volume, illiquidity, fast movement, or volatility in the marketplace, and you agree that we are not liable for any such discrepancy.

e. Trade Settlement

You authorize and direct the Firm to settle executed orders with Liquidity Providers by transferring or delivering your funds or precious metals bullion, as the case may be, to Liquidity Providers within 1 business day of the executed order. Notwithstanding that orders are executed by Liquidity Providers, the Firm may, if necessary to carry out your instructions received after an order has been executed and at any time prior to settlement, elect to settle executed orders by transferring funds or delivering precious metals bullion to you from the Firm's corporate funds or inventory, in which case you agree and direct that the funds or precious metals bullion to be received on your behalf at time of settlement from the Liquidity Provider that executed the order shall be transferred or delivered to the Firm. You acknowledge and agree that until such time as settlement of an executed order occurs, you remain liable for payment of the price and applicable fees or delivery of precious metals bullion, as the case may be.

f. Errors and Corrections

We will not be responsible for losses incurred by mistyped or otherwise wrongly placed orders. Notwithstanding the foregoing, in the event we determine, at our sole discretion, that as the result of a technical issue an executed order did not reflect the fair market value for the applicable precious metal, we may cancel or correct such order.

g. Right to Cancel Orders

You agree and understand that the Firm and/or the Liquidity Providers reserve the right to cancel any order or part of an order for precious metals bullion if such order was placed during scheduled or unscheduled downtime, violates this Agreement or violates limits or other requirements set by a Liquidity Provider. The Firm has the right to determine, at our sole discretion, whether or not to accept any order or instruction for precious metals bullion for your Account. The Firm is not responsible for any losses incurred as a result of the Firm's or a Liquidity Provider's decision to cancel an order or any part of an order for precious metals bullion or refusal to execute an order for precious metals placed by you.

h. Custody

You hereby appoint the Firm to act as the custodian of the precious metals bullion purchased by you, to be held by us for your benefit in accordance with this Agreement, and we accept such appointment and the obligations, duties, and responsibilities set out in this Agreement.

Your purchased precious metals bullion is held in one or more of the Firm's omnibus custodial accounts at third-party custodians (the Custodians, each, a Custodian). Each Custodian records the precious metal beneficially owned by

clients of the Firm as separate and apart from any other assets custodied by the Custodian.

i. Precious Metals Trading Fees

On each executed order for the purchase or sale of precious metals bullion, the Firm adds all applicable fees we charge for the transaction (the Precious Metals Trading Fee), to the price charged by the Liquidity Provider executing your order. The estimated Precious Metals Trading Fee will be presented to you at the time you place an order to purchase or sell precious metals bullion. The actual Precious Metals Trading Fee applicable to your order may be higher or lower due to fluctuations in the price of the precious metals bullion between the moment the estimated Precious Metals Trading Fee is presented to you and the moment your order is executed. You understand and agree that the Firm is not responsible for these fluctuations.

Additional terms governing fees, including Account fees, are set out in the WSII Fee Schedule.

j. Margin

You will maintain such margin and pay any debit balance owing in any of your Accounts as the Firm may in its absolute discretion require from time to time. You will promptly meet all margin calls.

k. Redemption

You may submit a request for the redemption of all or part of the holdings of precious metals bullion in your Account (a Redemption Order). You acknowledge that a Redemption Order will cause the Firm to (i) sell the amount of precious metals bullion subject to the Redemption Order to a Liquidity Provider, (ii) purchase precious metal coins from a Liquidity Provider or Service Provider on your behalf with the sale proceeds, and (iii) arrange for the shipment of such precious metal coins to you. Before you confirm a Redemption Order, we will obtain an estimated price for the Redemption Order from the Liquidity Provider and/or Service Provider. This price will include a redemption fee, which is a pass-through fee from the Liquidity Provider and/or Service Provider, as applicable, where the Firm is acting as an agent for such Liquidity Provider and/or Service Provider for the purpose of the Excise Tax Act. All executed Redemption Orders are deemed final and are non-reversible by you. You understand the execution price for a Redemption Order may differ from the estimates provided to you, especially during periods of high volume, illiquidity, fast movement, or volatility in the marketplace, and you agree that the Firm is not liable for any such discrepancy.

l. Delivery

Upon the execution of a Redemption Order, the Firm will, or will cause one or more Service Providers to, ship the precious metal coins to you. You agree to provide the Firm with an accurate shipment address, which must be a Canadian mailing address and cannot be a P.O. box address. You agree to be available to receive the shipment. The Firm will provide you with a tracking number for the shipment. Shipments deemed lost or damaged will have an insurance claim filed for them by the Firm or one or more of its Service Providers. You agree to take all reasonable actions to assist in the shipment's recovery through participating in investigations by the Firm, a Service Provider, an insurance company and/or the police. Upon filing an insurance claim, the Firm and/or its Service Providers reserve the right to re-ship the precious metal coins purchased or refund your money at the Firm's discretion.

Redemption Orders will be deemed settled and the Firm's obligations with respect to the Redemption Order shall cease when the Firm or a Service Provider delivers the precious metal coins to the shipment address you provide, and the delivery is accepted by an individual who is at least 18 years old. You bear all risk of loss, damage or theft to the precious metal coins upon delivery.

12. **DISCLOSURES**

a. Referral Arrangement Disclosure and Referral Fees

If you have been referred to the Firm by another person or entity outside of the Firm, a referral fee may be paid to that person or entity. The referral arrangement will be the subject of, and governed by, a written agreement, which the parties will enter into prior to implementation of the referral. In this case, details of the manner in which the referral fee is calculated and the party to whom it is paid will be provided to you. It is illegal for the party receiving the fee to trade or advise in securities if it is not duly licensed or registered under applicable securities legislation to do so.

b. Commissions

Commissions for most fixed income securities including, but not limited to, treasury bills, bonds, strip bonds, non-exchange listed debentures, investment certificates, money market instruments or other similar securities may, at our discretion, be included in the purchase or sale price of such securities.

We may receive commissions or other compensation from third parties, including, without limitation, with respect to the sale of securities of a mutual fund, newly issued securities, limited partnership units, tax shelter securities, Canada and provincial savings bonds, guaranteed investment certificates and farm credit notes. We may receive compensation from third parties in respect of facilitating

the collection of proxy votes from our clients; however, we do not engage in any practices intended to influence the voting decision of clients, beneficial holders of securities or other persons entitled to exercise the voting right of a security.

c. Investment Risk

Schedule A in this Agreement provides you with disclosure regarding investment risk. You acknowledge that you have read and understand such disclosure.

d. Market Research Surveys

We, or a designated third-party service provider acting on our behalf, may from time to time contact you to answer questions for market research purposes. In all such cases, we will ensure that we respect your privacy choices as described in this Agreement.

e. Conflict of Interest Disclosure

A conflict of interest generally may arise where:

(i) The Firm or a representative have separate business or personal interests that differ from a client's interests;

(ii) The Firm or a representative may be influenced to put their own interests ahead of a client's interest;

(iii) Monetary or non-monetary benefits or disadvantages to the Firm or a representative might compromise a reasonable client's trust; and

(iv) There are differing interests amongst clients, resulting in preferential treatment for some in the operation and management of their account and execution of trades.

Generally, a conflict of interest is material if the conflict may be reasonably expected to influence either your decisions as a client in the circumstances or the Firm or its representatives' decisions in the circumstances.

Disclosure regarding conflicts of interest is described in the Conflicts of Interest section of the Firm's Website which is available here: https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/conflicts-of-interest-policy.

13. CLIENT PROBLEM RESOLUTION PROCESS

The Firm processes large volumes of client account transactions each day and we do our best to ensure that your business is handled in an efficient, courteous and accurate manner. We want to know if we have not met the high level of standards we have set for ourselves, and we have established procedures for clients who want to bring a concern to our attention.

If you have a question, please contact us. Information on how to contact us is available at https://www.wealthsimple.com/en-ca/contact.

If you have a complaint about our services or a product, please follow the steps of "Filing a complaint with us", available at https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/file-complaint.

14. **MARKET DATA SUBSCRIPTIONS**

The following terms apply to you to the extent you receive Market Data (as defined below) as part of your accounts with the Firm. Your receipt of Market Data is contingent upon your agreement to the below terms, and should you decline to accept these terms, your use of Market Data will be suspended.

Market Data may be provided by a third-party service provider listed in Schedule B attached hereto (Data Providers). The list of Data Providers may be updated from time to time by Wealthsimple. With respect to this section 14 only, Data Providers are third-party beneficiaries to this Agreement and may enforce their rights set out in this section against you directly.

Definitions

"Market Data" means any information provided hereunder through the facilities of a Data Provider or a third party directly or indirectly, relating to: (i) securities or other financial instruments, markets, products or indices; (ii) Third-Party Contributor Data; (iii) any other information, news, data services or content including without limitation, order data provided from a Data Provider or Third-Party Contributors; or (iv) any specifications, instructions or materials in connection with the foregoing.

"Person" means any natural person, proprietorship, corporation, partnership or other organization.

"Third-Party Contributor" means any Person, including an affiliate of a Data Provider, who provides information to a Data Provider for dissemination by such Data Provider pursuant to the terms of this Agreement.

"Third-Party Contributor Data" means information, data, services or other content provided by a Third-Party Contributor for dissemination by a Data Provider.

Rights and Obligations

(a) You acknowledge and agree that certain of the Market Data may be provided by a Data Provider or a Data Provider's Third-Party Contributor.

(b) You understand and acknowledge that each Data Provider, and each of the applicable Data Provider's Third-Party Contributors, has a proprietary

interest in the Market Data, that same is not within the public domain and is protected by copyright (both on its own and as a compilation) and all other applicable intellectual property rights. In the event of any misappropriation or misuse by you or any other Person who accesses the Market Data through you, the applicable Data Provider or its Third-Party Contributors shall have the right to obtain injunctive relief for its respective data or other information. You will attribute the source of Market Data as appropriate under all the circumstances.

(c) You shall use Market Data only for your individual use. You shall not furnish Market Data to any other Person nor retransmit Market Data. You may not sell, lease, furnish, publish, distribute, retransmit or otherwise permit or provide access to Market Data to any other Person or to any other office or place. You will not engage in any illegal use or permit any other Person to use Market Data, or any part thereof, for any illegal purpose or in violation of any applicable law, rule or regulation. You shall not present Market Data in any manner that adversely affects its accuracy or integrity or that renders it misleading. You shall take reasonable security precautions to prevent unauthorized persons from gaining access to or using Market Data.

(d) You acknowledge and agree that the Data Providers do not represent, warrant or guarantee the timeliness, sequence, accuracy or completeness of Market Data and the Data Providers disclaim all express or implied warranties, including without limitation warranties or conditions of merchantability, quality and fitness for a particular purpose and those arising by statute or otherwise in law or from the course of dealing or usage of trade. In addition to, and without limiting the foregoing, Data Providers will not be liable in any way to you or to any other Person for:

(i) any inaccuracy, error or delay in, or omission of (A) any Market Data, or other information or messages, or (B) the transmission or delivery of any such Market Data or other messages, or

(ii) any loss, damage, cost or expense from or occasioned by (A) any such inaccuracy, error, delay or omission, or (B) non-performance, or (C) interruption in Market Data, or other messages, due either to any negligent act or omission by a Data Provider, “force majeure” or any other cause.

(e) You covenant for the benefit of each Data Provider and each Third-Party Contributor, that you shall not make any claim, pursue any action or make any demand against any Data Provider or Third-Party Contributor in respect of this Agreement or related to the Market Data irrespective of the cause of such claim, action or demand, including but not limited to breach of contract, tort (including negligence), breach of statutory duty or any other legal theory and, for greater certainty, neither a Data Provider nor

any Third-Party Contributor shall be liable for any loss or damage suffered by you as a result of any act or failure to act (including willful misconduct or negligence) by a Data Provider or a Third-Party Contributor, including any direct, indirect, special, incidental or consequential loss, damage, injury, cost or expense, loss of profits or revenue, failure to realize expected profits, revenue or savings or other commercial or economic loss, damage or injury, even if advised of the possibility of same.

(f) You shall indemnify, hold harmless and defend Wealthsimple, each Data Provider, and any Third-Party Contributors, their members, governors, directors, managers, officers, employees and agents, from and against any and all suits, proceedings at law or in equity, and any and all liability, loss or damage, including reasonable legal fees, arising out of or in connection with your use of Market Data.

(g) Upon termination of this Agreement or Wealthsimple's applicable agreement with the applicable Data Provider for whatever reason, you shall immediately cease any and all use of the Market Data and, except to the extent they are required to retain the Market Data under applicable laws or regulations, will destroy all Market Data and any and all copies or extracts thereof.

(h) For certainty, you understand and acknowledge that a Data Provider may discontinue disseminating any type of Market Data, may change or eliminate any transmission method and may change transmission speed or signal characteristics. Data Providers and Third-Party Contributors shall not be liable for any resulting liability, loss or damages to you.

(i) You shall maintain complete and accurate records in accordance with standard industry practice relating to the receipt and usage of Market Data and such other information relating to the service provided by Wealthsimple as Wealthsimple may from time to time request.

(j) You shall comply with the requirements of Wealthsimple as to reporting on Market Data used or distributed as set forth in this Agreement, including reporting on individual users and applications receiving Market Data (if applicable), and the timing of reporting.

(k) You shall comply with Wealthsimple's reasonable procedures and requirements for the verification of all Market Data used by you or distributed through your systems (if applicable).

(l) You acknowledge that a Data Provider, when required to do so in fulfilment of its statutory obligations, may by notice to Wealthsimple, unilaterally limit or terminate the right of any or all Persons to receive or use Market Data, or any part thereof, and that Wealthsimple will immediately comply with any such notice and will terminate or limit distribution or furnishing of Market Data to you and confirm such

compliance by notice to the applicable Data Provider. In the event of any material breach of this Agreement by you, the discovery of any misrepresentation or inaccurate statement by you, or where directed by any regulatory authority, this Agreement may be terminated.

(m) You acknowledge that a Data Provider may modify the terms of this Agreement at any time upon notice to Wealthsimple.

(n) If there is any conflict or inconsistency between these terms and conditions and the terms of any other agreement that you may have with Wealthsimple, these terms and conditions shall prevail as between the applicable Data Provider and you.

Additional OPRA Terms

By executing this Agreement, you acknowledge that OPRA data is and shall remain the property of the OPRA participant on which a reported transaction took place or a reported quotation was entered.

Disclaimer of Liability -- neither Wealthsimple, OPRA, OPRA's processor nor any OPRA participant guarantees the timeliness, sequence, accuracy or completeness of any of the OPRA data supplied to you hereunder and neither Wealthsimple, OPRA, OPRA's processor nor any OPRA participant shall be liable in any way, to you or to any other person, for any loss, damages, cost or expense which may arise from any failure of performance by Wealthsimple, OPRA, OPRA's processor or any OPRA participant, or from any delays, inaccuracies, errors in or omissions of, any of the OPRA data or in the transmission or delivery thereof, whether or not due to any negligent act or omission on the part of Wealthsimple, OPRA, OPRA's processor or any OPRA participant. In no event shall Wealthsimple, OPRA, OPRA's processor or any participant be liable for any incidental, special, indirect or consequential damages, including but not limited to lost profits, trading losses, or damages resulting from inconvenience or loss of use of the service.

Nothing herein shall be deemed to prevent or restrict OPRA, OPRA's processor or any OPRA participant from discontinuing to furnish OPRA data for dissemination or from making such changes in the speed of transmission, the characteristics of the electrical signals representing the OPRA data or the manner of disseminating the same, as OPRA shall from time to time determine to be appropriate, with or without notice to you. You shall not hold OPRA, OPRA's processor, or any OPRA participant liable for any resulting liability, loss or damage that may arise therefrom.

Additional OTC Markets Group Terms

By executing this Agreement, you (known as "Subscriber" in the OTC Markets Group Subscriber Agreement) agree:

(a) that you have read and agree to be bound by the OTC Markets Group Subscriber Agreement, a copy of which is attached hereto;

(b) that Wealthsimple is not an agent of OTC Markets Group and is not authorized to add to or delete from the OTC Markets Group Subscriber Agreement and is not authorized to modify any provision of the OTC Markets Group Subscriber Agreement; and

(c) that no provision has been added to or deleted from the OTC Markets Group Subscriber Agreement and that no modifications have been made to it. Both the Subscriber and the person executing on behalf of the Subscriber (if applicable) warrant that the Subscriber is legally able to undertake the obligations set forth in and the signatory is duly authorized to bind the Subscriber to the OTC Markets Group Subscriber Agreement.

Contact

If you have any questions or want to change your instructions in the future, please contact Wealthsimple Investments Inc. Information on how to contact us is available at https://www.wealthsimple.com/en-ca/contact.

New Account Application Form

1. Unless specified, the sections below shall apply to all accounts at Wealthsimple Investments Inc. (the Firm), including Trading Accounts, Managed Accounts and Custody Accounts, as the context requires.

    a. **Shareholder Communication Instructions – Trading Accounts and Managed Accounts**

    SECURITIES REGULATION REQUIRES THAT I PROVIDE YOU WITH MY INSTRUCTIONS REGARDING SHAREHOLDER COMMUNICATION BEFORE YOU CAN HOLD ANY SECURITIES FOR ME.

    I have read and understand the Shareholder Communication Information that you have provided to me (included in the Client Account Agreement and Shareholders Communications) and the choices indicated by me apply to all of the securities held in this account.

    When you purchase securities through the Firm, they are held for you in an electronic form to facilitate the placement and settlement of trades very quickly. Consequently, the securities are not registered in your name and the issuer of the securities does not know your identity.

    b. **Disclosure of Beneficial Ownership Information – Trading Accounts and Managed Accounts**

    Securities laws allow security holder materials to be sent to you by the reporting issuer and by other persons and companies – if you do not object to having certain personal information disclosed to them. That personal information includes your name, address, electronic mail address, securities holdings and preferred language of communication.

    You have the option to tell us not to give the above personal information to the reporting issuer or other persons or companies.

    Question 1

    Do you allow us to provide the above personal information to the issuer of the securities or other persons or companies, so that they may forward security holder materials directly to you?

    Please see above

    Please note that you will not be charged with any costs associated with sending security holder materials to you.

    If you would not like the Firm to provide the above personal information to the reporting issuer or other persons or companies, please contact

support@wealthsimple.com or trade@wealthsimple.com. Note that should you request that the above personal information not be provided to the reporting issuer or other persons or companies, the Firm may still be required, by law, to send these materials to you.

c. **Receiving Shareholder Information**

Security holder materials sent to beneficial owners of securities consist of the following materials: (a) proxy-related materials for annual and special meetings; (b) annual reports and financial statements that are not part of proxy-related materials; and (c) materials sent to security holders that are not required by corporate or securities law to be sent.

Question 2

What materials do you want to receive? Please see above

The account cannot be opened without answers to the above two questions. You may change your instructions at any time by writing to us.

d. **Leverage Disclosure**

Using borrowed money to finance the purchase of securities involves greater risk than a purchase using cash resources only. If you borrow money to purchase securities, your responsibility to repay the loan and pay interest as required by its terms remains the same, even if the value of the securities purchased declines. An investment strategy that uses borrowed money could result in far greater losses than an investment strategy that does not use borrowed money. There may also be tax consequences to you if assets in your Account must be sold in order to meet any obligations to repay the borrowed money or any interest owing.

e. **No Advice or Recommendations**

I acknowledge that the Firm has not and will not provide me with any legal, tax or accounting advice, investment advice or recommendations regarding the suitability or profitability of any security, transaction, investment or savings. I further acknowledge that the Firm's employees are not authorized to give any such advice and I agree that I will not solicit or rely upon any such advice from the Firm or any of its employees. I assume full responsibility for my investment decisions and all transactions in my account and agree that the Firm and its officers, directors, employees, agents and Wealthsimple Affiliates will have no liability for any such investment decisions or transactions. I acknowledge that the Firm will not consider my financial situation, investment knowledge, investment objectives or risk tolerance when accepting orders.

f. **Customer Agreement**

I certify that the information provided in this application is true and complete and declare that the Firm may rely upon such information until it receives written notice of any changes. I acknowledge that the intended use of my account is for investing or savings purposes unless notified otherwise.

g. **Additional Details**

Intended Use: **Investments (Managed Accounts; Trading Accounts), Savings and Cash (Custody Accounts)**

Schedule A

INVESTMENT RISK DISCLOSURE

The following is a summary of the risks of investing. Please note that this list is not exhaustive, and has been provided as an indication of the factors that can affect the value of your investments. This disclosure may be updated periodically. You may refer to the Risk Disclosure on our site for the most recent disclosure.

Equity Risk

Investors in equity securities may be exposed to a high level of risk because the prices of equity securities can rise and fall significantly in a short period of time. This could arise due to the fortunes of the companies that issue them or with general stock market or economic conditions.

Short Selling Risk

Short selling strategies can provide an investor with an opportunity to manage volatility and enhance performance in declining or volatile markets. Short selling securities involves risk because there is no assurance that securities will sufficiently decline in value during the period of the short sale to offset the interest paid by the investor and make a profit for the investor. Securities sold short may instead increase in value. The investor may also experience difficulties repurchasing and returning the borrowed securities. The borrowing agent from whom the investor has borrowed securities may go bankrupt and the investor may lose the collateral it has deposited with the borrowing agent.

Credit Risk

A fixed income security, like a bond, is essentially a promise to pay interest and repay a specified amount at a later time. The probability that the issuer of the fixed income security will fail to honour that promise is called credit risk. Credit rating agencies give investors an idea of how much of a credit risk an issuer represents. If a company or government has a high credit rating, the credit risk tends to be low. A lower credit rating means more credit risk.

Interest Rate Risk

A change in general interest rates is one of the biggest factors affecting fixed-income securities including bonds and preferred shares. These securities pay interest or dividends based on the level of interest rates prevailing when the security is issued. Generally, if interest rates fall, the value of the security rises because the payment rate on the existing security will be higher than the rate on newer securities. On the other hand, when general interest rates rise, the price of existing bonds and preferred shares is expected to drop because they pay less than newer securities.

Inflation Risk

The risk of decline in the purchasing power of your savings due to a general rise in prices.

Foreign Currency Risk

Investing in securities that are priced in foreign currencies involves foreign currency risk. Securities that are priced in foreign currencies can lose value when the Canadian dollar rises against the foreign currency. As well, foreign governments may impose currency exchange restrictions, which could limit the ability to buy and sell certain foreign investments and could reduce the value of the foreign securities that are held by investors.

Foreign Market Risk

Foreign investments involve additional risks because financial markets outside of Canada and the U.S. may be less liquid and companies may be less regulated and have lower standards of accounting and financial reporting. In some countries, an established stock market and legal system that adequately protects the rights of investors may be lacking. Foreign investments can also be affected by social, political, or economic instability. Foreign governments may impose investment restrictions.

Liquidity Risk

Liquidity refers to the speed and ease with which an asset can be sold and converted into cash. Most securities can be sold easily and at a fair price. In highly volatile markets, certain securities may become less liquid, which means they cannot be sold as quickly or easily. Some securities may be illiquid because of legal restrictions, the nature of the investment, or certain other features such as guarantees or a lack of buyers interested in the particular security or market. Difficulty in selling securities may result in a loss or reduced return for a Client.

Borrowing Risk

The use of leverage may not be suitable for all investors. Using borrowed money to finance the purchase of securities involves greater risk than using cash resources only. If an investor borrows money to purchase securities, the investor's responsibility to repay the loan and pay interest as required by the terms of the loan remains the same even if the value of the securities purchased declines.

Derivatives Risk

A derivative is a type of investment whose value is derived from the performance of other investments or from the movement of interest rates, exchange rates or market indices. Derivatives may be used to help offset losses that other investments held in a portfolio might suffer because of changes in stock prices, commodity prices or interest or exchange rates. This is referred to as hedging. Some common risks of hedging with or investing in derivatives are:

- there is no guarantee that the derivative will be bought or sold at the right time to make a profit or limit a loss, nor that the other party to the contract will meet its obligations. Additionally, if the other party goes bankrupt, the investor could lose any deposits made or assets pledged in favour of the other party under the contract;
- there is no guarantee that a hedging strategy will always work, as the elements that determine the value of a derivative may change in a manner that is contrary to the intent

of the hedge; hedging will not always offset a drop in the value of a security and hedging can prevent the portfolio from making a gain it otherwise may have made; and

- the portfolio may not be able to create an effective hedge against an expected change in a market if most other people expect the same change.

Exchange Traded Fund Risk

Exchange-traded funds ("ETFs") are securities that closely resemble index funds but can be bought and sold like common stocks:

- an ETF may fail to accurately track the market segment or index that underlies its investment objective;
- an ETF may not be "actively" managed. Such ETFs would not necessarily sell a security because the security's issuer was in financial trouble, unless the security is removed from the applicable index being replicated. As a result, the performance of an ETF may be lower than the performance of an actively managed fund;
- some ETFs employ leverage, which can magnify the risk of the underlying market segment or index;
- the market price of ETF units may trade at a discount to its net asset value;
- an active trading market for an ETF's units may not develop or be maintained; and
- there is no assurance that the requirements of the exchange necessary to maintain the listing of an ETF will continue to be met or remain unchanged.

Extended and Overnight Hours Trading Risk

Extended and overnight hours trading refers to the buying and selling of securities outside of regular trading hours (9:30 am - 4:00 pm Eastern Time). Some risks of extended and overnight hours trading include:

- there may be lower liquidity in extended and overnight hours trading as compared to regular trading hours;
- there may be greater volatility in extended and overnight hours trading than in regular trading hours;
- the prices of stocks and ETFs traded in extended and overnight hours trading may not reflect the prices either at the end of regular trading hours, or upon the opening the next morning;
- the prices displayed on the Firm's extended and overnight hours trading system may not reflect the prices in other concurrently operating extended and overnight hours trading systems dealing in the same securities;
- news announcements by issuers may occur during extended and overnight hours trading, which may cause an exaggerated and unsustainable effect on the price of a security if combined with lower liquidity and higher volatility; and
- lower liquidity and higher volatility in extended and overnight hours trading may result in wider than normal spreads for a particular stock or ETF.

The risks outlined above are greater when trading during overnight hours. Some additional risks of overnight trading include:

- Orders placed during overnight trading hours may not be price protected and may be executed at prices that are worse than prices available at other execution venues; and
- Overnight trade orders will remain open during overnight trading hours (8:00 pm to 4:00 am ET) and will not carry over to the next trading session.

More disclosure regarding the risks of extended hours trading is available in the Extended Hours Trading Disclosure section of the Firm's Website, which is available here: https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/extended-hours.

Over-the-Counter Securities Risk

Over-the-counter ("OTC") securities refer to securities that are not traded on a centralized exchange such as TSX, NYSE, NASDAQ, etc. Instead, OTC securities are traded directly between two parties, typically through a network of dealers or brokers or outside of traditional exchanges. Some risks associated with OTC securities include:

- Lower liquidity: OTC securities often have lower trading volumes, hence exiting a position becomes a greater challenge. This can lead to delayed fills and less favourable prices;
- Lack of transparency: OTC markets are generally less regulated and have less public information available. Issuers of securities posted on OTC markets are not subject to the same reporting and disclosure requirements as securities listed on major stock exchanges;
- Higher volatility: OTC securities have wider bid-ask spread, hence are more volatile with greater price swings. This can lead to greater risk of large losses;
- Limited or no market makers: Some OTC securities may not have market makers, which makes it more difficult to execute trades;
- Limited regulation/oversight: OTC securities are not subject to as stringent regulations and oversight as securities listed on major exchanges. This can lead to greater exposure to fraud (pump and dump scams), market manipulation and insider trading;
- Market data availability (expert market): market data for securities listed in the expert market are restricted from public viewing. Restrictions may be based on issuer requirements, security attributes, investor accreditation and/or suitability risks. Expert market data may only be distributed to FINRA member firms, Qualified Institutional Buyers (QIBs) and accredited investors; and
- Limited support for OTC securities: Wealthsimple does not permit trading of all OTC securities. Only a limited number of OTC securities will be offered through Wealthsimple's trading platform, which is subject to change and re-evaluation depending on the tier and volume/liquidity of the OTC security. At any point in time, Wealthsimple may be unable to support trades for OTC securities. In such cases, these securities will be marked as 'sell only' for a period of time, and then will be completely removed from Wealthsimple's platform.

More disclosure regarding OTC securities is available in the Over-the-Counter Securities Risk Disclosure section of the Firm's Website, which is available here: https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/otc-risk-disclosure

Dual-Listed Securities Risk

Dual-listed securities refer to securities of the same issuer that are listed and traded on more than one exchange, including exchanges in different jurisdictions (for example, Canada and the United States). Some risks associated with trading dual-listed securities include:

- prices of a dual-listed security may differ between markets due to differences in supply and demand, liquidity, trading volumes, and market conditions;
- liquidity may vary between markets, which may result in delayed execution or less favourable prices on one exchange compared to another;
- bid-ask spreads for a dual-listed security may differ between markets and may be wider in markets with lower liquidity;
- trading hours may differ between exchanges, and price movements may occur on one market while another market is closed;
- currency fluctuations may affect the value of a dual-listed security when traded on a foreign exchange; and
- prices available on one exchange may not reflect prices available for the same security on another exchange at the same time.

As a result, orders for dual-listed securities executed on one exchange may be filled at prices that differ from prices available for the same security on another exchange at the same time.

Mutual Fund Risk

Mutual funds pool multiple investments into a fund owned by many investors:

- a mutual fund may fail to accurately track the market segment or index that underlies its investment objective;
- a mutual fund may not be "actively" managed. Such mutual funds would not necessarily sell a security because the security's issuer was in financial trouble, unless the security is removed from the applicable index being replicated. As a result, the performance of a mutual fund may be lower than the performance of an actively managed fund;
- some mutual funds employ leverage, which can magnify the risk of the underlying market segment or index;
- mutual funds are priced once per business day at their net asset value (NAV), which means intraday pricing is not available; and
- Sell orders submitted after 3:00 p.m. Eastern Time will be processed at the following business day's NAV. Once submitted, orders cannot be cancelled after the daily cut-off.

Preferred Shares Risk

Preferred shares carry risks that differ from common shares. They are sensitive to interest rate changes: when interest rates rise, preferred share prices typically fall, and vice versa. They also carry credit risk if the issuer experiences financial difficulty.

Preferred shares may have features such as variable dividend rates, callable provisions allowing early redemption by the issuer, payment deferral rights or no maturity date. These features can affect your investment returns and holding period in ways that may not be immediately apparent.

Our platform does not display dividend/coupon payment schedules, rates, call dates or other structural features of preferred shares you hold. You are responsible for reviewing the issuer's prospectus or other disclosure documents to understand the specific terms and features of any preferred shares you purchase.

Order Execution Risk

When placing orders to buy or sell securities, execution is not guaranteed. In fast-moving or volatile markets, prices can change rapidly and your order may be filled at a different price than expected or not filled at all. Orders with specific instructions such as limit prices, trigger prices, stop limit orders or stop market orders may not execute if market conditions move away from your specified parameters. The more restrictions you place on an order, the greater the likelihood it may not fill. Orders may also be delayed, rejected, not filled or incorrectly processed due to system outages, connectivity issues or incorrect market data.

Schedule B

DATA PROVIDERS

As part of Wealthsimple's products, you may receive certain market information. We contract with or rely on various data providers to give you access to market data, including delayed quotes, real-time quotes, end of day and intraday historical quotes, as well as fundamentals data, among others. These data providers are third-party beneficiaries to your account agreement with Wealthsimple Investments Inc. Our data providers are listed below:

- TMX Group Limited
- Cboe Canada Inc.
- Nasdaq Last Sale (Nasdaq, Inc.)
- Unlisted Trading Privileges (Nasdaq, Inc.)
- ICE Data Services, Inc.
- Xignite, Inc.
- Options Price Reporting Authority, LLC
- OTC Markets Group Inc.
- Blue Ocean Technologies, LLC
- MidnightTrader, Inc. (MT Newswires)
- CNSX Markets Inc.
- Chicago Mercantile Exchange Inc.

You acknowledge that we may engage data providers that aggregate data from other third-party providers or otherwise, or that rely on other data providers or sub-contractors to provide you with access to market information, each such other third party being a beneficiary to your account agreement with Wealthsimple Investments Inc.

Schedule C

DERIVATIVES RISK DISCLOSURE STATEMENT

This risk disclosure statement does not disclose all of the risks and other significant considerations associated with trading in derivatives. In light of the variety of risks involved, you should undertake such transactions only if you understand the nature of the contracts, the contractual relationships into which you are entering and the extent of your exposure to risk. Trading in derivatives is not suitable for everyone and often entails a high level of risk. Trading in derivatives should be made with caution and you should carefully consider whether such transactions are appropriate for you in light of your personal and financial circumstances, investment needs and objectives, investment knowledge, risk profile, investment time horizon, and other relevant circumstances. You should consult with your own business, legal, tax and accounting advisers before engaging in such transactions.

You may lose more than the amount of funds deposited

A characteristic of many derivatives is that you are only required to deposit funds that correspond to a portion of your total potential obligations and yet your profits or losses are based on changes in the total value of the derivative. This inherent leverage characteristic means that losses incurred can greatly exceed the amount of funds deposited. A relatively small market movement will have a proportionately larger impact on the funds you have deposited or will have to deposit. Your dealer may require you to deposit additional funds on short notice to maintain your position as the value of the derivative changes. If you fail to deposit these funds, your dealer may close out your position at a loss without warning and you will be liable for any resulting deficit in your account.

Using borrowed funds carries greater risk

Using borrowed funds to finance a derivatives transaction involves greater risk than using cash resources only. If you borrow money, your responsibility to repay the loan and pay interest as required by its terms remains the same even if the value of the derivative declines.

Deposited cash and property

You should familiarize yourself with the protections accorded to money or other property you deposit for domestic and foreign transactions, particularly in the event of a firm insolvency or bankruptcy. The extent to which you may recover your money or property may be governed by specific legislation or local rules.

Commission and other charges

Before you begin to trade, you should obtain a clear explanation of all commission, fees and other charges for which you will be liable. These charges will affect your net profit (if any) or increase your loss.

Fluctuations in price or value

The price and value of derivatives can be adversely affected by volatile market conditions and such occurrences may significantly increase your risk exposure. There are a variety of market factors and conditions which can directly or indirectly affect derivatives such as market demand and supply, interest rate, foreign currency exchange rate, indices, commodity prices, equity prices, investor perception and other political or economic factors. Since derivatives are linked to one or multiple underlying interests, the price or value of the derivatives may also be subject to considerable fluctuations due to the risks associated with the underlying interest. The level of sensitivity of an underlying interest with specific market conditions can have wide implications on the value of derivatives linked to that underlying interest. For example, when two or more factors are affecting one or more underlying interests of a derivative, its value may become unpredictable. A small movement in the price of one underlying interest can cause a sudden and large fluctuation in a derivative's value.

Hedging and risk management strategies

Hedging transactions may require constant monitoring. A failure to adjust your hedging transaction in light of changing market conditions may result in the position becoming either under-hedged or over-hedged and losses can ensue.

The placing of certain orders (e.g., "stop-loss" or "stop-limit" orders) which are intended to limit losses to certain amounts may not be effective because market conditions may make it impossible to execute such orders. Strategies using combinations of positions, such as "spread" and "straddle" positions may be as risky as taking simple "long" or "short" positions.

Listed derivatives

Under certain market conditions, you may find it difficult or impossible to liquidate or offset an existing position on a marketplace (e.g., buy-to-close or sell-to-close order). This can occur, for example, when the market reaches a daily price fluctuation limit ("daily price limit" or "circuit breakers").

You should ask your dealer about the terms and conditions of the specific derivatives which you are trading and associated obligations. Under certain circumstances the specifications of outstanding contracts may be modified by the marketplace or clearing house to reflect changes in the underlying interest.

Over-the-counter derivatives

Over-the-counter derivatives (OTC derivatives) trading is not done on a marketplace. Your dealer is your trading counterparty. When you sell, your dealer is the buyer and when you buy, your dealer is the seller. As a result, when you lose money trading, your dealer may be making money on such trades, in addition to any fees, commissions, or spreads it may charge.

An electronic trading platform for trading OTC derivatives such as contracts for difference and foreign exchange contracts is not a marketplace. It is an electronic connection for accessing your dealer. You are accessing that trading platform only to transact with your dealer. You are not trading with any other entities or clients of the dealer by accessing such platform. The

availability and operation of any such platform, including the consequences of the unavailability of the trading platform for any reason, is governed only by the terms of your account agreement with the dealer.

You are limited to your dealer to offset or liquidate any trading positions since the transactions are not made on a marketplace. As such, it may be difficult or impossible to liquidate an existing position. The customized nature of certain OTC derivatives may also add to illiquidity.

The terms of OTC derivative contracts are generally not standardized, and the prices and characteristics are often individually negotiated with your dealer. A central source to obtain or compare prices may not exist. It may be difficult to assess the value, to determine a fair price or to assess the exposure to risk. You should ask your dealer about the terms and conditions of the OTC derivative contracts you are trading and understand the related rights and obligations.

RISK DISCLOSURE STATEMENT FOR FUTURES AND OPTIONS

(For Residents of All Jurisdictions except Quebec)

This brief statement does not disclose all of the risks and other significant aspects of trading in futures and options. In light of the risks, you should undertake such transactions only if you understand the nature of the contracts (and contractual relationships) into which you are entering and the extent of your exposure to risk. Trading in futures and options is not suitable for many members of the public. You should carefully consider whether trading is appropriate for you in light of your experience, objectives, financial resources and other relevant circumstances.

Futures

1. Effect of "Leverage" or "Gearing"

Transactions in futures carry a high degree of risk. The amount of initial margin is small relative to the value of the futures contract so that transactions are "leveraged" or "geared". A relatively small market movement will have a proportionately larger impact on the funds you have deposited or will have to deposit: this may work against you as well as for you. You may sustain a total loss of initial margin funds and any additional funds deposited with the firm to maintain your position. If the market moves against your position or margin levels are increased, you may be called upon to pay substantial additional funds on short notice to maintain your position. If you fail to comply with a request for additional funds within the time prescribed, your position may be liquidated at a loss and you will be liable for any resulting deficit.

2. Risk-reducing Orders or Strategies

The placing of certain orders (e.g., "stop-loss" order, where permitted under local law, or "stop-limit" orders) which are intended to limit losses to certain amounts may not be effective because market conditions may make it impossible to execute such orders. Strategies using combinations of positions, such as "spread" and "straddle" positions may be as risky as taking simple "long" or "short" positions.

Options

3. Variable Degree of Risk

Transactions in options carry a high degree of risk. Purchasers and sellers of options should familiarize themselves with the type of option (i.e., put or call) which they contemplate trading and the associated risks. You should calculate the extent to which the value of the options must increase for your position to become profitable, taking into account the premium and all transaction costs.

The purchaser of options may offset or exercise the options or allow the options to expire. The exercise of an option results either in a cash settlement or in the purchaser acquiring or delivering the underlying interest with associated liabilities for margin. If the option is on a future, the purchaser will acquire a futures position with associated liabilities for margin (see the section on Futures above). If the purchased options expire worthless, you will suffer a total loss of your

investment which will consist of the option premium plus transaction costs. If you are contemplating purchasing deep-out-of-the-money options, you should be aware that the chance of such options becoming profitable ordinarily is remote.

Selling ("writing" or "granting") an option generally entails considerably greater risk than purchasing options. Although the premium received by the seller is fixed, the seller may sustain a loss well in excess of that amount. The seller will be liable for additional margin to maintain the position if the market moves unfavourably. The seller will also be exposed to the risk of the purchaser exercising the option and the seller will be obligated either to settle the option in cash or to acquire or deliver the underlying interest. If the option is on a future, the seller will acquire a position in a future with associated liabilities for margin (see the section on Futures above). If the option is "covered" by the seller holding a corresponding position in the underlying interest or a future or another option, the risk may be reduced. If the option is not covered, the risk of loss can be unlimited.

Certain exchanges in some jurisdictions permit deferred payment of the option premium, exposing the purchaser to liability for margin payments not exceeding the amount of the premium. The purchaser is still subject to the risk of losing the premium and transaction costs. When the option is exercised or expires, the purchaser is responsible for any unpaid premium outstanding at that time.

Additional Risks Common to Futures and Options

4. Terms and Conditions of Contracts

You should ask the firm with which you deal about the terms and conditions of the specific futures or options which you are trading and associated obligations (e.g., the circumstances under which you may become obligated to make or take delivery of the underlying interest of a futures contract and, in respect of options, expiration dates and restrictions on the time for exercise). Under certain circumstances the specifications of outstanding contracts (including the exercise price of an option) may be modified by the exchange or clearing house to reflect changes in the underlying interest.

5. Suspension or Restriction of Trading and Pricing Relationships

Market conditions (e.g., illiquidity) and/or the operation of the rules of certain markets (e.g., the suspension of trading in any contract or contract month because of price limits or "circuit breakers") may increase the risk of loss by making it difficult or impossible to effect transactions or liquidate/offset positions. If you have sold options, this may increase the risk of loss.

Further, normal pricing relationships between the underlying interest and the future, and the underlying interest and the option may not exist. This can occur when, for example, the futures contract underlying the option is subject to price limits while the option is not. The absence of an underlying reference price may make it difficult to judge "fair" value.

6. Deposited Cash and Property

You should familiarize yourself with the protections accorded money or other property you deposit for domestic and foreign transactions, particularly in the event of a firm insolvency or bankruptcy. The extent to which you may recover your money or property may be governed by specific legislation or local rules. In some jurisdictions, property which had been specifically identifiable as your own will be prorated in the same manner as cash for purposes of distribution in the event of a shortfall.

7. Commission and Other Charges

Before you begin to trade, you should obtain a clear explanation of all commission, fees and other charges for which you will be liable. These charges will affect your net profit (if any) or increase your loss.

8. Transactions in Other Jurisdictions

Transactions on markets in other jurisdictions, including markets formally linked to a domestic market, may expose you to additional risk. Such markets may be subject to regulation which may offer different or diminished investor protection. Before you trade you should enquire about any rules relevant to your particular transactions. Your local regulatory authority will be unable to compel the enforcement of the rules of regulatory authorities or markets in other jurisdictions where your transactions have been effected. You should ask the firm with which you deal for details about the types of redress available in both your home jurisdiction and other relevant jurisdictions before you start to trade.

9. Currency Risks

The profit or loss in transactions in foreign currency-denominated contracts (whether they are traded in your own or another jurisdiction) will be affected by fluctuations in currency rates where there is a need to convert from the currency denomination of the contract to another currency.

10. Trading Facilities

Most open-outcry and electronic trading facilities are supported by computer-based component systems for the order-routing, execution, matching, registration or clearing of trades. As with all facilities and systems, they are vulnerable to temporary disruption or failure. Your ability to recover certain losses may be subject to limits on liability imposed by the system provider, the market, the clearing house and/or member firms. Such limits may vary; you should ask the firm with which you deal for details in this respect.

11. Electronic Trading

Trading on an electronic trading system may differ not only from trading in an open-outcry market but also from trading on other electronic trading systems. If you undertake transactions on an electronic trading system, you will be exposed to risks associated with the system including the failure of hardware and software. The result of any system failure may be that your order is either not executed according to your instructions or is not executed at all. Your ability to

recover certain losses which are particularly attributable to trading on a market using an electronic trading system may be limited to less than the amount of your total loss.

12. Off-exchange Transactions

In some jurisdictions, and only then in restricted circumstances, firms are permitted to effect off-exchange transactions. The firm with which you deal may be acting as your counterparty to the transaction. It may be difficult or impossible to liquidate an existing position, to assess the value, to determine a fair price or to assess the exposure to risk. For these reasons, these transactions may involve increased risks.

Off-exchange transactions may be less regulated or subject to a separate regulatory regime. Before you undertake such transactions, you should familiarize yourself with applicable rules.

DISCLOSURE DOCUMENT FOR RECOGNIZED MARKET OPTIONS

(For Residents of Quebec Only)

References to either gender include both genders.

Please be advised that no securities commission or similar authority in Canada has passed upon the merits of options referred to herein and any representation to the contrary is an offence. This document contains condensed information regarding options. Additional information may be obtained from your dealer.

A high degree of risk may be involved in the purchase and sale of options, depending largely on how and why options are used. Options may not be suitable for every investor. See “Risks in Options Trading” and “Additional information”.

Introduction

This disclosure statement provides general information about the purchase and sale of put and call options traded on a recognized market and cleared through a clearing corporation. Information concerning the underlying interests on which options are traded, the terms and conditions of these options, the recognized markets on which they trade, and the applicable clearing corporations may be obtained from your dealer. Information on investment strategies and possible uses of options may also be obtained from your dealer.

This disclosure statement refers only to options and clearing corporations which have been recognized or qualified for purposes of this disclosure statement by provincial securities administrators where required. The options discussed here trade on markets which, for the purposes of this disclosure statement only, are referred to as “recognized markets”.

Nature of an Option

An option is a contract entered into on a recognized market between a seller (sometimes known as a writer) and a purchaser where all the terms and conditions of the contract (called the “specifications”), other than the consideration (called the “premium”) for the option are standardized and predetermined by the recognized market. The premium, paid by the purchaser to the seller, is determined in the market on the basis of supply and demand, reflecting such factors as the duration of the option, the difference between the exercise price of the option and the market price of the underlying interest, the price volatility and other characteristics of the underlying interest.

There are two types of options: calls and puts. A call gives the purchaser a right to buy, and a put the right to sell, a specific underlying interest at a stated exercise price and in a specified period of time or on a specific date. An option subjects the seller to an obligation to honour the right granted to the purchaser if exercised by the purchaser. Underlying interests can be shares of a specific corporation, bonds, notes, bills, certificates of deposit, commodities, foreign currency, the cash value of an interest in a stock index or any other interest provided for in the specifications.

An option transaction is entered into on a recognized market by a purchaser and a seller represented by their respective dealers. When the transaction is concluded it is cleared by a clearing corporation affiliated with the recognized market on which the option is traded. When an option transaction is cleared by the clearing corporation it is divided into two contracts with the clearing corporation becoming the seller to the purchaser in the transaction and the purchaser to the seller. On every outstanding option, the purchaser may exercise the option against the clearing corporation and the seller may be called upon to perform his obligation through exercise of the option by the clearing corporation.

Options may also be classified according to delivery requirements: actual delivery and cash delivery. An actual delivery requires the physical delivery of the underlying interest if the option is exercised. A cash delivery option requires a cash payment of the difference between the aggregate exercise price and the value of the underlying interest at a specified time before or after the time the option is exercised.

Options are issued in series designated by an expiration month, an exercise price, an underlying interest and a unit of trading. At the time trading is introduced in options with a new expiration month, the recognized market on which the option is traded establishes exercise prices that reflect the current spot prices of the underlying interest. Generally, three series of options are introduced with exercise prices at, below and above the current spot price. When the spot price of the underlying interest moves additional options may be added with different exercise prices. Options having the same underlying interest and expiration month, but having different exercise prices, may trade at the same time.

Specifications of Options

Specifications of options are fixed by the recognized market where they are traded. These specifications may include trading units, exercise prices, expiration dates, last day of trading, and the time for determining settlement values.

An option may be bought or sold only on the recognized market where the option is traded. The recognized market and the clearing corporation may each impose restrictions on certain types of transactions, and under certain circumstances may modify the specifications of outstanding options. In addition, a recognized market or a clearing corporation may limit the number of options held by an investor and limit the exercise of options under prescribed circumstances.

Exercising Options

An option may have an American-style exercise or European-style exercise regardless of where the recognized market is located. An American-style option can be exercised by the purchaser at any time before the expiration. To do this, the purchaser notifies the dealer where the option was purchased. A purchaser should determine in advance from his dealer the latest date notice may be given to his/her dealer. A European-style option may only be exercised by the purchaser on a specified date.

Upon assignment, the seller must make delivery of (in the case of a call) or take delivery of and pay for (in the case of a put) the underlying interest. In the case of a cash delivery option, the

seller must, in lieu of delivery, pay the positive difference between the aggregate exercise price and the settlement value of the underlying interest (in the case of both a call and a put).

A purchaser of an option which expires loses the premium paid for the option and his transaction costs. The seller of an option which expires will realize as his gain the premium received for the option less his transaction costs.

Trading of Options

Each recognized market permits secondary market trading of its options. This enables purchasers and sellers of options to close out their positions by offsetting sales and purchases. By selling an option with the same terms as the one purchased, or buying an option with the same terms as the one sold, an investor can liquidate his position (called an "offsetting transaction"). Offsetting transactions must be made prior to expiration of an option or by a specified date prior to expiration. Offsetting transactions must be effected through the broker where the option was initially sold or purchased.

Price movements in the underlying interest of an option will generally be reflected in the secondary market value of the option and the purchaser who wishes to realize a profit will have to sell or exercise his option during the life of the option or on the specified date for exercise.

Costs of Options Trading

Margin Requirements

A purchaser must deposit with his dealer cash or securities as collateral for the total cost of the transaction (the premium and all transaction costs). In addition, if the option should be auto exercised, the margin requirement must be available at the time of the exercise. A seller must deposit with his dealer cash or securities as collateral (called "margin") for the obligation to buy (in the case of a put) or sell (in the case of a call) the underlying interest if the option should be exercised. Minimum margin rates are set by the recognized market on which the option trades. Higher rates of margin may be required by the seller's dealer.

Margin requirements of recognized markets may differ and are subject to change at any time. Such changes may apply retroactively to options positions previously established.

Commission Charges

Commissions are charged by dealers on the purchase or sale of options as well as on the exercise of options and the delivery of underlying interests.

Risks in Options Trading

Options can serve a number of investment strategies including those concerning investments in, or related to underlying interests. SOME STRATEGIES FOR BUYING AND SELLING OPTIONS INVOLVE GREATER RISK THAN OTHERS.

The following is a brief summary of some of the risks connected with trading in options:

1. Because an option has a limited life, the purchaser runs the risk of losing his entire investment in a relatively short period of time. If the price of the underlying interest does not rise above (in the case of a call) or fall below (in the case of a put) the exercise price of the option plus premium and transaction costs during the life of the option, or by the specified date for exercise, the option may be of little or no value, and if allowed to expire, will be worthless.
2. The seller of a call who does not own the underlying interest is subject to a risk of loss should the price of the underlying interest increase. If the call is exercised and the seller is required to purchase the underlying interest at a market price above the exercise price in order to make delivery, he will suffer a loss.
3. The seller of a put who does not have a corresponding short position (that is, an obligation to deliver what he does not own) in the underlying interest will suffer a loss if the price of the underlying interest decreases below the exercise price, plus transaction costs minus the premium received. Under such circumstances, the seller of the put will be required to purchase the underlying interest at a price above the market price, with the result that any immediate sale will give rise to a loss.
4. The seller of a call who owns the underlying interest is subject to the full risk of his investment position should the market price of the underlying interest decline during the life of the call, or by the specified date for exercise, but will not share in any gain above the exercise price.
5. The seller of a put who has a corresponding short position in the underlying interest is subject to the full risk of his investment position should the market price of the underlying interest rise during the life of the put, or by the specified date for exercise, but will not share in any gain resulting from a decrease in price below the exercise price.
6. Transactions for certain options may be carried out in a foreign currency. Accordingly, purchasers and sellers of these options using Canadian dollars will be exposed to risks from fluctuations in the foreign exchange market as well as to risks from fluctuations in the price of the underlying interest.
7. There is no assurance that a liquid market will exist for a particular option to permit an offsetting transaction. For example, there may be insufficient trading interest in the particular option; or trading halts, suspensions or other restrictions may be imposed on the option or the underlying interest; or some event may interrupt normal market operations; or a recognized market could for regulatory or other reasons decide or be compelled to discontinue or restrict trading in the option. In such circumstances, the purchaser of the option would only have the alternative of exercising his option in order to realize any profit, and the seller would be unable to terminate his obligation until the option expired or until he performed his obligation upon being assigned an exercise notice.
8. The seller of an American-style option has no control over when he might be assigned an exercise notice. He should assume that an exercise notice will be assigned to him in circumstances where the seller may incur a loss.
9. In unforeseen circumstances, there may be a shortage of underlying interests available for delivery upon exercise of actual delivery options, which could increase the cost of or

make impossible the acquisition of the underlying interests and cause the clearing corporation to impose special exercise settlement procedures.

10. In addition to the risks described above which apply generally to the buying and selling of options, there are timing risks unique to options that are settled by the payment of cash.

The exercise of options settled in cash results in a cash payment from the seller to the purchaser based on the difference between the exercise price of the option and the settlement value. The settlement value is based on the value of the underlying interest at a specified point in time determined by the rules of the recognized market. This specified point in time could vary with the option.

For example, the specified point in time could be the time for establishing the closing value of the underlying interest on the day of exercise or in the case of some options based on a stock index the time for establishing the value of the underlying interest which is based on the opening prices of constituent stocks on the day following the last day of trading. Options for which the settlement value is based on opening prices may not, unless the applicable recognized market announces a rule change to the contrary, trade on that day.

The settlement value for options, futures contracts and futures options may not be calculated in the same manner even though each may be based on the same underlying interest.

Where the settlement value of a cash delivery option is determined after the exercise period, the purchaser who exercises such option will suffer from any unfavourable change in the value of the underlying interest from the time of his decision to exercise to the time settlement value is determined. With actual delivery options, this risk can be covered by a complementary transaction in the actual market for the underlying interest.

The seller of a cash delivery option is not informed that he has been assigned an exercise notice until the business day following exercise, at the earliest, and the seller will suffer from any unfavourable change in the value of the underlying interest from the time of determination of the settlement value to the time he learns that he has been assigned. Unlike the seller of an actual delivery option, the seller of a cash delivery option cannot satisfy his assignment obligations by delivery of the lower valued underlying interest, but must pay cash in an amount determined by the settlement value.

The type of risk discussed above makes spreads and other complex option strategies involving cash delivery options substantially more risky than similar strategies involving actual delivery options.

Tax consequences

The income tax consequences of trading in options are dependent upon the nature of the business activities of the investor and the transaction in question. Investors are urged to consult their own professional advisers to determine the consequences applicable to their particular circumstances.

Additional Information

Before buying or selling an option, you should discuss the following with your adviser, or where applicable, your dealer:

- Your investment needs and objectives
- Your willingness to take specific risks
- The specifications of options you may wish to trade
- Commission rates, margin requirements, and any other matters that concern you

Specifications for each option are available on request from your adviser or dealer, and from the recognized market on which the option is traded. If there is any difference in the interpretation between this document and the option specifications, the specifications will prevail.